
DOSSIERS DES SÉMINAIRES T.T.S.

Les territoires du patrimoine

Séminaire animé par
H.-P. Jeudy (C.N.R.S.)

10



**Ministère de l'Équipement, du Logement,
des Transports et de l'Espace**

Délégation à la Recherche et à l'Innovation
74, rue de la Fédération 75015 PARIS



**Secrétariat d'Etat, auprès du Premier Ministre,
chargé de l'Environnement et de la prévention des
Risques Technologiques et Naturels majeurs.**

**Service de la Recherche des Etudes et du Traitement
de l'information sur l'environnement
14, bd du Général Leclerc 92524 Neuilly/Seine Cedex**

Janvier 1990

**Dossiers des Séminaires
Techniques, Territoires et Sociétés**

LES TERRITOIRES DU PATRIMOINE

Séminaire animé par H.P. JEUDY

Sous la responsabilité de M. Marié, J.P. Goubert, B. Kalaora

SOMMAIRE

		Pages
Jean-Pierre GOUBERT et Bernard KALAORA	Avant-propos : Les territoires du Patrimoine	3
Henri-Pierre JEUDY	Présentation du Séminaire "Patrimoines"	5
Krzysztof POMIAN	Musée et patrimoine	9
Cécile GOUY-GILBERT et Honorine JONQUIERE	L'émergence de la notion de patrimoine au sein de l'Administration	25
Gérard ALTHABE	Production des patrimoines urbains	47
Jean de MONTGOLFIER	La gestion patrimoniale des ressources naturelles	51
J.C. LEFEUVRE	De la protection de la nature à la gestion du patrimoine naturel	57
Contenu des séances du séminaire		85

LES TERRITOIRES DU PATRIMOINE

Lancé en 1986, le séminaire "Patrimoines" eut comme parrains institutionnels deux Ministères, celui de l'Équipement et du Logement et celui de l'Environnement. A l'époque, le fait fut noté, voire remarqué. C'est qu'en effet ni l'un, ni l'autre ministère n'étaient dépositaires de la notion de patrimoine, à la différence du Ministère de la Culture où existaient non seulement depuis longtemps une tradition patrimoniale mais aussi une Direction du Patrimoine. Rien de tel au ministère de l'Équipement et du Logement, même lors qu'il été dénommé Ministère de l'Urbanisme et du Logement. Une nuance se faisait jour au Ministère de l'Environnement. S'il y avait - et s'il y a toujours - une Direction de la Protection de la Nature, (et non pas une Direction du "Patrimoine naturel"), existait un comité scientifique consacré à l'écologie et à la gestion du patrimoine naturel, dont l'objectif est d'inventorier les écosystèmes naturels et d'analyser leur fonctionnement.

L'idée, le projet, l'utopie sur lesquels était fondé le lancement de ce Séminaire était d'interroger le contenu, l'extension, les formes d'une notion qui, aux yeux de Bernard Kalaora (SRETIE) et de Michel Marié (DRI) apparaissait comme figée, par trop liée aux notions de conservation, de tradition, de ruralisme ethnologique. En somme, il s'agissait de faire bénéficier d'autres ministères que celui de la Culture d'une notion dynamisante : celle de Patrimoines, cette fois avec une marque plurielle.

Le patrimoine avait un sens trop univoque au goût des "lanceurs" du Séminaire. L'idée novatrice était que la notion sous-tendue par ce mot n'avait pas qu'un seul territoire, qu'un seul terrain d'application, qu'une seule pratique sociale. L'aggiornamento, la "modernisation", la dynamisation de cette notion fondatrice, en particulier dans la mesure où elle évoque l'idée de transmission d'un lieu, d'un bien, d'une personne, parurent à leurs initiateurs ne pouvoir s'affirmer que si trois conditions étaient réunies :

1/ dé-territorialiser la notion de patrimoine ; et cela en multipliant les territoires où elle trouve une ou plusieurs applications ;

2/ établir un inventaire de tout (ou presque) ce qui s'énonce, de façon plus ou moins explicite, sous la couleur, sous le voile, voire sous prétexte de patrimoine ; ce qui explique la recherche, lancée par la DRI, sur la pénétration de la notion de patrimoine au sein du Ministère de l'Équipement et du Logement (y compris l'article ci-après rédigé par Cécile Gilbert) ; ce qui explique - aussi - l'extrême variété des thèmes abordés (voir, in fine, la liste des interventions et de leurs auteurs) ;

3/ Pour faire pièce à la sectorisation tant ministérielle que disciplinaire, créer un milieu, sinon un "bouillon de culture" où s'établissent des contacts, se nouent des liens, se frottent des idées qui amènent à mettre en

question (et non à la question), à re-visiter, à ré-inventer, si faire se peut, des notions et des pratiques codées et institutionnalisées émanant de la grande tradition, historiquement établie, installée au Ministère de la Culture.

Bien entendu, l'idée de créer ce séminaire ne tînt pas qu'à la volonté de ses initiateurs. Elle correspondit aussi à "l'air du temps". Bertrand de Jouvenel, puis Montgolfier figurent parmi ses pères fondateurs. Le premier sut trouver un langage qui donne une valeur économique au patrimoine naturel (voir, aujourd'hui "les comptes du Patrimoine naturel" publiés par l'INSEE) ; et cela alors qu'économistes et protecteurs de la nature se trouvaient en situation défensive face aux "agressions" (sic) opérées par les aménageurs.

Le second, fort de son expérience ingénierale, forestière et provençale sut analyser de façon non seulement différentielle mais synthétique la notion de patrimoine naturel, en modifiant la norme de référence. Désormais, le Patrimoine naturel n'était plus quelque chose d'intangible dont la gestion était réservée à un seul acteur, mais elle est le bien commun aux différents partenaires sociaux. Il s'agit de transmettre un bien aux potentialités préservées, pour que les générations à venir puissent en user avec un optimum de souplesse, sinon de liberté.

Enfin, il n'est pas indifférent de rappeler que c'est au lendemain d'un séminaire baptisé "Ménagement et Aménagement du territoire" que Michel Marié, au terme provisoire de son itinéraire de chercheur, perçut avec la sensibilité qu'on lui connaît tout ce qu'une notion re-visitée de Patrimoine permettrait un jour de dire, de suggérer et de faire ; et cela en ménageant un territoire de parole à ce qui était l'objet d'affrontements entre aménageurs et ménageurs, en interrogeant de l'extérieur (sic) une notion ancienne, en faisant émerger à la conscience du politique ce qui est ou non susceptible de "patrimonialisation" au sein de ministères à vocation tant sociale que "naturelle" ou technique.

**Jean-Pierre GOUBERT
Bernard KALAORA**

PRESENTATION DU SEMINAIRE "PATRIMOINES"

par Henri-Pierre JEUDY

C.N.R.S.

Responsable scientifique du séminaire

Le séminaire "Patrimoines" s'est tenu au Collège International de Philosophie pendant deux années. Il a été organisé par la Délégation à la Recherche et à l'Innovation (Ministère de l'Équipement et du Logement) et par le Service de la Recherche des Etudes et du Traitement de l'Information sur l'Environnement (Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Environnement). Rassemblant des chercheurs de différents secteurs scientifiques, ce séminaire a tenté de développer une approche pluridisciplinaire de l'idée de patrimoine. Ses objectifs ont été élaborés par Michel Marié, Bernard Kalaora, Jean-Louis Déotte, Laurence Gavarini et Henri Pierre Jeudy. Nous ne pouvons présenter ici une synthèse, aussi nous évoquerons quelques aspects de la problématique proposée.

Traditionnellement, les monuments représentent les symboles d'un héritage culturel par-delà les événements qui peuvent bouleverser les sociétés. Ils traduisent la durée des cultures et offrent ainsi, au regard des hommes, une figure de la pérennité des civilisations. Ces traces imposantes constituent des supports pour les mémoires collectives. Les constructions monumentales témoignent d'une résistance visible des différentes cultures ; elles exaltent le triomphe des grands symboles sur les phénomènes contingents de l'histoire. Ces représentations communes des patrimoines dépendent de cette production du "mémorable" par des signes, des objets, des lieux qui attestent de la finalité même de la conservation. Un tel entretien patrimonial des mémoires apparaît comme un moyen "thérapeutique" pour renforcer les représentations des liens culturels et sociaux rompus par des crises, des guerres ou des mutations. Cet effet de liaison peut inciter à considérer la gestion des patrimoines sous une forme dynamique et prospective. La relation entre "mémoire" et "patrimoine" permet des formes d'anticipation : mémoires de demain et patrimoines de l'avenir ne sont pas seulement des slogans promotionnels, ils désignent, par delà leurs effets prospectifs, des tentatives de liaison entre le passé, le présent et le futur.

Il ne faut pas confondre un éclatement de la notion de patrimoine avec la simple multiplicité des patrimoines. C'est dans le contexte d'une réflexion collective politique sur toutes les menaces de destruction que la question du patrimoine interfère avec celle des modalités de prémunition, de gestion des risques, de sauvegarde de l'humanité. Les convergences des politiques culturelles en matière de gestion des patrimoines ne sont peut-être pas évidentes. Des oppositions semblent persister ne serait-ce qu'au niveau des

définitions de base : la distinction, par exemple, entre patrimoine culturel et patrimoine naturel est encore utilisée pour signifier des ordres différents de traitement, mais aussi pour consacrer des finalités propres à des institutions. Une telle distinction peut paraître fondamentale au niveau même du choix des opérations, même si on considère par ailleurs que la différence entre nature et culture n'a plus guère de sens aujourd'hui... Quand on parle de patrimoine génétique, on est loin de penser d'emblée à une question de transmission des valeurs culturelles et le débat éthique autour de l'eugénisme ne manque pas de ressurgir... Autrement dit, les rapports complexes entre les secteurs de recherche concernés par la problématique des patrimoines semblent apparaître autant au niveau des pratiques de gestion qu'à celui des investigations scientifiques.

Qu'en est-il des stratégies de la conservation ? La muséographie n'est pas l'unique finalité du stockage des objets culturels, de la protection des espèces de la faune et de la flore, des formes de la sauvegarde de l'espèce humaine... La fécondation artificielle, les transplantations d'organe, les banques de sperme, les pratiques de la conservation "in vitro" usent de techniques qui ont une incidence de déstabilisation sur les références usuelles de l'idée de patrimoine. Les représentations de la transmission participent d'une interrogation collective éthique sur les effets du développement des recherches concernant l'hérédité. La constitution récente des "comités d'experts" en matière de bio-éthique est révélatrice de l'enjeu provoqué par toute modalité prospective de la génétique. Sans aller jusqu'à cette vision catastrophiste d'un savant autrichien qui proposait de lancer dans le ciel des embryons congelés pour que des traces de l'espace humaine survivent à un holocauste nucléaire, il est nécessaire de considérer comment une conservation "prospective" dans le domaine de la génétique crée une "autre" généalogie du sens de la référence au patrimoine. Face à l'angoisse de la stérilisation, la gestion des ressources génétiques est en perpétuelle évolution ; elle fait des patrimoines de la flore et de la faune un potentiel sauvegardable pour l'expérimentation et le témoignage. Quel sens donner à une conservation prospective et à une mise en exposition des territoires, des réserves naturelles et des parcs zoologiques ? S'agit-il seulement de répondre indéfiniment à l'urgence d'une menace de la stérilisation ou de la catastrophe ?

Le patrimoine, c'est aussi l'héritage. Sa visibilité ne se traduit pas seulement par l'acquisition des biens, elle se manifeste dans la "mise en scène" des stratégies et des projets. Dans le jeu politique, elle peut se soutenir à la fois d'une "histoire familiale" de la succession et de gestes ritualisants qui entretiennent la consécration du pouvoir de transmettre. Comment s'accomplissent les liens entre les mises en scène de telles stratégies et les instances symboliques requises pour assurer l'image même de la transmission ? Pour une analyse des phénomènes patrimoniaux et des formes actuelles de la gestion culturelle des mémoires, le concept de "transmission" permet d'aborder les interférences entre les sciences sociales, la psychanalyse et les sciences juridiques. Il est au cœur de la reproduction et de déstabilisation des institutions. En psychanalyse, l'inconscient est produit dans l'acte même de sa transmission, et une logique de la transmission ne passe pas par la restitution d'une mémoire historique mais par la production de nouveaux réseaux venant relancer des liaisons signifiantes. Pourquoi la transmission ne peut-elle être conçue comme un héritage observable ? Ce qu'on désigne comme la "fonction du Nom du Père" dans la filiation n'est pas réductible à la transmission linéaire

et objectivable. Comment s'accomplissent les liens institutionnels, les formes généalogiques des sociétés, dans la mise en représentation des fictions successives de la transmission ? Est-ce le "au nom de..." qui légitime toute forme de la transmission ?

Transmettre, c'est aussi organiser une certaine logique du sens. Dès lors, les patrimoines peuvent être inventés ; ils supposent une certaine activité créatrice tout en trahissant la part d'arbitraire qui les désignent comme tels. Un patrimoine urbain peut être construit autour de tel lieu symbolique choisi plutôt que tel autre, selon l'arbitraire des stratégies de politique culturelle. Et les conceptions de l'organisation de l'avenir déterminent en partie les actes et les choix de la conservation présente ; elles impliquent des tendances prospectivistes dont la légitimité ne dépend pas que des pouvoirs politiques. Par-delà les conflits idéologiques qu'elles révèlent, un consensus relatif semble nécessaire. Comment ce dernier peut-il s'établir sans risquer de niveler l'hétérogénéité vivante des différences culturelles ? Le domaine des "ressources naturelles" et celui des "ressources culturelles" peuvent paraître institutionnellement séparés, mais l'invocation de l'instance patrimoniale traduit des convergences de stratégies.

La gestion des patrimoines pose là aussi la question de l'évaluation des patrimoines. Quelle valeur donner aux structures du patrimoine ? La comptabilité des patrimoines demeure d'autant plus complexe que les définitions sont dépendantes des possibilités d'appréhension des éléments constitutifs des patrimoines (différence entre le patrimoine financier et non financier ...). Car, inventorier les patrimoines ne suffit pas : il s'agit aussi de les mesurer. Les actifs patrimoniaux supposent autant une approche de ce qu'ils coûtent que de ce qu'ils représentent dans le futur. Comment forger une élaboration conceptuelle qui tienne compte de la relativité même des principes d'évaluation ? Stratégie de la conservation et mise en valeur des patrimoines soulèvent des problèmes économiques. L'idée de patrimoine est d'abord liée aux questions de l'épargne, du capital, de la propriété foncière... Quel est alors le rôle de l'Etat dans la gestion des "biens communs" ? Il ne s'agit pas seulement de faire fructifier les objets et les lieux conservés, mais de savoir si le patrimoine devient le grand luxe de la conservation des sociétés. En épousant exclusivement une fonction culturelle prépondérante, comment peut-il participer du devenir même de l'économie ? De plus, la multiplicité des patrimoines bouleverse la référence classique à la rareté : si de plus en plus d'objets et de lieux sont sauvegardés, comment peut fonctionner un principe d'évaluation dont le fondement est justement la discrimination des "choses rares" ? Il est vrai que le culturel suppose des dépenses somptuaires et qu'il participe d'une certaine éthique de la "gratuité"... Mais la muséographie du monde coûtera sûrement trop cher pour que puisse persister cet idéalisme d'un don non réciproque des Etats. La gestion des ressources naturelles fait bien apparaître cette nécessité de traiter les usages multiples et prospectifs des patrimoines. Toute la gestion de l'espace doit s'investir dans des phénomènes d'interdépendance entre des facteurs naturels, humains, culturels... Et l'idée même de la valeur des patrimoines, prenant en compte les valeurs marchandes et non marchandes, suppose un pluralisme conceptuel dont les principes convergent pour éviter la variation infinie des connotations idéologiques. Gestion et comptabilité patrimoniales appellent cette interrogation transversale d'une configuration consensuelle et anticipante sur le sens, les symboles et les valeurs de la transmission.

La défense d'une "écologie de l'esprit" (G.Bateson) est-elle la seule voie d'une harmonie possible entre la tradition et la modernité ? En suscitant une interrogation éthique constante, l'idée de patrimoine n'est plus réductible à une gestion de la sauvegarde et de la conservation, même prospective des sociétés, elle appelle une réflexion sur le devenir de l'humanité, sur l'universalité d'un sens pluriel de la transmission. Utiliser la seule arme de la menace (disparition des traces, stérilisation, désastre...) risque d'être dangereux dans la mesure où la prémunition peut se donner sa propre finalité. Si l'oubli est fondateur de la mémoire, l'abandon ou la destruction peuvent aussi être la part maudite et nécessaire des patrimoines. Mais à quel titre peut-on évaluer ce qui devrait disparaître ? La muséographie du monde, même si elle paraît "vivante", trahit cette angoisse d'une incertitude de l'évaluation de la disparition. En cherchant à tout conserver, les gestionnaires des patrimoines évitent de gérer les mutations, ils se donnent comme défi ultime, la résistance farouche au théâtre d'une menace polyvalente des catastrophes et des destructions.

Note : Les textes que nous publions dans ce dossier tournent autour des thèmes de l'Équipement et de l'Environnement, dans leur mise en relation avec la notion de patrimoine. Tous, sauf celui de Cécile Gilbert qui résulte d'une recherche commandée par la Délégation à la Recherche et à l'Innovation, ont été conçus et rédigés dans le cadre du séminaire "Patrimoines". L'ensemble des interventions faites au séminaire "Patrimoines" paraîtra dans un ouvrage qui sera publié, en février 1990, aux éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.

MUSEE ET PATRIMOINE

par Krzysztof POMIAN
EHESS/CRH-CNRS

Il ne sera pas question ici de l'idée de musée. C'est un sujet en soi et très controversé. Faut-il créer des musées ? A quoi servent-ils ? Eu égard à l'art vivant notamment, leur rôle est-il favorable ou nocif ? Ne serait-il pas souhaitable de les brûler ou de s'en débarrasser d'une façon moins spectaculaire ? Le débat autour du musée, qui dure depuis le XVIIIème siècle et qui a agité toutes ces questions et nombre d'autres, attend encore son historien. Je ne pourrai qu'en évoquer quelques épisodes. Car j'entends traiter non des discours, souvent contradictoires, sur le musée, mais de l'institution muséale même envisagée en liaison avec le patrimoine culturel. Il saute aux yeux que les musées en préservent une fraction importante : les objets mobiliers qu'ils partagent avec les bibliothèques, les archives et les collections particulières. Mais les liens du musée avec le patrimoine sont aussi moins évidents et plus instructifs.

1 - SUR LA NOTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Soit une usine, filature ou haut fourneau, construite vers le milieu du siècle passé. En activité jusqu'à une période assez récente, elle produisait des marchandises et subissait de ce fait des transformations. On y édifiait de nouveaux bâtiments et renovait les anciens, on y installait de nouvelles machines, on l'adaptait à de nouvelles énergies et de nouveaux moyens de transport. Puis vint la fermeture. Tout ce qui avait encore une valeur marchande fut démonté et emporté, ne restèrent que des bâtiments délabrés et des vestiges d'anciennes installations. Des années ont passé et aujourd'hui la question se pose : que faire avec cette ancienne usine devenue terrain vague ? On peut en effacer les traces et réutiliser l'espace acquis de la sorte. Mais on peut aussi la conserver en tant qu'un témoignage des activités industrielles du passé et l'ouvrir au public. Supposons que c'est cette dernière solution qui a été choisie. Et étudions le chemin que notre usine vient de parcourir.

Au départ, elle fonctionnait dans le circuit productif, utilitaire ; d'où l'usure physique et morale des bâtiments et des machines, qui obligeait de les rénover et de les moderniser. Elle fut ensuite laissée à l'abandon après qu'on en eut retiré ce qui pouvait encore servir ou être vendu. Et maintenant elle est conservée, voire partiellement restaurée, sans que cela entraîne toutefois son retour dans le circuit utilitaire. Elle est un vestige, une relique du passé. On n'y produit plus d'objets destinés à la vente. On la montre au public. On le laisse regarder, essayer d'imaginer comment c'était jadis, s'attendrir ou s'indigner, voir dans les murs et les machines un monument du prolétariat ou des capitaines d'industrie, de la lutte des classes ou de la sollicitude du patron pour ses salariés, de l'exploitation des ouvriers par la bourgeoisie et de l'accumulation du capital ou, au contraire, de l'esprit d'entreprise, du progrès technique et de la conquête des marchés. Notre usine est devenue un objet des discours et des gestes, qui traduisent les attitudes à l'égard du passé qu'elle représente. Elle fonctionne désormais dans le circuit sémiotique.

En faisant appel à une terminologie plus abstraite mais, pour cette raison même, plus riche en applications, on dira que nous avons d'abord eu affaire à un système de choses. Est chose tout objet visible ayant une valeur d'usage qui réside dans sa capacité de servir à la production d'autres choses ou à être consommé ; appartiennent donc à cette catégorie d'objets des instruments, machines, outils, récipients, bâtiments, moyens de transport, matières premières, produits, etc... Aussi longtemps qu'elle est active, toute usine est un système de choses du fait de son organisation interne qui établit des rapports précis de dépendance entre celles qui en font partie. Mais après avoir cessé de produire, toute usine devient un ensemble de déchets, étant entendu qu'est déchet tout objet visible qui n'a aucune fonction à cause de sa destruction ou de son usure, ou parce qu'il est devenu obsolète.

C'est cette absence de fonction que traduit l'abandon où l'on laisse en général les déchets. Non seulement ils ne sont pas protégés contre la destruction mais celle-ci est souvent accélérée pour les faire disparaître au plus vite. Contrairement aux choses et autres artefacts qu'on protège contre les influences nocives de l'environnement, c'est plutôt l'environnement qui est protégé contre la contamination par les déchets chimiques ou nucléaires qui représentent ainsi une anti-valeur d'usage par excellence. Ce n'est qu'après avoir été tirée de l'oubli que l'usine ou ce qui en reste, cesse d'être un ensemble de déchets. Car elle acquiert de nouveau une fonction. Mais ce n'est plus la fonction utilitaire propre aux choses. La fonction de l'usine consiste maintenant à renvoyer à un passé disparu. Elle pointe vers quelque chose qui n'est plus là, elle se réfère à une réalité invisible. En la visitant, on s'instruit, on assimile des connaissances sur les anciennes machines, les anciennes techniques, les conditions de travail, on exprime ses sentiments et ses convictions. Aux yeux de ceux qui viennent la voir, l'usine se réduit désormais à être un support des significations dont l'investissent ses conservateurs d'une part et ses visiteurs de l'autre, et qui ne sont pas toujours concordantes. Sa nouvelle fonction est une fonction signifiante. Elle est devenue un système de sémiophores, objets porteurs des caractères visibles susceptibles de recevoir des significations. A ce titre, elle est elle-même un sémiophore.

La séquence : chose, déchet, sémiophore, est parcourue par la majorité d'objets qui composent le patrimoine culturel. Par la majorité seulement, pas par tous. Car, dans certains cas, on a au départ non un artefact mais un corps, un produit de la nature ; ainsi en est-il s'agissant des fossiles, des forêts, des réserves naturelles, des espèces vivantes protégées, etc. D'autre part, des artefacts existent qui dès leur origine ont été des sémiophores : tableaux, dessins, estampes, sculptures, monnaies, objets liturgiques, livres imprimés et manuscrits, inscriptions, édifices, habits et en général tous les artefacts produits non seulement pour avoir une valeur d'usage mais aussi pour s'exposer au regard et pour renvoyer par leurs caractères visibles à quelque chose d'invisible. Contrairement aux choses devenues sémiophores, ces objets, au cours de leur histoire, ne changent pas de catégorie ; il s'en trouve même qui n'ont jamais été des déchets.

Mais, tout en restant des sémiophores, ces objets changent de finalité et de signification. Ainsi un élément de décor ou un objet de culte, une fois entrés dans un musée, ont-ils, dans le cadre général de la fonction signifiante, une finalité particulière différente de celle qui était la leur à l'origine. Pour s'en convaincre, il suffit de constater qu'un tableau n'est pas dans un musée pour en décorer les murs ; au contraire, ce sont les murs qui furent édifiés pour pouvoir exposer les tableaux. Et un objet de culte ne suscite dans un musée ni prières ni offrandes ; il est là soit à

titre de document historique censé illustrer les croyances d'antan soit à titre d'oeuvre d'art dont on doit admirer la matière ou l'exécution ou les deux. De même un palais nobiliaire devenu monument historique ne manifeste plus la place de son propriétaire dans la hiérarchie. Mais, comparé aux autres palais de la même époque, il montre notamment comment l'architecture du passé traduisait les différences de statut social. Aussi suscite-t-il des interrogations et des réactions différentes de celles qu'il suscitait quand il remplissait sa fonction d'origine.

La constitution du patrimoine culturel consiste donc en une transformation de certains déchets en sémiophores, en une transformation analogue de certains corps naturels et en un changement de finalité et de signification de certains sémiophores. Le choix d'objets qui entrent ainsi dans le patrimoine culturel, tient à leur capacité de recevoir des significations liées principalement à leur histoire antérieure, à leur rareté, à leur apparence externe. Toujours est-il qu'une fois devenus sémiophores les ci-devant déchets ou corps naturels sont soumis à une protection spéciale contre les influences corrosives de l'environnement et contre les dégâts que sont susceptibles de provoquer les hommes. C'est pourquoi la constitution du patrimoine culturel s'accompagne de la création des institutions chargées d'assurer une telle protection depuis les services de restauration des oeuvres d'art, en passant par l'inspection des monuments historiques jusqu'aux départements des douanes, de la police et de l'Interpol spécialisés dans la répression du vol et du trafic illicite d'objets protégés. Extraites, en général depuis longtemps, du circuit utilitaire, soumises à une protection spéciale et exposées au regard dans des lieux clos destinés à cet effet, les composantes du patrimoine culturel forment ainsi ensemble une collection dispersée sur chaque territoire national ; certaines, particulièrement prestigieuses, entrent même dans une collection de caractère international depuis la création, sous les auspices de l'UNESCO, d'une liste de monuments et de sites censés faire partie du patrimoine de l'humanité.

2 - LES TRESORS ET LES COLLECTIONS PARTICULIERES

C'est en Italie que commence la constitution du patrimoine culturel européen et c'est de là que, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, partent pour se propager dans le reste du continent les innovations successives dans ce domaine. Car l'Italie est une terre doublement privilégiée. Ayant été au centre de l'Empire Romain, elle préserve un nombre plus grand que tout autre pays de vestiges de l'antiquité païenne. Et, en tant que centre de l'Eglise catholique, elle possède un nombre exceptionnel de reliques du christianisme. Rien d'étonnant que, malgré les invasions barbares, s'y est maintenu le sentiment de la supériorité de la civilisation romaine et de son exemplarité, qui oblige à en préserver les traces écrites et à en imiter ou en réutiliser les oeuvres d'art. A la première de ces tâches, répond le monastère bénédictin avec son scriptorium, dont le modèle, créé par saint Benoît de Nursie, sur le Mont Cassin, au début du VI^e siècle, sera reproduit dans l'Europe entière. Quant à la seconde, on s'y applique surtout pendant les retours périodiques vers la tradition ancienne auxquels les historiens donnent le nom de "renaissances" : aux temps de Charlemagne et ses premiers successeurs, au XII^e siècle, au XIV^e siècle.

Pendant le millénaire environ qui suit la disparition en Occident des institutions culturelles romaines, imprégnées du paganisme, les monuments anciens servent, dans la plupart de cas, de carrières d'où l'on extrait des pierres et d'autres éléments qui se laissent réutiliser dans de nouveaux édifices, par exemple des colonnes ou des sarcophages ; les rares bâtiments protégés, le sont parce qu'ils ont été transformés en églises ou en châteaux. Les objets mobiliers par contre ou bien deviennent des déchets, ensevelis en attendant d'être redécouverts, ou bien sont préservés dans les trésors des églises, des monastères et des princes où ils rejoignent les reliques des saints, les manuscrits enluminés, et les oeuvres de l'orfèvrerie qui, pour les barbares, est le premier des arts. Tout en étant des réserves des métaux précieux, utilisables le cas échéant comme moyens de paiement, directement ou après avoir été monnayés, ces trésors, surtout ceux des églises, jouent aussi le rôle de nos collections publiques. Les pèlerins sont admis à les visiter et on en fait étalage à l'occasion des cérémonies religieuses ou des festivités. Leur contenu change évidemment avec le temps. Après les croisades y apparaissent en plus grand nombre des antiquités, notamment des pierres gravées, des objets orientaux et diverses raretés naturelles et exotiques, des trophées pris sur l'ennemi, des armes et des armures d'apparat, puis des instruments tels les astrolabes et les horloges.

A côté des scriptoria et des bibliothèques monastiques, capitulaires et épiscopales, à côté aussi des dépôts d'actes de diverses chancelleries, les trésors sacrés et profanes dont certains ont survécu jusqu'à nos jours, ont donc été, dans l'Europe chrétienne, les premiers et pendant longtemps les seuls lieux où l'on conservait délibérément ce qu'on voulait ou ce qu'on croyait devoir transmettre à la postérité. Or c'étaient-là des lieux liés, chacun, non à une personne physique mais à une institution. Un chapitre ou une abbaye pouvaient tout aussi peu se passer d'un trésor qu'une dynastie princière, royale ou impériale. Ici et là, le trésor rendait en effet visibles les liens avec l'au-delà matérialisés par les reliques et les objets sacrés mais aussi par le butin, les dons et autres témoignages de la protection divine ; et il rendait visibles les liens avec le passé matérialisés par les objets censés en provenir et, à ce titre, représenter la continuité. Dans ce cadre institutionnel s'exprimaient les différences des personnalités, tel abbé, évêque ou prince réunissant passionnément les objets et trouvant un plaisir à les regarder, à les admirer et à les montrer à ses visiteurs de marque, tandis qu'un autre n'était intéressé que par leur pouvoir d'achat. Reste que le caractère supra-personnel et le rôle des réserves de richesses qui leur incombe, définissent ensemble la spécificité des trésors du moyen âge.

C'est précisément sous ces deux aspects que s'en écartent les collections particulières telles qu'elles commencent à se former à partir du milieu du XIV^{ème} siècle. En effet chacune en est réunie par un individu et rien ne garantit qu'elle lui survive, s'il ne le stipule pas dans son testament et encore n'était-ce par toujours suffisant. Certes dans certains milieux, tel le patriciat vénitien des XVI^{ème}-XVIII^{ème} siècles, l'organisation familiale quasi dynastique fait en sorte que les collections sont assez nombreuses à se transmettre de génération en génération pendant une période souvent fort longue. Mais ailleurs, ainsi à Paris au XVIII^{ème} siècle, elles se dispersent après la mort de leurs créateurs. En règle générale, contrairement aux trésors des églises ou des princes, la collection particulière est oeuvre d'un individu déterminé qui lui impose son empreinte ; et elle disparaît avec lui. Cette tendance à la personnalisation se renforce au fur et à mesure que s'élargit l'ensemble d'objets susceptibles d'entrer dans des collections et que les élites affirment de plus en plus l'individualisme, en dissociant les traits propres au rôle social de ceux qui sont censés composer le caractère individuel et en accordant une

valeur toujours plus grande à l'expression de ces derniers, fussent-ils excentriques, dans le comportement et le goût.

D'autre part, contrairement aux trésors formés, dans une grande majorité, de pièces d'orfèvrerie et de joaillerie, les collections particulières réservent à celles-ci une place marginale. Elles sont composées principalement d'antiques et de tableaux modernes ; puis leur contenu s'enrichit de plusieurs autres catégories d'objets, nous y reviendrons. Ici, il importe seulement de souligner qu'à la différence des trésors, les collections particulières contiennent des objets dont la valeur marchande résulte pour une part essentielle non de la matière à partir de laquelle ils ont été fabriqués mais du travail auquel ils doivent leur forme. C'est lui qui est vraiment précieux quand il s'agit de tableaux, de dessins ou de sculptures, non le marbre brut, le bronze, la toile ou même les couleurs, malgré leurs prix parfois fort élevés, tandis que dans les objets réunis dans les trésors était précieuse surtout la matière : l'or, l'argent, les pierreries, la soie. Cela est si vrai que même les objets d'orfèvrerie dans les collections sont en général de vrais tours de force, produits d'une habileté exceptionnelle.

Or cette priorité accordée au travail par rapport à la matière fait que, contrairement aux trésors, les collections ne sont pas directement monnayables. La réalisation de la valeur marchande ne peut se faire ici par un simple envoi à la fonte dans un hôtel des monnaies ; elle nécessite une vente qui n'est possible que si les objets de collection trouvent preneur. De plus la valeur des ceux-ci, à la différence de celle des pièces d'un trésor, ne dépend pas seulement de l'état du marché des métaux précieux. Elle est fonction du rapport des forces entre le vendeur et l'acheteur, du besoin où est le premier de vendre vite et du pouvoir d'achat du second, éventuellement du déroulement d'une enchère. Tout trésor représentait une richesse effective ; une collection n'est qu'une richesse virtuelle.

Nées en Italie du Nord, entre Avignon et Venise, les collections particulières se propagent en l'espace d'un siècle dans toute cette région : dès la première moitié du XV^{ème}, nous rencontrons des collectionneurs à Venise, à Florence, à Gênes, à Naples et à Rome. Puis ils apparaissent dans les villes flamandes, en France et en Allemagne du sud ; à partir du XVI^{ème} siècle, leur nombre commence à croître rapidement dans tous les pays de l'Europe occidentale. Aux XVI^{ème}-XVIII^{ème} siècles, période de l'apogée des collections particulières, rares furent les villes de quelque importance où il ne se trouvait au moins un collectionneur. Cette expansion géographique allait de pair avec la pénétration de l'intérêt pour les collections dans différents milieux sociaux. Dans la deuxième moitié du XIV^{ème} et au début du XV^{ème} siècles, les collectionneurs se recrutaient presque exclusivement parmi les humanistes, artistes, juristes et médecins. Ils furent rejoints assez vite par les membres des patriciats urbains et les hommes d'Eglise, en premier lieu par le pape et les cardinaux. Puis, à des moments variables selon les pays, s'est mise à collectionner la noblesse, à commencer par la haute aristocratie et les cours, cependant que les trésors princiers changeaient de nature et acquéraient de plus en plus de traits des collections particulières ; on le voit bien en France à partir de François I^{er}. Enfin, dès le début du XVII^{ème} siècle dans les Provinces Unies et un peu plus tard ailleurs, l'usage de collectionner descend jusqu'à la moyenne bourgeoisie.

Parallèlement à ces changements de statut économique des collections, de leur géographie et de l'appartenance sociale de leurs propriétaires, évolue aussi leur contenu, sans que ceci soit explicable par cela ; c'est plutôt l'inverse qui est vrai. Au départ, nous l'avons dit, les collections particulières réunissent principalement les antiquités d'une part et les tableaux modernes de l'autre. A partir du XVI^{ème} siècle, les rejoignent les naturalia et les exotica, les estampes et les dessins. Cependant à l'intérieur même de l'ensemble d'antiquités se produisent des déplacements et des modifications. Après une première période (XIV^{ème}-XVI^{ème} siècles) où l'on recherche surtout les pierres gravées et les statues appréhendées en tant qu'exemples du beau, viennent deux siècles qui privilégient les inscriptions, les monnaies, les objets usuels et cultuels ; puis on revient, à partir des années vingt du XVIII^{ème} siècle, vers les pierres gravées et les statues vues de nouveau dans une perspective non pas érudite mais artistique. C'est la Grèce toutefois et non Rome qui est appelée à fournir maintenant les exemples à imiter par les arts, tandis que l'Egypte est censée en montrer la naissance. Par ailleurs, à partir de la deuxième moitié du XVII^{ème} siècle, un peu partout en Europe commencent à entrer dans les collections les antiquités locales : à la fois celles que nous appelons pré-historiques et les vestiges du moyen âge, en premier lieu les monnaies. Se dessine ainsi une division des antiquités en "classiques" et "nationales", qui deviendra très importante au XIX^{ème} siècle.

S'agissant des tableaux et des estampes, ce sont les préférences accordées à telles ou telles autres "écoles" et à tels ou tels autres genres, qui varient dans le temps mais aussi selon les pays et les milieux ; impossible d'en donner ici une image d'ensemble à l'échelle européenne. Les dessins n'intéressent d'abord que les vrais connaisseurs de l'art ; c'est seulement au XVIII^{ème} siècle qu'ils attirent l'attention de simples amateurs. Les estampes par contre, avec les monnaies anciennes et les curiosités naturelles, sont présentes dès le XVI^{ème} siècle dans les collections relativement modestes. Quant aux tableaux des maîtres, ils n'ont toujours été accessibles qu'à des collectionneurs riches. Venons-en, enfin aux objets naturels et exotiques. Traités, les uns et les autres, comme des raretés, des curiosités, ils sont réunis dans les Kunst-und Wunderkammern jusqu'à une date variable selon les pays, qui se situe en gros au tournant du XVII^{ème} et du XVIII^{ème} siècles. Puis l'intérêt naturaliste se déplace de l'exceptionnel, merveilleux et lointain vers le régulier, le commun et le proche, ce qui entraîne un changement des critères de classement et des manières d'exposer, cependant que parmi les objets exotiques qui proviennent au départ surtout des Amériques et du Levant, une place croissante revient aux chinoiseries. Ces remarques rapides ne dégagent que des contours grossiers d'une histoire d'autant plus complexe qu'elle présente dans chaque entité politique de l'époque des traits spécifiques liés principalement à des singularités de l'organisation du pouvoir, du statut de la richesse mobilière, de la place reconnue au savoir profane. Elles suffisent néanmoins pour montrer que les collections particulières ont parcouru un long chemin avant d'entrer dans l'âge des musées qui ont exercé sur elles des effets en retour comme elles en ont exercé en leur temps sur les trésors des églises et des princes.

3 - LES MUSEES

Tout musée est évidemment une collection. Mais c'est une collection différente à plusieurs titres des collections particulières, bien qu'il ait fallu du temps pour que cette différence en arrivât à s'exprimer pleinement. Elle tient d'abord au fait que la protection qui entoure les pièces de musée s'étend, contrairement à celle

dont bénéficient les objets d'une collection particulière, au-delà d'une vie humaine. Cela suppose des garanties juridiques et financières de la durée. Et cela entraîne à terme sinon une disparition, du moins une réduction à l'état résiduel du lien entre la collection et la personnalité de son fondateur. Même là où des dispositions testamentaires, apparemment très contraignantes, imposaient le maintien de la collection dans son état primitif, celui-ci, tôt ou tard, subissait de profonds réaménagements au nom des impératifs de la conservation et de la nécessité de prendre en compte l'évolution du goût.

D'autre part, un musée est toujours un établissement public, non pas qu'il doive nécessairement être une propriété publique mais parce qu'il est ouvert au public. Celui-ci peut être défini, il est vrai, selon des critères qui ont beaucoup varié dans le temps et dans l'espace. Mais, après une toute première période où c'était parfois le portier qui permettait de visiter le musée selon son bon plaisir, ces critères ne sont jamais laissés au gré des humeurs changeantes et imprévisibles d'un individu ; dans chaque cas, une règle précise les exigences auxquelles il faut satisfaire pour avoir le droit d'entrée. Or, ce caractère public du musée se répercute sur tous les aspects de son organisation interne : sur le choix des objets, sur la manière de les exposer, sur l'organisation du parcours, sans même parler de problèmes techniques (aération, éclairage, sécurité, étiquetage, etc...). Dans une collection particulière, le choix des objets et la manière de les exposer dépendent principalement du propriétaire, même s'il est soumis à des pressions plus ou moins fortes de son milieu social, qui le pousse à se conformer à ce qu'on y croit être la norme. Dans un musée, par contre, le choix des objets et la manière de les exposer doivent être fondés sur des principes supposés avoir une validité intersubjective et qu'on emprunte à la science dans certains cas, à l'histoire et notamment à l'histoire de l'art, dans d'autres, ou encore à une idéologie officielle. Un collectionneur est libre de faire avec sa collection ce qu'il veut. Dans l'exercice de ses fonctions, un conservateur ne l'est pas.

En tant qu'une collection durable et publique, un musée est apparenté à d'autres collections de même type, notamment à des trésors des églises et à ceux des palais. Il en diffère toutefois parce qu'il n'est ni une concentration du sacré agissant comme tel ni une réserve des richesses. Son contenu est semblable à celui des collections particulières, ce qui fait qu'il est détaché de toute liturgie. Mais des objets qu'il contient peuvent susciter une sorte de culte - qu'il suffise de penser à la Gioconde ou à quelques autres oeuvres-fétiches - manifeste surtout dans les propos admiratifs et dans d'éventuels gestes blasphématoires qu'ils suscitent, et qui s'exprime à l'intérieur du musée par une affluence exceptionnelle et donc par une protection accrue. D'autre part, si un musée, tout comme une collection particulière, est une richesse virtuelle, il ne l'est pas de la même manière car les objets qu'il réunit sont en général inaliénables. Il est donc encore plus éloigné qu'elle du rôle d'un trésor où l'on peut puiser au besoin. Ce qu'il vend, c'est seulement le droit de voir les objets face à face et éventuellement certains droits annexes, tel celui de les reproduire, ainsi que les productions qui en dépendent (cartes postales, livres, copies, etc...).

Un musée est donc programmé pour être un lieu où les objets sont exposés au regard et n'être rien d'autre. Toutes les activités qui y ont leur siège : conservation, restauration, recherche, enseignement, concerts, projections, vernissages, sont toujours subordonnées à ce qui est sa finalité principale : exposer les objets dans les meilleures conditions au regard du public. Cette différence

essentielle, irréductible, entre un musée et une église ou un palais en tant que lieux où s'accumulent des collections, en traduit une autre, plus profonde et qui concerne la modalité de l'invisible auquel se réfèrent ces différentes institutions. Tant les églises que les palais renvoient à l'au-delà et au passé. Le musée quant à lui renvoie à un avenir ici-bas, bien qu'il contienne des objets qui viennent dans leur majorité du passé ou qui ont participé à des échanges avec l'au-delà. L'inaliénabilité des objets qui s'y trouvent et leur exposition uniquement au regard afin d'éliminer l'usure due à des manipulations, exposition qu'on limite d'ailleurs dès que l'usure risque d'être provoquée par la lumière, montrent bien que le musée vise à transmettre ces objets à la postérité la plus lointaine. Il est conçu, autrement dit, non pour assurer un échange entre l'ici-bas et l'au-delà d'un côté et entre le passé et le présent de l'autre mais pour servir d'intermédiaire entre le passé et l'avenir.

Le premier musée au sens moderne de ce terme a été créé à Rome dans les années soixante-dix du XV^{ème} siècle quand le pape Sixte IV a offert à la ville une collection de statues anciennes pour qu'elle soit exposée au Capitole. Le second a vu le jour environ un siècle plus tard à Venise ; il est issu d'un don de la famille Grimani qui a offert sa collection de statues anciennes à la République. De la même époque date la galerie des Offices à Florence où les antiquités coexistent avec les oeuvres d'art modernes ; à l'origine collection particulière de la dynastie médicéenne, elle est considérée très vite, semble-t-il, comme propriété du Grand Duché de Toscane, ce qui trouvera sa consécration légale dans les années trente du XVIII^{ème} siècle. En Europe du Nord, le plus ancien musée est probablement celui dont Elias Ashmole a fait don à l'Université d'Oxford et qui s'est ouvert à la fin du XVII^{ème} siècle ; il s'agit-là, fait significatif, d'un musée qui réunit les antiquités aux raretés naturelles et exotiques.

Il n'est pas exclu que certaines parmi de très nombreuses Kunstammern de princes, grands et membres de patriciats urbains furent régulièrement accessibles au public et jouaient donc le rôle de véritables musées ; nos données ne suffisent pas pour en faire un dénombrement exhaustif et le projeter sur une carte. Ce qui est sûr, c'est que la période des Lumières a vu les musées se multiplier, si bien qu'à la veille de la Révolution Française ils étaient en Europe quelques dizaines, peut-être même plus d'une centaine. Mais la grande période de la prolifération des musées commence, avec d'inévitables décalages dus à des particularités nationales, dans les années qui suivent 1830. Elle en portera le total à plusieurs milliers en 1914. Ralentie dans l'entre-deux-guerres, la croissance du nombre de musées est redevenue rapide depuis environ un quart de siècle. Parallèlement le musée, présent jusqu'il y a peu seulement en Europe et sur les continents qui en sont devenus des prolongements (les Amériques, l'Australie), pénètre massivement en Asie et en Afrique. Si le XIX^{ème} siècle fut principalement le siècle de l'expansion européenne de l'institution muséale, le nôtre, surtout depuis l'accession à l'indépendance d'un grand nombre de pays colonisés, est celui de sa mondialisation.

Mais l'histoire des musées ne se réduit nullement à ses aspects quantitatif et géographique. Car, au cours des cinq siècles passés depuis la création du musée du Capitole, ils ont changé aussi à bien d'autres égards. A l'origine des premiers musées se trouve toujours un don fait par une personne à son Etat, sa ville, son université ; ils relèvent donc du modèle évergétique. Puis les autorités qui au départ avaient besoin d'une impulsion externe pour créer des musées, commencent à ouvrir au public et donc à transformer en musées les trésors et les

collections secrétées par le fonctionnement des institutions du pouvoir et du savoir ; l'exemple le plus illustre en est le musée des Offices qu'on peut d'ailleurs classer tout aussi bien parmi les musées évergétiques. C'est surtout à partir du XVIIIème siècle qu'on voit croître le nombre de musées qui représentent le modèle traditionnel ; ils sont plusieurs en Italie à être dans ce cas avec en tête le musée Pio-Clementino à Rome mais il faut aussi mentionner parmi eux la galerie du Belvédère à Vienne. Le mouvement s'est poursuivi longtemps au rythme de la modernisation institutionnelle des pays successifs, en traversant l'Allemagne et la Scandinavie dans les premières décennies du XIXème siècle et la Russie dans la seconde moitié de celui-ci.

Cependant, dès le XVIIIème siècle, on voit apparaître deux nouveaux modèles de la création des musées. Le modèle commercial dont relèvent tous les musées issus chacun d'une collection particulière achetée par les pouvoirs publics et devenue de la sorte propriété de la nation ou d'une collectivité ; l'exemple le plus ancien et le plus connu en est le British Museum mais la procédure d'achat a été utilisée aussi dans d'autres cas, notamment dans celui de la National Gallery à Londres. Et le modèle révolutionnaire, invention de la Révolution Française, dont la mise en oeuvre a abouti à la création de plusieurs musées remplis d'objets ayant auparavant appartenu à des institutions ecclésiastiques, au Roi, aux nobles-émigrés et qui ont été nationalisés, ce qui veut dire qu'ils sont devenus propriété de l'État. Les musées français dans leur majorité, dont le Louvre et le Musée des monuments français, ont été créés de cette manière mais aussi certains musées italiens, tels Brera de Milan et l'Académie de Venise. La même façon d'agir à l'échelle internationale a donné naissance au Musée Napoléon, une extraordinaire réunion au Louvre de chefs-d'oeuvre pillés dans l'Europe entière, qui ont été restitués après le Congrès de Vienne. Au XIXème siècle presque tous les musées créés en Europe l'ont été conformément aux modèles traditionnel et évergétique, ce dernier étant représenté par ceux, fort nombreux, qui sont issus des dons des industriels et gens d'affaires. Mais le modèle révolutionnaire a repris vigueur au début du XXème siècle en Turquie, après 1917 dans ce qui est devenu l'URSS, plus tard dans les pays qu'elle a satellisés, en Chine et partout où l'on conquerrait le pouvoir en appliquant les recettes des bolchéviks, qui étaient en l'occurrence celles des jacobins.

Etudiée en détail, une histoire politique des musées dont on vient à peine de poser quelques jalons, aurait mis en évidence leurs relations complexes mais toujours très proches avec les institutions du pouvoir, les détenteurs de la richesse et les porteurs du savoir sacré et profane. Car, malgré son éloignement apparent de la zone des conflits sociaux, le musée est situé en fait dans un lieu défini par l'intersection de ces trois domaines aux représentants desquels il fournit une occasion de se rencontrer et de s'affronter. Aussi est-ce une histoire politique des musées qui permet d'expliquer d'une part la carte de leurs implantations successives et, de l'autre, leur contenu et les façons de l'exposer et de le commenter suivant les périodes et les pays, parfois aussi leur architecture. Tout cela traduit en effet les rapports des forces entre les différents groupes engagés à tel ou tel autre titre dans la création des musées et dont les attentes, les points de vue et les exigences sont en général difficilement compatibles. En ce sens, une histoire politique des musées n'est rien d'autre qu'une sociologie de l'institution muséale.

Mais, aussi importante soit-elle, une telle approche reste partielle car elle n'a pas de prise sur certaines dimensions des changements que les musées ont subis. Tel est le cas notamment de l'histoire de l'entrée dans les musées des objets

appartenants à de différentes catégories fonctionnelles et morphologiques, produits à de différentes époques et originaires de différentes aires culturelles. Nous avons déjà vu que les premiers musées réunissaient les antiquités, principalement les statues grecques et romaines qu'on ne savait pas distinguer les unes des autres. A la fin du XVIème siècle, les Offices exposent les tableaux ; ils resteront longtemps le seul musée à le faire. L'âge de la curiosité, sous sa double forme de l'érudition antiquisante et de la recherche naturelle, fait muséaliser d'une part les objets culturels et usuels des Anciens ainsi que leurs monnaies et de l'autre, les naturalia, les rariora, les curiosa, les mirabilia ; l'Ashmolean Museum dans sa première mouture illustre bien cette tendance.

Les Lumières apportent une double innovation : les musées d'histoire naturelle et les musées des beaux arts consacrés à la peinture et à la sculpture modernes. Au début du XIXème siècle, dans les pays de l'Europe du Nord, commencent à entrer dans les musées les antiquités locales. Mais c'est à partir des années soixante que se multiplient un peu partout de petits musées qui abritent des objets provenant des trouvailles ou des fouilles faites sur place et les spécimens de la culture matérielle, en particulier de la culture paysanne (Heimat-Museen en Allemagne et en Autriche, Musei di Storia Patria en Italie). C'est aussi à la même époque que l'on crée dans la plupart de pays européens les grands musées ethnographiques. Sont venus s'ajouter à cela plus récemment les musées des sciences et des techniques, de l'armée, de la marine, de la poste et d'innombrables autres secteurs y compris la vie quotidienne dont on préserve avec piété des vestiges parfois modestes. L'univers des musées est maintenant tellement hétérogène qu'il est impossible d'en énumérer fût-ce les principales divisions. Un des traits caractéristiques de notre temps, c'est que tout est devenu muséalisable.

Cela vaut non seulement pour les catégories fonctionnelles et morphologiques entre lesquelles se laissent repartir les objets mais aussi pour celles qui les classent eu égard à leurs origines temporelles et spatiales. Pendant très longtemps le musée ne connaissait que deux époques : une antiquité assez vague censée se terminer avec Constantin et une modernité dont les débuts étaient placés à des dates différentes mais dont d'un commun accord étaient exclus les "primitifs". Au XVIIIème siècle, cette vision muséale de l'histoire commence à se compliquer. Non seulement on distingue maintenant, dans l'art ancien, le style égyptien du grec et celui-ci du romain mais, à l'intérieur même de ces grands chapitres, on identifie les périodes d'épanouissement et celles de la décadence. D'autre part, d'abord en Italie, plus tard en France, on découvre les "primitifs", cependant que s'amorce une réhabilitation artistique du moyen âge. Le premier musée qui en témoigne s'ouvre à Paris à la fin du XVIIIème siècle ; il ne vivra que vingt ans, mais il laissera des souvenirs durables et servira d'exemple à des musées de l'art médiéval qui se multiplieront après 1830.

Par ailleurs l'intérêt pour les antiquités locales s'exprime aussi dans la création à Copenhague, au tout début du XIXème siècle, du premier musée qui accueille les vestiges préhistoriques ; il faudra attendre quelques décennies pour qu'il fasse des émules dans d'autres pays. Et cet approfondissement du passé se poursuit jusqu'aujourd'hui. Nos musées exposent maintenant les os des Australopithèques et les galets grossièrement retouchés qui leur servaient d'outils, cependant que les fouilles remplissent l'intervalle entre nous-mêmes et les origines de l'homme avec les reliques de cultures dont on ne mentionnera à cause de la sensation qu'en fit jadis la découverte que celle de Mycènes. A l'autre bout de

l'échelle temporelle, le XVIIIème siècle entre dans les musées à la fin du XIXème, la muséalisation du XIXème commence après la première Guerre Mondiale pour s'intensifier après la seconde ; nous assistons maintenant à l'entrée au musée des années cinquante et soixante, voire plus proches encore. Le musée abrite ainsi les productions humaines représentatives de toutes les époques historiques, depuis les pierres taillées les plus archaïques jusqu'aux avant-derniers modèles des avions, de satellites artificiels et d'ordinateurs.

Parallèlement procède l'élargissement de l'horizon géographique. Jusqu'au XVIIIème siècle, l'antiquité était égyptienne, grecque ou romaine et l'art moderne était italien ou français à l'exception de la peinture où l'on accordait droit de cité aux Flamands et aux Hollandais. C'est seulement à la suite des guerres napoléoniennes et du pillage pratiqué alors à grande échelle par les armées françaises que l'on a découvert au-delà des Pyrénées la peinture espagnole ; il a fallu attendre encore plus longtemps pour apprécier à sa mesure l'art allemand de la fin du moyen âge. Hors l'Europe, Egypte exceptée, il n'y avait pendant longtemps que les curiosités qu'on mettait dans les musées à côté d'objets naturels. La découverte, dans les années quarante du XIXème siècle, de l'art mésopotamien ouvre la période des fouilles dans le Proche et le Moyen Orient ; elles rempliront les vitrines et les salles de tous les grands musées de vestiges d'autres civilisations disparues : de celles des anciens Perses, de l'Elam, des Hittites, du Sumer, de la vallée de l'Indus.

Mais le vrai choc est produit dans les années soixante du XIXème siècle par la rencontre avec l'art japonais qui suscite un engouement pour l'art de l'Extrême Orient en général et qui, ce faisant, modifie par un effet en retour le statut de l'art chinois, présent depuis longtemps dans les collections, mais dont l'importance n'a été reconnue qu'avec retard. Encore une vingtaine d'années et les objets précolombiens et africains changent de statut : ils cessent d'être des curiosités pour devenir des oeuvres d'art à part entière ; il est vrai qu'à la même époque on confère cette dignité aussi aux peintures rupestres et aux sculptures préhistoriques, signe que c'est l'idée même de l'art qui est en train de subir une transformation radicale. Ajoutons les musées ethnographiques avec leur ambition de réunir les productions symptomatiques de tous les peuples vivants et nous pouvons affirmer qu'à partir de la fin du XIXème siècle il n'y a plus de région géographique ou d'aire culturelle qui ne soit représentée au musée.

Cet afflux séculaire d'objets de nature très variable et de provenances temporellement et spatialement très diversifiées ainsi que l'afflux toujours croissant de visiteurs ont obligé à inventer pour les musées une architecture adaptée chaque fois à l'environnement et au contenu mais toujours soumise à des contraintes dictées par la destination des édifices. La monumentalité si caractéristique de l'architecture muséale jusqu'aux années trente a été abandonnée ; les nouveaux musées cherchent à être d'abord fonctionnels, même quand ils sont situés dans des monuments classés, ce qu'on pratique de nos jours aussi souvent que possible car cela permet d'utiliser ces monuments et d'en assurer l'entretien. Or être fonctionnel c'est rendre l'accès du public aux objets exposés facile et agréable, tout en assurant la protection de ceux-ci contre l'influence des facteurs physico-chimiques, contre le vol et contre le vandalisme. C'est donc aussi créer les conditions d'une présentation des objets conforme à leur nature et dans un ordre fondé sur leur typologie, leur histoire, leurs affinités formelles, leur provenance ou sur d'autres critères dont on puisse justifier la validité.

Les problèmes architecturaux et techniques d'un musée sont directement liés aux problèmes du classement des objets dont la solution préside à l'arrangement de l'exposition. Lesquels sont liés à leur tour à des problèmes de l'organisation du musée, de sa division en départements et de ceux-ci en des unités plus petites, éventuellement aussi à la répartition des objets entre différents musées. Tout cela a beaucoup changé ne serait-ce qu'au cours des cent dernières années. Et ces changements de l'architecture des musées, de l'aménagement de leur espace, de leur organisation et notamment de leurs divisions internes, du classement des objets et des manières de les exposer, sont à mettre en relation avec la croissance du nombre de musées et leur mondialisation, avec les transformations de leurs statuts et avec l'enrichissement qualitatif et quantitatif de leur contenu.

*

* *

Contemporaines de la création de premiers musées, les plus anciennes mesures de la protection des monuments datent de la fin du XV^{ème} siècle à Rome et de la fin du XVI^{ème} dans le Grand Duché de Toscane. Elles interdisent de détruire les ruines romaines, de procéder à des fouilles sauvages et d'exporter les antiquités. Avec le temps, leur champ d'application s'élargit, de même que s'enrichit le contenu des musées, et leur forme juridique se précise ainsi que les peines prévues pour les infractions. Dès le XVII^{ème} siècle à Rome, les édits des cardinaux camerlingues énumèrent parmi les antiquités protégées, à côté des statues, les figures, bas-reliefs, colonnes, piédestaux, inscriptions, médailles, camées, intailles et autres objets quelle qu'en soit la matière, tout en interdisant d'exporter les oeuvres modernes sans un permis des autorités. L'efficacité de cette législation n'était pas très grande ; la violaient en particuliers les ambassadeurs et les cardinaux étrangers qui, bénéficiaient du privilège d'extraterritorialité, faisaient sortir les oeuvres d'art anciennes et modernes par convois entiers. C'est au XVIII^{ème} siècle seulement que les choses commencent à changer dans ce domaine ; à la même époque les mesures de protection des monuments, en particulier contre l'exportation illicite, entrent en vigueur dans d'autres Etats italiens (la République de Venise, la Lombardie autrichienne, le Royaume de Naples, le Duché de Parme). Mais déjà avant, la législation romaine et toscane permettaient de faire punir de temps en temps quelques petits trafiquants et voleurs de tombes ; à ce titre elles exerçaient probablement un effet dissuasif qui n'était pas tout-à-fait négligeable.

Un pas de plus est fait par les autorités de la République de Venise, qui, dans les années soixante-dix du XVIII^{ème} siècle, décident d'interdire tout déplacement des tableaux et toute restauration de ceux-ci, qui ne soient au préalable autorisés par les inspecteurs des peintures publiques qu'elles viennent de nommer. Pour pouvoir exercer leur surveillance de façon efficace, les inspecteurs sont chargés de procéder à un inventaire de tableaux des maîtres dans tous les édifices publics de leurs circonscriptions respectives, y compris donc les lieux de culte, et de vérifier périodiquement que rien n'a été modifié à leur insu. Inutile d'insister sur le point que promulguer un décret était bien plus facile que d'en assurer la mise en oeuvre dans toutes les villes de la République ; aussi en dehors de Venise même laissait-elle parfois beaucoup à désirer. Et il est vrai que le décret ne s'appliquait qu'aux tableaux des peintres connus, parce qu'ils étaient les plus

menacés. Mais il aurait suffi de définir autrement les priorités pour étendre l'inventaire à d'autres catégories d'objets. Dans l'histoire de la constitution du patrimoine culturel cette innovation reste donc importante car elle ajoute aux interdits un système de contrôle et complète ainsi le dispositif de la protection des oeuvres. Dispositif parachevé au cours de mêmes années, toujours à Venise, par la création aux frais de la République du premier laboratoire spécialisé dans la restauration des tableaux. Jusqu'à lors une affaire de peintres qui s'en chargeaient à l'occasion, elle se voit ainsi réservée à des professionnels.

Un autre acte de l'histoire de la protection des monuments se joue d'abord en Angleterre où les sociétés des antiquaires - celle de Londres créée au début du XVIIIème siècle et celle d'Ecosse, de soixante ans sa cadette - s'intéressent aux antiquités locales qu'elles soient romaines, "celtiques" ou "gothiques". Elles patronnent des fouilles, publient les descriptions des monuments et contribuent de la sorte à une mise en valeur des objets médiévaux ou "barbares", prélude à leur protection. Ce mouvement arrive en France sous l'Empire avec la création de l'Académie Celtique devenue rapidement Société des Antiquaires de France et dont l'exemple inspire sous la Restauration les créateurs des sociétés des antiquaires dans les provinces. Or en France c'est surtout sur les vestiges architecturaux du moyen âge que pèsent les menaces de destruction, les édifices religieux ayant été vendus en grand nombre en tant que biens nationaux à des particuliers qui veulent uniquement en tirer profit. Quant aux objets mobiliers provenant de cette époque, on les traite comme des déchets à l'exception de ceux dont on reconnaît l'importance pour l'histoire, contrairement à des antiquités et à des oeuvres modernes qui, les unes et les autres, sont protégées et exposées. Cela commence à changer pendant les dernières années de la Révolution, suite à la création du Musée des monuments français qui est un musée d'art du moyen âge. Mais le problème de la sauvegarde des monuments de l'architecture "gothique" reste au centre d'une longue controverse à laquelle participent entre autres Paul-Louis Courier, Hugo, Stendhal, Montalambert et qui exprime des divergences à la fois historiques, politiques, esthétiques et religieuses.

Portés par un changement de l'attitude de l'opinion à l'égard du moyen âge en général, les défenseurs de cette architecture remportent la victoire après la révolution de Juillet avec la création, dès 1830, de l'Inspection des monuments historiques. A partir de cette date, commence donc à se mettre en place, pour la première fois à l'échelle d'un grand pays, un dispositif de protection dont font partie tous les ingrédients que nous avons déjà rencontrés : interdits, inventaire, contrôle, restauration. Les cent soixante ans passés depuis ont vu, d'une part, la construction de ce dispositif et son adaptation à des tâches plusieurs fois redéfinies et de l'autre un élargissement de la notion du patrimoine architectural français en particulier et de celle du patrimoine en général au fur et à mesure qu'étaient entourés des interdits déterminés, inscrits sur tel ou tel autre inventaire, placés sous surveillance et le cas échéant restaurés des stations archéologiques et paléontologiques, parcs naturels, sites, grottes, vestiges de la culture populaire et de la vie paysanne, composantes du paysage industriel, trouvailles sous-marines. En France comme dans d'autres pays, on en est arrivé ainsi à créer un musée dispersé à l'échelle du territoire national et dont font partie tous les éléments immobiliers, naturels ou artificiels pour autant qu'ils soient extraits du circuit des activités utilitaires, soumis à une protection spéciale et exposés au regard dans des lieux clos destinés à cet effet. C'est l'ensemble composé de ce musée dispersé, de tous les musées qui contiennent des objets mobiliers et de toutes les collections particulières, qui constitue le patrimoine culturel.

4 - REMARQUES FINALES

La constitution du patrimoine culturel s'étend sur plusieurs siècles : presque quinze si l'on en envisage les éléments les plus anciens qui, après être passés par les trésors et les collections particulières, sont arrivés jusqu'à nos musées. Elle commence en Italie et se propage de là vers le nord de l'Europe au fur et à mesure que progresse le christianisme qui porte avec lui les scriptoria et les trésors des églises et des princes. Et elle recommence en Italie à la Renaissance avec les collections particulières, les musées et les premières mesures de la protection des monuments. Le renversement de la direction de ce mouvement se produit au XIXème siècle quand entrent dans les collections et les musées les objets médiévaux et préhistoriques, quand apparaissent des musées qui recueillent exclusivement les uns ou les autres, et quand on étend la protection à des objets de culture paysanne et à des restes des anciennes industries. Car cette vague-là se propage du Nord vers le Sud, de l'Angleterre et de la Scandinavie vers la France, l'Italie et l'Espagne, suite à l'industrialisation, aux transformations de l'agriculture et des rapports sociaux dans les campagnes et à la mise en oeuvre par les Etats des politiques orientées vers un renforcement de la cohésion nationale.

C'est seulement après la Seconde Guerre Mondiale que l'idée d'un patrimoine culturel commun à l'Europe cesse d'être l'apanage des élites et, tourisme de masse et les médias aidant, devient une évidence pour l'immense majorité des Européens, du moins des Européens de l'Ouest. Par ailleurs, à partir de l'Europe occidentale les institutions de la conservation du patrimoine : collections, musées, services de protection des monuments de toute nature, se propagent depuis le XVIIIème siècle à travers le monde, dans les Amériques d'abord et puis sur d'autres continents, avec une accélération de ce mouvement au cours du dernier demi-siècle parallèlement aux progrès de la décolonisation. Avec le perfectionnement des techniques de reproduction et de la transmission des images, la croissance du tourisme et des migrations et la multiplication des expositions temporaires, souvent itinérantes, on peut, semble-t-il, constater aujourd'hui qu'un patrimoine culturel mondial est non seulement un thème des discours à l'UNESCO mais qu'il correspond à une réalité en train de se faire.

Le patrimoine culturel se forme toujours et partout autour d'un noyau composé des sémiophores : des oeuvres d'art le plus souvent qui sont en règle générale des objets de culte. Pendant très longtemps, ils sont les seuls à entrer dans les trésors, les collections particulières et les premiers musées. En effet, même des corps qu'on y accueille, des coquillages, des fossiles ou des minéraux, sont perçus en tant que porteurs des signes censés y avoir été inscrits par Dieu ou par la Nature et que manifeste leur rareté ou leur apparence. Puis vient le tour des choses. Au départ de celles qui, à côté de leur fonction utilitaire, ont aussi une fonction signifiante du fait de leur décor, par exemple, de leur matière ou de leur exécution. Ensuite de celles qui, malgré leur aspect modeste, sont, telles les pierres taillées ou polies, chargées de signification à cause du très grand âge qu'on leur attribue. Et enfin de celles qui, à la fois récentes et dépourvues de tout trait susceptible d'être perçu comme signifiant, acquièrent une signification quand, comme de vieux outils des paysans ou des artisans ou encore des machines ou des instruments, elles se voient retirées du circuit d'activités utilitaires suite à leur usure morale ou physique.

Il en est semblablement s'agissant des corps. Dans ce cas aussi, on passe de ceux qui se laissent percevoir comme s'ils étaient des sémiophores car ils

sont rares, exotiques ou extraordinaires à ceux qui, proches, communs et réguliers, n'acquièrent de signification que dans le cadre d'une collection, confrontés à d'autres et dotés des étiquettes avec leurs noms, leurs compositions chimiques, leurs propriétés. Bref, le patrimoine culturel tel qu'il se présente aujourd'hui, résulte d'un mouvement qui passe des sémiophores originaires à des objets qui n'en sont pas et qu'on investit des significations, tout en sachant qu'on a affaire à des choses et des corps. D'un mouvement donc qui abandonne la perspective anthropocentrique dans laquelle le monde entier parlait à l'homme un langage supposé lui être connu de naissance ou lui avoir été révélé, au profit d'une découverte des fonctions originaires des artefacts et de leurs relations ainsi que des rapports entre les corps, pour pouvoir leur conférer des significations appropriées. D'un mouvement qui, en d'autres termes, remplace de plus en plus une attitude religieuse et esthétique par une attitude historique et scientifique.

L'histoire de la constitution du patrimoine culturel est conditionnée par une suite de ruptures : de changements des croyances collectives et des modes de vie, de bouleversements techniques, de propagations de styles nouveaux qui se substituent aux anciens. Chacune de ces ruptures prive certaines classes d'artefacts de leurs fonctions et provoque de ce fait leur dégradation au rang de déchets, abandon, oubli. Ainsi en a-t-il été après la christianisation de l'Empire Romain, après les invasions barbares, après chaque révolution industrielle et presque toutes les révolutions politiques. Or, c'est précisément en devenant un déchet qu'un artefact qui à l'origine n'était pas un sémiophore, se prépare pour ainsi dire à acquérir ce statut. Tombé au rang de déchet, il est retiré de ce fait du circuit d'activités utilitaires ; avec sa fonction, il perd sa valeur d'usage, fondement de sa valeur marchande. Désormais il ne vaut plus rien. Aussi l'abandonne-t-on sans douleur aux agents corrosifs. Ceux-ci opèrent des destructions d'étendue très variable selon les circonstances. Toujours est-il qu'aussi commun qu'un artefact ait été à l'origine, au terme de la période pendant laquelle il fut un déchet, il sera rare. Et cette raréfaction fait en sorte que d'évident il devient étrange, de banal il devient frappant et de quelque chose qu'on manipulait seulement il devient virtuellement un objet de regard. En tant que tel, il est prêt à fonctionner comme un sémiophore, à condition qu'une société existe où l'on manifeste de la curiosité à son égard et veuille l'investir des significations. Nos musées, en particulier les musées archéologico-technologiques, sont remplis d'artefacts qui ont parcouru tout ce chemin.

Il arrive que des artefacts produits pour être des sémiophores deviennent, suite à une rupture, des déchets. Mais, à la différence des choses, ils peuvent, à l'issue d'une période, parfois très longue, où ils sont physiquement absents des échanges entre le visible et l'invisible, retrouver leur catégorie d'origine pourvu que les circonstances leur soient propices. Cela s'accompagne toujours d'un changement de finalité dans le cadre général de la fonction signifiante. Les objets qui proviennent des fouilles et qu'on expose dans des musées archéologico-artistiques y sont arrivés le plus souvent au terme d'une telle trajectoire. Dans ces musées, on expose d'autre part des sémiophores qui, après avoir été des déchets, sont devenus des choses, avant de retrouver leur statut initial ; ainsi toutes ces colonnes ou statues romaines qui servaient des matériaux de construction au moyen âge. Et on y expose enfin des sémiophores qui ne sont jamais tombés au rang des déchets ou des choses, même si certains ont été oubliés durant des siècles ; les offrandes funéraires dans les tombeaux des pharaons ou des princes chinois ou scythes, ou encore des offrandes faites à des dieux et ensevelies dans les fosses des temples grecs ou romains, n'ont pas cessé de remplir leur rôle originaire jusqu'au moment où ils furent déterrés par les archéologues et placés dans les

musées. Il en est de même s'agissant de tableaux, de sculptures ou d'autres oeuvres qui, jusqu'à leur entrée dans des musées, se trouvaient dans des lieux de culte. Mais, si les unes et les autres sont toujours restés des sémiophores, leur finalité n'en a pas moins subi un profond changement. Et ce changement est en règle générale consécutif à une rupture produite par l'abandon des anciennes croyances au profit de nouvelles ou par un réaménagement de celles-là censé leur permettre une coexistence avec celles-ci. Rupture qui s'exprime tantôt dans le déplacement des sémiophores d'un lieu dans un autre, d'un temple dans une collection ou un musée, par exemple, tantôt dans un changement de comportement à leur égard, ce qui se passe quand on cesse de prier en les voyant et on se contente seulement de les admirer.

Le cas des corps est encore différent. Ils ne deviennent évidemment jamais des déchets. Mais certains en sont des sémiophores virtuels, parce qu'ils attirent tout naturellement le regard par leur matière (or, argent, ivoire), couleurs (plumes de certain oiseaux, certains insectes, minéraux, sucres végétaux, sécrétions animales), formes (coquilles, fossiles, cristaux), brillance (pierres fines), dureté (jades), origine (météorites), etc. On ne connaît pas de société, aussi pauvre soit-elle, qui ne mette en valeur tels ou tels autres de ces corps virtuellement significatifs, selon ce que lui offre son environnement, en s'en servant pour fabriquer des objets de culte, des insignes de pouvoir, des offrandes pour les morts et les dieux, des bijoux, des parures, et en les faisant ainsi fonctionner effectivement comme des sémiophores. Sous ce rapport, les sociétés européennes, jusqu'au XVI^{ème} siècle, ne se distinguent en rien de toutes les autres. L'invention des instruments d'observation et de mesure, notamment du microscope, allant de pair avec l'utilisation dans ce rôle de la balance et de la règle graduée, modifie toutefois à terme l'attitude à l'égard des corps, en attirant l'attention sur ceux qui ne présentent aucun trait visible particulier mais qui suscitait la curiosité par leurs caractères observables. C'est ce qui aboutit à la mise en valeur de corps proches, communs, modestes, qui, en entrant dans les collections et les musées ou en étant soumis à la protection, commencent, eux aussi, à fonctionner effectivement comme des sémiophores.

Si l'on jette maintenant un dernier regard sur toutes ces trajectoires des objets qui, malgré les points de départ différents, convergent en fin de compte vers le statut des sémiophores, on constate que l'histoire de la constitution du patrimoine culturel est celle de la création étalée sur quinze siècles d'une énorme collection dispersée sur la surface du globe. Celle d'une muséification qui embrasse désormais toutes les catégories d'objets de toutes les régions et de toutes les époques. D'une sémiotisation des choses et des corps et d'une réinterprétation des sémiophores traditionnels, qui leur confère des significations nouvelles. Or, nous avons vu que chaque strate du patrimoine culturel résulte d'une rupture entre le présent et le passé, qui fait que les objets allant de soi deviennent contestables avant de disparaître de la circulation, de passer du visible à l'invisible, pour être récupérés bien plus tard avec des fonctions et des finalités différentes, celles des intermédiaires entre le passé et l'avenir. Il se peut que le rythme accéléré de la constitution du patrimoine culturel depuis une trentaine d'années et son caractère tout englobant témoignent qu'un changement radical est en cours du mode de vie humain sur la terre, qu'une rupture est en train de s'instaurer entre notre présent et le passé, dont nous ne mesurons encore ni la profondeur ni la portée.

L'EMERGENCE DE LA NOTION DE PATRIMOINE AU SEIN DE L'ADMINISTRATION

**par Cécile GOUY-GILBERT et Honorine JONQUIERE
A.R.S.S.**

Si l'on part de sa définition la plus commune, la plus classique, la plus spontanée, le patrimoine apparaît comme l'ensemble des biens hérités des ascendants. Cette définition évoque toute la richesse de la notion de patrimoine. L'idée de transmission, d'héritage apparaît la première. Vient ensuite celle d'un lien établi entre le passé et le présent à travers ces biens transmis, évocateurs d'un temps révolu. La troisième idée qui surgit est celle de protection de ces biens, et cela de façon à en assurer la pérennité. Si l'on utilise cette triple définition pour cerner celle de patrimoine national, qu'il s'agisse d'objets architecturaux ou de sites naturels, le patrimoine commun est alors l'ensemble des biens collectifs transmis de génération en génération. Pour certains, la notion de patrimoine évoque le beau, le vrai, le bon. Pour d'autres, elle est davantage liée à un certain nombre de fonctions: protection, conservation, mise en valeur de ces biens communs.

C'est au cours de la Révolution que naît l'idée d'une protection et d'une conservation des monuments. L'Abbé Grégoire, violemment opposé aux actes de vandalisme des révolutionnaires, soumet un rapport à la Convention qui vise à la protection des monuments et à leur répartition sur le territoire national dans des "dépôts", futurs musées de province. Quelques années plus tard la notion apparaît plus clairement : à travers la définition du "monument historique", l'expression s'applique non seulement aux édifices, mais aussi aux objets divers illustrant l'histoire nationale.

Sous l'influence d'un Victor Hugo et du mouvement romantique, est déclarée la guerre aux démolisseurs. On prend conscience de la valeur, tant historique qu'esthétique, des monuments anciens qui n'appartiennent plus en propre à leur propriétaire et auxquels tout le monde peut avoir accès. Dès lors, les monuments, témoins du passé, apparaissent comme une richesse nationale qui, comme telle, doit être protégée.

C'est dans ce contexte qu'est créé en 1830, le poste d'inspecteur général des Monuments historiques. Celui-ci avait pour mission d'une part de dresser l'inventaire des monuments répartis sur tout le territoire national, d'autre part d'assurer leur conservation; cette mission devait être menée en collaboration étroite avec les responsables locaux, eux aussi sensibilisés aux problèmes de protection.

Durant les grands travaux d'aménagement et la propagation des idées de progrès, la Commission des Monuments historiques élabore (1887) un projet de loi destiné à assurer la conservation des monuments et des objets d'art "d'intérêt national", dans le but d'intervenir dans le domaine de la

prévention contre les dégradations. Elle tente alors de faire prévaloir la notion de patrimoine au nom de l'intérêt général.

La fin du XIX^{ème} siècle voit naître de plus en plus d'associations de sauvegarde, non seulement pour la protection des monuments anciens mais aussi pour la protection de la nature. Le mouvement associatif se veut défenseur et consommateur de nature. Il engendre un tourisme lié à la découverte et à la protection des sites naturels et il inclut la protection des monuments historiques. C'est à cette époque qu'une prise de conscience plus large des "beautés de la nature" commence à apparaître, face aux effets destructeurs des grands travaux, notamment avec le mouvement des peintres paysagistes de l'école de Barbizon.

La loi de 1906, l'une des premières concernant la préservation des espaces naturels, limite les interventions de l'Etat aux seuls monuments naturels, dits exceptionnels et à caractère artistique; ainsi la valeur biologique et la notion de conservation de la vie sauvage ne sont pas encore prises en compte. Par ailleurs la mise en réserve des sites naturels est alors liée à l'idée de gestion des forêts, nécessaire au point de vue économique.

Face à la révolution industrielle et au changement de société qu'elle implique, face au basculement vers une autre modernité naît l'angoisse de voir disparaître le passé. L'affirmation d'une identité nationale apparaît alors distinctement à travers la notion de patrimoine.

1. La progression de la notion de patrimoine naturel dans le champ administratif durant la première moitié du XX^{ème} siècle

Au début du siècle, les bases de la protection du patrimoine monumental et naturel sont donc établies. En ce qui concerne le patrimoine naturel c'est le caractère artistique, esthétique qui prime avant tout; il n'est pas encore question d'étude de la faune ou de la flore ou du milieu: "c'est au nom de l'art et non de la science du milieu qu'on protège" . C'est par le biais des ruines, des mégalithes, des pétrifications minérales, etc, qu'on commence officiellement à s'intéresser à la Nature. Néanmoins on commence aussi à percevoir la nature comme lieu de désintoxication des citadins en vacances. Malgré leur intérêt général, ces questions ne mobilisent pas l'administration. Une des raisons qui expliquent cette lente prise en compte, surtout en ce qui concerne le patrimoine naturel est le problème des droits sacrés de la propriété privée, qui empêchent toute évolution.

Ce sont les associations, en mobilisant le public le plus souvent par le truchement du tourisme, qui se préoccupent pendant plusieurs années de la question du patrimoine. Elles font évoluer sa définition en faisant évoluer la législation. La loi de 1887 sur la conservation des monuments historiques est alors reprise et donne lieu à la loi du 31 décembre 1913 qui prévoit une nouvelle forme de protection en instituant la procédure de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Elle définit aussi les différentes sortes de protection des édifices dont "la conservation présente, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt public" (art. 14).

A partir de cette loi, très rapidement les défenseurs de la nature (associations telles que le Club Alpin Français, le Touring Club de France) vont demander son élargissement aux monuments "naturels et légendaires". La protection de la nature, est donc revue par la loi du 2 mai 1930, relative à la protection des monuments naturels et des sites "dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général"; elle induit deux modes de protection : le classement ou l'inscription.

Cette loi est le signe d'une première ouverture: on constate que le terme monument n'est plus uniquement référé au bâti; les monuments naturels, en référence aux monuments historiques, ont leur propre existence. C'est surtout la première fois que l'on prend en compte officiellement l'organisation de la protection de la nature en donnant un statut juridique à des espaces publics et privés présentant un intérêt scientifique pour la collectivité. Cette loi est encore très restrictive; par "sites de caractère artistique ou pittoresque", elle renvoie à la Nature telle qu'elle est perçue par les peintres paysagistes. De ce fait, elle exclut un certain nombre de nouveaux paysages produits par la révolution industrielle et constitutifs non seulement d'une nouvelle perception de la France mais aussi d'une mémoire ouvrière, prise en compte dans la littérature. Ainsi les premiers sites protégés seront ceux qui traditionnellement ont été peints par les romantiques. Ces paysages pittoresques (1) - cascades, futaies, rochers - deviennent des lieux privilégiés pour la conservation. Ils sont les symboles d'une nature riche, belle et bonne. Ils renvoient parfaitement à la définition du monument naturel qui "est un groupe d'éléments dus à la nature, comme des rochers, des arbres, des bouleversements du sol, accidents de terrain et autres qui, séparément ou ensemble, forment un aspect imposant, un paysage digne d'être conservé"(2). Les nouveaux paysages industriels sont ignorés.

Jusqu'à la guerre la situation évolue peu. C'est au Maréchal Pétain "soucieux de l'économie future du pays" que l'on doit la création d'un "chantier intellectuel des sites"(3), embryon administratif sur ce thème et dont la responsabilité incombait à l'inspecteur général de l'équipement.

A la fin des années cinquante, probablement sous l'influence de la L.U.R. (Ligue Urbaine et Rurale) et des architectes-urbanistes, la Nature est appréhendée à travers la notion de paysage(4). La conception du paysage telle qu'elle apparaît à cette époque est en rupture totale avec la vision d'avant-guerre "statique et passéiste"; celle-ci participe d'une perception humaniste prenant en compte tant les données du milieu géographique que les aspects sociaux (relations homme/nature).

Une autre façon de prendre en considération le patrimoine naturel est liée à la réflexion sur les parcs naturels. La France est timide en cette matière. Ce sont les associations qui jouent un rôle important. Elles le jouent, dans un premier temps, pour la création des réserves naturelles (à partir de 1912, plusieurs réserves sont créées) (5) dans lesquelles on n'intervient pas pour laisser les milieux évoluer librement. Animée principalement par des naturalistes, la réserve naturelle revêt un caractère purement scientifique, ce qui va à l'encontre du point de vue des forestiers pour qui "conservation de la nature et mise en réserve n'impliquent pas l'exclusion de l'homme". Après

Yellowstone les parcs se développent beaucoup dans les pays anglo-saxons et dans les colonies françaises où ils servent de bancs d'essai. Au cours de la conférence internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique (1933), on commence à définir le parc national comme étant une aire placée sous le contrôle public (...), une aire mise à part pour la propagation, la protection et la conservation de la vie esthétique, géologique, préhistorique, archéologique (...) et pour la récréation du public en général, et dans laquelle la chasse ou la destruction de la flore sont interdites(6).

La réflexion sur les espaces naturels n'est pas complètement absente des pouvoirs publics. En 1946 est créé, au Ministère de l'Agriculture, le Conseil national de la protection de la nature. Il est chargé du classement des sites au titre de la loi de 1930. Il est à l'origine de la loi de 1957 sur la transformation des sites classés en réserves naturelles. Il appartenait alors au ministre chargé des Affaires Culturelles de procéder au classement de ces réserves, après avoir reçu l'accord du ministre de l'Agriculture; mais comme le note Barraqué, "même si le ministère de l'Agriculture était appelé à donner son accord sur le classement, c'est l'administration commune à l'Education Nationale et aux Beaux-Arts qui en était responsable." Et il ajoute en note que le classement des réserves était fait par un Conseil national de la protection de la nature composé d'universitaires, leur gestion était confiée à des institutions universitaires ou para-universitaires. On remarque ainsi que cette question n'était pas véritablement traitée par une administration spécialisée, mais par diverses institutions.

En 1960, dans le but de protéger les espaces boisés des trois départements du Sud soumis à une forte pression touristique, sont créés les "périmètres sensibles". La loi sur les parcs nationaux n'est pas loin : celle du 22 juillet 1960, donnant lieu en 1963 à la création des parcs de Port-Cros et de la Vanoise. Dans ces parcs, la législation veut que soient conciliés la conservation des milieux et la fréquentation du public. Ils étaient placés sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. Mais il faut souligner, à la suite de Leynaud qu' il fallut l'accord de 13 ministres ou secrétaires d'état pour que soit promulgué le décret fixant les règles de gestion des parcs nationaux. Ce qui révèle bien les difficultés à concilier des intérêts souvent contradictoires, comme la protection de la faune et le droit de chasse, pour n'en citer qu'un à titre d'exemple.

Le débat au cours de cette première moitié du siècle (et plus encore après la seconde guerre mondiale) porte sur la nécessité de protéger des espaces dits naturels. Certaines personnes commencent à poser le problème en termes d'aménagement du territoire, dénotant par là un souci de vouloir concilier aménagement et protection et d'amener l'administration à chercher des solutions pour l'utilisation du territoire à des fins multiples (par exemple : réserves de flore, de faune, de pâturage, mais aussi lieu d'attraction pour le citoyen). Il faut en effet tenir compte des profondes modifications de la vie sociale depuis la fin de la guerre qui se manifestaient principalement par la croissance urbaine et "la fin des paysans". C'est probablement ce qui explique qu'il ait fallu attendre tant d'années (1930-1957) pour que la sauvegarde des espaces naturels soit prise en considération par l'Administration qui était davantage préoccupée par la reconstruction et par les besoins d'équipement nécessaires au bien-être des Français.

Le Conseil supérieur du ministère de la Construction prend le premier mesure du problème (cf. Rapport pour un statut national de la sauvegarde des sites et paysages naturels et urbains, 1963) lorsqu'il énonce: "on peut et on doit équiper un pays sans le défigurer. On peut et on doit préparer et servir l'avenir sans détruire le passé". Pour lui, il ne fait aucun doute qu'une organisation rationnelle et efficace de la protection de la nature est devenue une urgence, une nécessité inséparable de l'aménagement. En cela il se fait l'écho d'une recommandation de l'UNESCO (session de nov.-déc. 1960) relative à "la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et sites". Dans ce rapport, le Conseil supérieur souligne qu'il est du ressort du ministère de la Construction "de maintenir l'harmonie entre le domaine bâti, dont il a la responsabilité, et les paysages naturels et urbains", qu'"il importe d'éviter que cet indispensable aménagement ait pour résultat de compromettre la beauté des paysages en n'offrant à la vie quotidienne qu'un cadre inhumain". Enfin, le Conseil souligne la nécessité de faire prendre en charge ce problème de façon coordonnée par l'Administration : "Il est devenu indispensable et urgent de définir et d'appliquer, sous l'égide de l'autorité chargée de l'aménagement du territoire, coordonnant sous son contrôle, l'action des diverses administrations compétentes ou concernées, un statut national de la sauvegarde et de la mise en valeur des sites et paysages naturels et urbains et du patrimoine esthétique et historique". A cette fin, il envisage différents types de mesures dont les plans d'urbanisme constituent, autour des agglomérations et dans les secteurs touristiques, le meilleur instrument pour la sauvegarde des paysages urbains et ruraux.

2. L'appropriation de la notion de patrimoine urbain par la sphère administrative

*"En ville nous ne vivons que des
restes des générations passées"
(Alfred de Musset)*

Dès le début du siècle, la réglementation concernant la protection du patrimoine architectural commence à imprégner les rouages administratifs. Ce patrimoine n'est cependant reconnu qu'à travers le seul monument historique, illustre témoin de l'histoire de l'art; et la loi de 1913 renforce encore sa suprématie. Ce n'est qu'au début des années 40 que le tissu urbain entourant le monument historique, considéré alors comme "mineur", est valorisé et préservé au même titre que lui. Le fait de protéger non seulement l'édifice ponctuel, mais aussi l'ensemble urbain environnant, marque un premier pas vers une évolution des esprits en matière d'urbanisme. Une nouvelle orientation de l'Etat donne la priorité, postérieurement à la phase critique de l'après-guerre où les principales préoccupations en la matière sont centrées sur les rénovations destructrices, aux interventions de préservation et de réhabilitation du bâti existant, ainsi qu'à une certaine qualité de vie. En 1960, la directive sur les zones sensibles s'efforce de dicter un certain nombre de recommandations architecturales dans le but d'imposer la qualité de l'environnement aussi bien naturel que construit. La loi Malraux de 1962 s'avère un frein efficace contre la menace d'un démantèlement généralisé des centres anciens.

Dès lors, une politique propre aux centres anciens ne cesse de s'amplifier : elle s'insère dans les P.O.S. dits "protecteurs" qui deviennent un

outil de protection au niveau local et connaissent leur plein épanouissement dans la politique dite des "cent villes"; on assiste par la suite, dans les années 75, à une volonté de remise en valeur, tant urbaine que sociale, des centres des villes moyennes et à la préservation d'un certain "cadre de vie". La valeur historique et esthétique ne sera plus le seul critère de protection; de plus en plus, l'élargissement et la banalisation des objets patrimoniaux vont inclure des valeurs modestes de "cohésion d'ensemble" ou "d'ambiance urbaine".

La politique des abords des monuments historiques

Elle exprime une nouvelle conception de l'urbanisme : on passe en effet, de la notion d'édifice ponctuel à celle d'ambiance urbaine; l'environnement immédiat du monument devient partie intégrante d'un tissu, lui-même pris en considération à part entière. Ce concept de protection d'ensembles urbains eut pour conséquence l'atténuation du caractère exclusif qu'abrite le monument dit exceptionnel.

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques s'enrichit, en 1943, de plusieurs articles protégeant les abords des monuments historiques. Il s'agit de périmètres de protection créés dans un rayon de 500 mètres autour des monuments et dans le champ de visibilité de ceux-ci : "est considéré comme situé dans ce champ, tout autre immeuble, visible du bâtiment classé, ou visible en même temps que lui, et situé dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres"; deux notions en découlent : la visibilité, vue que l'on a depuis le monument, et la covisibilité, vue sur le monument et sur son environnement. Le rayon des 500 mètres soulève de vives protestations: lorsqu'il ne correspond pas avec la réalité, il s'avère inadapté, et il est souvent insuffisant quand l'édifice protégé exerce une grande influence sur l'environnement; ou bien inversement, parce que certains monuments ne nécessitent pas un tel périmètre de protection; il convient d'établir une aire de protection en fonction du relief et de l'environnement réel du bâtiment protégé.

La notion d'abords ainsi définie tend à mettre davantage en valeur le monument "comme le joyau dans son écrin". Plus tard, les défenseurs des abords, considérant que ceux-ci sont définis par le monument sauteront allègrement le pas, faisant du monument un alibi pour la protection des abords: la protection de nombreux paysages traditionnels constitutifs de la physionomie de notre pays sera longtemps assurée par les abords des monuments historiques. Une autorisation est nécessaire pour toute transformation autour d'un monument historique; le permis de construire et celui de démolir tiennent lieu d'autorisation, une fois accordé l'avis favorable de l'A.B.F. (Architecte des Bâtiments de France), chef du Service Départemental de l'Architecture (S.D.A.) .

Les deux concepts de base : Histoire et Art sont souvent confondus dans la même notion d'abords; or, dans l'esprit du législateur de l'époque, les abords se rapportent au seul domaine de l'Art : lorsqu'il s'agit d'une architecture ancienne, c'est-à-dire du besoin de préserver une certaine harmonie autour d'un édifice protégé. Il ne faut pas oublier que le concept même de monument historique a été créé pour les oeuvres dont la fonction principale n'était pas l'usage, mais celle de satisfaire le regard, la beauté étant liée au plaisir esthétique de l'oeuvre unique. Aujourd'hui, la beauté à

elle seule, n'a plus raison d'être, et on assiste à une séparation entre nécessité et beauté et à une banalisation des objets patrimoniaux (7).

En 1944, afin de mener à bien la politique de reconstruction, de construction et de logement imposée par les destructions de la guerre, est créé un ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisation (M.R.U.); aucune véritable politique d'urbanisme n'est encore organisée; il existe seulement une politique de logements qui s'efforce d'accueillir une population urbaine en rapide accroissement. A l'initiative d'hommes comme R. Dautry et E. Claudius-Petit, les préoccupations d'urbanisme sont peu à peu prises en compte par l'Administration.

La réhabilitation de logements anciens

Dans les vingt-cinq années qui suivent la guerre, la préoccupation majeure est centrée sur la production de logements neufs pour remplacer les logements détruits. Durant cette période, la question du "patrimoine/logement" n'est pas posée, si ce n'est que pour en stigmatiser la vétusté et l'insalubrité. Le parc ancien est condamné et doit, à terme, être rayé de la carte des villes dans les opérations de rénovation urbaine.

En 1958, pour la première fois, une politique d'urbanisme globale est formulée: elle touche, tout d'abord, à la planification urbaine (mettre de l'ordre dans la croissance urbaine), ensuite à l'urbanisme opérationnel: 14 ordonnances, 12 décrets et 2 arrêtés touchant à la politique urbaine portent la date de décembre 1958. Avec l'institution des zones à urbaniser en priorité (Z.U.P.), l'urbanisme opérationnel par zone fait sa première apparition: l'inspiration dirigiste et technocratique y est très sensible: les autorités publiques auront la maîtrise de chaque opération et pourront contraindre les opérateurs privés à localiser dans les Z.U.P. leurs programmes de construction.

L'attitude générale des pouvoirs publics à l'égard des quartiers anciens commence à changer à partir des années 60: diverses procédures d'intervention en vue de leur modernisation ont été mises en place. Une des premières procédures d'intervention a été la rénovation urbaine (1958); on a désigné sous ce nom des opérations de réaménagement d'îlots ou de quartiers anciens comportant l'acquisition et la démolition de tout ou partie des immeubles existants, l'élaboration d'un plan d'ensemble, la réalisation d'un programme d'équipements collectifs et la reconstruction de logements. Les opérations de rénovation urbaine ont une unité juridique et financière: créées par une décision administrative unique, elles font l'objet d'une subvention d'équilibre. L'opération pouvait être lancée par la commune, par une association syndicale de propriétaires, ou par un organisme de rénovation. Il établissait un programme général d'équipements collectifs et un programme de construction de logements. Les textes de 1958 ont néanmoins hésité à prendre partie sur le statut de la propriété: une intervention publique sur le marché foncier s'est révélée nécessaire; en 1962, une loi renforce le droit de préemption au profit de la collectivité publique dans les Z.U.P.. Elle apporte ainsi le premier élément d'un contrôle public du marché foncier.

La directive sur les zones sensibles

La directive sur les zones sensibles du 1er octobre 1960 pourrait apparaître à cette période comme une tentative de contrebalancer les grands travaux de reconstruction, et de sauvegarder "ce qui reste encore de naturel et d'épargné" par l'urbanisation. Elle correspond à la première prise de conscience par les Français de la dégradation subie par l'environnement naturel. Les zones sensibles concernent les sites généralement peu urbanisés, dont les paysages naturels ou construits présentent un intérêt esthétique particulier, et non protégés par des législations spécifiques (loi de 1930 sur les sites).

Il s'agit de zones où la vigilance des services départementaux est appelée à s'exercer plus particulièrement, avec le concours d'architectes consultants, au plan de l'esthétique et de l'insertion dans un environnement de qualité: "L'édification des grands ensembles, la construction de groupes de bâtiments accompagnant les grands ouvrages doivent être conduites avec l'ambition de créer des sites urbains nouveaux portant témoignage pour l'architecture de notre temps, sans rompre pour autant avec l'environnement". Le souci pour la qualité, aussi bien de l'environnement naturel que des constructions neuves, laisse présager déjà l'époque, dix ans plus tard, de la prise de conscience de la qualité de la vie.

En 1963, se séparant de la direction de l'aménagement du territoire, une direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme (D.A.F.U.) affirme sa spécificité au sein du ministère de la Construction. Elle la conservera à travers les réformes successives, et notamment celle de 1966 qui voit la création d'un grand ministère de l'Equipement issu de la réunion des départements ministériels chargés de la construction et des travaux publics.

On peut dire que, depuis 1966, l'administration de l'urbanisme est dominée en France par les services de l'Equipement et, à travers eux, par le puissant corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées. A cette période, il existe une administration centrale de l'urbanisme, car la tradition centralisatrice française veille à réserver aux autorités centrales un large pouvoir d'intervention sur les politiques locales et parce que les moyens techniques, financiers et administratifs des politiques locales font l'objet d'une gestion centralisée.

La loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 traduit un changement de fond dans le sens du libéralisme et de la concertation avec le Parlement, avec les aménagements privés et publics, comme avec les élus locaux : c'est un premier pas vers la "déconcentration". Cette loi modifie le système général de planification de l'espace en distinguant les orientations à long terme (les S.D.A.U.) et la réglementation immédiate de l'usage des sols (les P.O.S.).

Après la loi de 1967, les opérations de rénovation urbaine ont le plus souvent été lancées sous forme de Z.A.C. (zone d'aménagement concertée), où le plan d'aménagement de zone tenait lieu de programme général, et les règles de Z.A.C. se superposaient aux règles propres de la rénovation urbaine. L'idée qu'il faut éviter de démolir les édifices (à des fins rénovatrices) caractérisés par leur valeur artistique et les souvenirs qui s'y attachent, qu'il

faut les maintenir dans le patrimoine immobilier national, était déjà présente dans l'instruction générale de novembre 1959, qui distinguait les opérations de rénovation des îlots insalubres, et celle des îlots dont l'intérêt historique et esthétique était une richesse à préserver.

Une deuxième procédure d'intervention sur les quartiers anciens est constituée par la restauration immobilière : elle se distingue à la fois de la rénovation urbaine (où l'accent est mis sur la destruction en vue de construire de nouveaux immeubles), et de la simple réhabilitation de logements anciens, souvent réduite à la mise aux normes d'habitabilité. Cette procédure est apparue avec la loi du 4 août 1962, dite loi Malraux, qui entendait promouvoir la modernisation de "secteurs sauvegardés" des centres anciens des villes en respectant leur caractère esthétique.

La loi est née à un moment où la rénovation urbaine et l'urbanisation périphérique absorbaient la plus grande part de l'effort de l'Etat; ainsi les secteurs sauvegardés ont-ils été conçus à l'origine comme des zones de "non-rénovation" : ils ont, en effet, imité la procédure autoritaire de la rénovation urbaine, mais ont été appliqués d'une manière très exhaustive (curetages à finalité esthétique ou urbanistique, restauration immobilière, équipements et confort moderne, création ou aménagement des équipements collectifs) avec des aides financières de l'Etat exceptionnelles (de l'ordre de 30% du coût total, en opposition avec la faiblesse des incitations de droit commun à la restauration d'alors). Les îlots opérationnels, formule lourde et chère d'intervention publique, ont néanmoins permis la revitalisation de certains quartiers, sans en évacuer les populations résidentes et sans en faire des villes-musées; à cet égard Chartres, Saumur, Montferrand sont de bons exemples. L'originalité des secteurs sauvegardés réside dans leur valeur architecturale exceptionnelle et dans l'engagement important de l'Etat à contribuer dans leur mise en valeur, conjointement avec les collectivités locales; pour ces dernières, la valeur de l'architecture est de plus en plus perçue comme un atout économique et touristique.

La lenteur du "décollage" de certaines opérations, jugées trop chères et lourdes à gérer, a conduit à la réduction et à l'enlèvement de la plupart des projets dans les années 70. Ce n'est que depuis peu (années 80) que la procédure amorce une relance opérationnelle volontariste: elle s'appuie sur l'expérience en matière de réhabilitation de vingt ans de fonctionnement de la loi; l'amélioration des aides normales à la restauration et la réforme de procédures dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain ont permis d'intervenir en secteur sauvegardé de façon plus diversifiée que naguère et de rechercher le mode d'intervention le mieux adapté (le moins coûteux et en prenant en considération les incidences sociales de la restauration, soit en essayant de maintenir la place des résidents).

Né, entre autres, de la nécessité de tenir davantage compte des ensembles architecturaux et d'adopter une attitude moins rigide à l'égard du rayon des 500 mètres, le contenu des plans de sauvegarde (loi Malraux) est considérablement allégé et assoupli pour acquérir une véritable dimension urbaine : exclusifs de tout autre document d'urbanisme (ils se substituent aux P.O.S.), ces plans prennent en compte la totalité des fonctions de la ville et non plus la seule dimension de l'esthétique architecturale. Le changement d'attitude face aux problèmes de réhabilitation et de restauration immobilière

depuis une vingtaine d'années, accompagne les nouvelles intentions et mesures prises pour relancer la procédure des secteurs sauvegardés.

Un autre rapport sur l'habitat insalubre en 1969 (rapport PACT ARIM : "Pour une politique de l'habitat existant") montrait l'importance des actions de réhabilitation du parc ancien pour qu'il puisse remplir sa mission sociale; en outre le rythme de l'amélioration de l'habitat ancien permettait la mise aux normes minimales de l'ensemble du parc ancien.

La nécessité d'opérations sociales de restauration groupée de l'habitat s'est affirmée à partir de 1970-72, notamment parce que la nécessité du maintien sur place des résidents est devenue une préoccupation commune à l'Etat et à beaucoup de villes d'engager des opérations de prestige.

Le service des sites et espaces protégés

Lié à la Fédération des PACT par un protocole de janvier 71, le service des sites et espaces protégés, s'est associé au niveau des études et des subventions des travaux aux premières opérations de restauration groupées à objectif social; les Opérations Groupées de Restauration Immobilière (O.G.R.I.) ont pu faire bénéficier de subventions majorées de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) des propriétaires bailleurs; elles ont été les ancêtres des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) de 1977. Les opérations de restauration immobilière peuvent être entreprises à l'initiative de la commune. Les pouvoirs publics ont cherché à favoriser la réalisation d'opérations groupées dans un secteur donné en permettant aux propriétaires de bénéficier du concours d'organismes de restauration (association de restauration immobilière, dite ARIM), et de subventions majorées de l'A.N.A.H.

Une nouvelle politique va être systématisée à la suite du rapport Nora sur "l'amélioration de l'habitat ancien" en 1975 qui se traduit par la volonté de freiner les opérations de rénovation urbaine pour développer la réhabilitation et la restauration immobilière.

Les nouvelles préoccupations pour la réhabilitation ont plusieurs objectifs :

- objectifs sociaux :
 - . améliorer le sort des plus défavorisés
 - . enrayer le mouvement de ségrégation sociale
- objectifs urbanistiques :
 - . récupérer les centres des villes sans les éventrer
 - aménager et équiper ces centres
- objectifs économiques :
 - . préserver le patrimoine du logement ancien
 - . mettre sur le marché des logements confortables à moindre prix

- objectifs culturels ou de qualité de vie :
 - . mettre en valeur le patrimoine architectural, retrouver l'agrément des villes anciennes, restaurer les immeubles qui ont traversé plusieurs décennies en entretenant ainsi un patrimoine.

L'esprit qui inspire la restauration peut se présenter sous plusieurs formes : respecter la nature du bâtiment ancien (ses modes de construction), respecter la place du bâtiment dans le tissu (préoccupation à l'échelle de l'îlot), respecter le caractère social de la restauration (par le maintien de la population sur place) en améliorant les conditions de confort. Les préoccupations récentes de la question du devenir du parc immobilier existant et de son occupation sociale sont apparues dans les politiques urbaines, et la reconquête du centre ancien des villes par l'amélioration de l'habitat existant figurent parmi les priorités actuelles (8).

On assiste, depuis les années 80-82, à une évolution de la notion, moins arbitraire que le rayon de 500 mètres, et que les réformes récentes ont tendu à déconcentrer, c'est-à-dire à donner davantage de pouvoirs aux élus locaux, aux conservateurs régionaux des Bâtiments de France et aux Préfets.

Les logements H.L.M.

L'intervention des organismes H.L.M. sur l'habitat ancien, sous forme de réhabilitation, fait actuellement l'objet de préoccupations majeures. L'habitat ancien construit avant 1948 a été le premier à faire l'objet d'interventions dans le sens de sa présentation et de son amélioration (opération d'O.P.A.H.).

Actuellement, la Direction de la Construction, en tant que conseil extérieur, aide les organismes H.L.M. à moderniser leurs outils de gestion sous forme de subventions; "le Plan Patrimoine" est une stratégie définissant le devenir de leur parc existant et la préparation de leurs futurs programmes, par la programmation d'opérations d'amélioration, de réhabilitation, de gestion d'entretien ou de changement d'usage, c'est à dire toutes les opérations qui remettent en valeur l'image et le prestige des logements sociaux. L'Etat souhaite favoriser une telle démarche pour contribuer à une meilleure utilisation des aides publiques du logement social.

Mais la mission sociale semble être primordiale pour l'Office H.L.M. lui-même : fidéliser les habitants des logements sociaux, les faire s'approprier ces logements, forger une image valorisante des grands ensembles (9).

Les contrats des villes moyennes

Institués par une instruction du ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement le 7 février 1973, ils s'inspirent de la nouvelle politique de réhabilitation immobilière dans les centres anciens des petites villes, dans le but de freiner les opérations de rénovation; c'est en effet contre une certaine

pratique des "rénovations bulldozers" et contre l'abandon des centres anciens (et contre leur dépérissement, aussi bien social qu'architectural) que l'accent est mis dès les premiers projets du contrat. Cette nouvelle orientation de l'Etat apparaît comme une manifestation et comme une conséquence de l'évolution des esprits en matière d'urbanisme. Les années 73-76, pendant lesquelles la politique des villes moyennes a débuté, correspondent précisément à la remise en cause en matière d'urbanisme des conceptions qui ont prévalu depuis la guerre; les contrats des villes moyennes sont venus au moment opportun pour véhiculer ce nouvel urbanisme et pour assurer la préservation d'un certain "cadre de vie"; plusieurs facteurs ont joué pour faire de l'aménagement urbain une dimension essentielle de cette politique. Pour les aménageurs, s'intéresser aux villes moyennes marque une nouvelle étape: c'est là une occasion d'expérimenter des formules nouvelles d'aménagement en centre ancien. L'objectif est d'inciter les municipalités des villes à proposer un programme d'équipements pour la réalisation duquel l'Etat et la commune s'engageraient ensuite par contrat. L'initiative appartient aux communes qui font acte de candidature auprès du ministère de l'Equipement ou de la DATAR. Chaque candidat décrit les actions à entreprendre : en général, il s'agit de travaux d'embellissement ou de préservation du patrimoine architectural, de travaux d'amélioration de l'habitat ancien dans le centre-ville, d'animation culturelle, d'aménagement de voies piétonnes, de création d'espaces libres, etc. La part des subventions de l'Etat représente en moyenne de 30 à 35% du coût total, le reste étant à la charge de la commune.

La démarche ville moyenne et les objectifs de la Direction de l'Architecture se sont traduits par des liens particuliers entre le Groupe Opérationnel des Villes Moyennes (G.O.V.M.) et la Direction de l'Architecture qui ont eu des conséquences durables sur la conception des contrats. Le Directeur de l'Architecture siège au Groupe Interministériel des Villes Moyennes (G.I.V.M.). Dès lors, une concertation permanente s'est établie entre la direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme (DAFU) au ministère de l'Equipement, la DATAR et la direction de l'Architecture (au ministère de la Culture) en ce qui concerne l'aménagement urbain; l'accord entre ces trois instances était réel et s'est traduit concrètement dans de nombreux contrats : reconnaissance de la qualité des tissus urbains anciens; volonté de lutter contre l'éclatement désordonné des villes et contre l'abandon des centres anciens; recherche de traitements à appliquer aux centres anciens afin de les rendre accessibles, habitables et attractifs. La politique des contrats des villes moyennes se présentait donc comme une occasion unique d'expérimenter des formules nouvelles d'aménagement des centres anciens.

A partir de 1976, les régions ont été invitées à prendre le relai de l'Etat; le rôle des élus s'étant accru, il y a eu de leur part une plus vive sensibilisation à "leur" patrimoine, et la procédure a été plus décentralisée. Depuis 1973, soixante-treize contrats ont été conclus. En 1979 il n'y en a eu plus que cinq; l'expérience s'éteint peu à peu, probablement du fait du désengagement financier de l'Etat et du transfert de charges sur les établissements publics régionaux. Néanmoins, la plupart des villes moyennes en ont tiré parti : Manosque, Blois, Chambéry, Auxerre, St Omer, Saumur, Soissons, Rodez, etc.

La politique des "cent villes"

Quant à la politique d'intégration des impératifs de sauvegarde du patrimoine architectural urbain dans les P.O.S., elle a connu son plein essor dans la politique dite des "cent villes", lancée en octobre 1974 par le Secrétariat d'Etat à la Culture. Elle consiste, d'une part à inscrire à l'inventaire des sites les centres historiques des cent villes de plus de 20.000 habitants, d'autre part à confier à des architectes contractuels des études de plans de protection pour un certain nombre de ces villes. Le service des sites et des espaces protégés en devient l'animateur. Au moment du choix des villes, l'existence d'un projet de contrat de ville moyenne est prise en considération, et cela avec d'autres critères : l'intérêt de l'architecture, la menace des rénovations, les besoins propres de chaque ville. Une partie des suggestions issues du cahier des charges (qui guide l'A.B.F. dans son examen des permis de construire en site inscrit) peut être reprise dans l'article XI du P.O.S.. L'établissement d'un dialogue entre les municipalités et les D.D.E. au sujet de l'aménagement global des centres anciens aboutit à l'élaboration des P.O.S. "protecteurs" (1976) des coeurs historiques des villes (Angoulême, Mâcon, Saintes, Dieppe, etc), et à des actions de sensibilisation, d'information, d'aide architecturale et de conseils à la restauration. Ces nouveaux P.O.S. protecteurs sont destinés à suppléer à la rigidité des instruments de planification urbaine pour une mise en valeur des tissus anciens. La nouvelle loi portant réforme de l'urbanisme renforce les servitudes que peuvent instituer les P.O.S., afin de mieux les adapter aux impératifs de la sauvegarde des centres et des quartiers anciens. Elle renforce la portée de l'inscription à l'inventaire des sites urbains. Elle adapte les possibilités réglementaires offertes par les P.O.S. à certaines exigences de protection ou de réhabilitation du tissu urbain ancien : contrôle des démolitions (le permis de démolir institué par la loi portant réforme de l'urbanisme améliore les conditions de sauvegarde des centres anciens, c'est un véritable outil de protection), reconstruction ou aménagement de bâtiments à l'identique, curetage des îlots, etc. A cette réforme législative qui témoigne de la nouvelle prise de conscience du nombre et de la valeur des ensembles historiques, ainsi que de l'intérêt social et économique de l'utilisation de l'habitat existant, s'ajoute une redécouverte de certaines dispositions générales des P.O.S. favorables à la protection des sites urbains : une politique nouvelle propre aux centres anciens y est incluse.

La politique récente des P.O.S. des centres anciens exige un système de gestion des documents d'urbanisme, une sensibilisation des fonctionnaires de l'Équipement chargés de l'instruction des permis de construire en centres anciens et la mise en place de mécanismes locaux d'aide et d'assistance architecturale; les C.A.U.E. de chaque département doivent organiser des actions de sensibilisation et d'information du public et susciter une adhésion locale aux exigences de la sauvegarde des centres anciens par le dialogue entre les municipalités et les services de l'Équipement. Les P.O.S. deviennent de plus en plus un instrument de préservation au niveau local.

Les préoccupations patrimoniales sont totalement absentes des politiques générales du ministère de l'Équipement durant la phase de la planification urbaine. Héritées de la Charte d'Athènes, des idées rationalistes et progressistes vantent les besoins nouveaux de confort moderne et

d'hygiène sociale; l'habitat ancien n'est synonyme que d'insalubrité et d'insécurité. Il est voué à la destruction (ou à un lent dépérissement). Seuls quelques grands monuments isolés ont le privilège d'orner de nouveaux espaces urbains conçus selon des normes préétablies: le patrimoine n'est encore reconnu qu'à travers le monument historique, témoin d'un glorieux passé.

Avec la fin de la grande vague d'urbanisation se produit une prise en charge par le ministère, des problèmes de protection des ensembles bâtis anciens. L'année 1975, proclamée année du patrimoine architectural témoigne de l'intérêt que portait en la matière l'Administration. Parallèlement, la prise de conscience de la dégradation de l'environnement, aussi bien naturel que bâti, ainsi qu'un regain d'intérêt pour la qualité du cadre de vie, renforcent les préoccupations sur le devenir des ensembles urbains existants et de la reconquête des centres anciens des villes. On prend ainsi en considération la valeur irremplaçable, car unique, que représente le bâti ancien, à la différence des constructions neuves, banalisées et reproductibles à l'infini. La valeur du patrimoine devient alors une des préoccupations majeures de l'administration concernée. Les politiques de réhabilitation immobilière et le nombre de procédures favorisant la mise en valeur et la réanimation des centres anciens menacés de dépérissement, entraînent une remise en cause des conceptions urbaines en vigueur et un nouveau type d'urbanisme où la qualité architecturale et la revalorisation du bâti existant prennent le dessus.

3. Aménagement et/ou protection ?

Le terme de patrimoine émerge durant la décennie 1960 dans des textes où le devenir de la nature est perçu comme le "patrimoine constitué par la beauté des sites naturels ou des paysages urbains nés du talent des hommes". Le Conseil national de la Construction parle pour les monuments historiques de "patrimoine esthétique et historique, et des paysages naturels comme "l'un des plus précieux éléments du patrimoine national". Ce concept s'attache aussi bien au patrimoine culturel que naturel. On commence même à percevoir comment la prise en compte de ces deux formes de patrimoine vont de pair notamment en ce qui concerne les politiques d'équipement. Cette façon d'entrevoir le problème tient à la prise de conscience par un certain nombre d'individus protecteurs de la nature, de la lente et irréversible dégradation de l'environnement aussi bien naturel qu'urbain, dûe à l'accélération d'une urbanisation anarchique, à l'envahissement du rural par l'urbain venant altérer les sites paysagers (notamment par le "mitage" des résidences secondaires) et au déploiement incontrôlé du tourisme de masse qui donne lieu notamment à l'aménagement des zones de montagne (plan neige) auquel la DATAR, créée en 1963, participera. Dès cette époque la DATAR se trouve dans une position ambiguë. Rapidement se pose la question de savoir si elle fait de la protection de la nature ou du développement économique. Le statut de parc naturel qu'elle mettra au point correspond tout à fait à cette ambiguïté.

La DATAR se donne cependant pour objectif d'assurer une synthèse entre les nécessités du développement économique et social et la protection de l'environnement. De la sorte elle agira d'une part sur l'aménagement des

villes (villes nouvelles et mise en valeur des centres anciens), d'autre part en faveur de la nature par le 1^{er} programme français en faveur de l'environnement (cf. les "cent mesures pour l'environnement" rédigées par M. Serge Antoine), donnant la priorité à la qualité de la vie. Cette période est marquée par un mouvement contradictoire d'aménagement et de protection, l'un justifiant l'autre.

La DATAR, par son caractère transversal a précisément pour mission de gérer cette contradiction. Elle crée à cet effet les parcs régionaux dans lesquels il s'agit de concilier des éléments apparaissant a priori inconciliables comme le maintien des agriculteurs et le développement du tourisme. Les parcs régionaux avaient été créés dans le but de "protéger et adapter aux besoins touristiques nouveaux d'importants territoires à agriculture peu intensive et dont la situation, les paysages, le climat, les monuments ou les traditions présentent un certain intérêt". L'objectif principal du parc est de faire de l'animation pour les citadins en vacance, la conservation de la nature ne venant qu'en second lieu. A la lecture des textes de la DATAR on remarque que la prise en compte de la nature était toujours envisagée: "La politique nationale d'aménagement du territoire implique, pour être harmonieuse et complète, une politique de conservation de la nature et de mise en valeur de nos régions naturelles" (10). C'est aussi à cette époque, qu'agronomes et géographes se sont faits les défenseurs de la nature en intervenant en faveur du "ruralisme" c'est à dire de la défense et de l'aménagement d'espaces ruraux modernisés "où un tourisme léger respectueux de la nature permettrait aux agriculteurs de vivre sans céder au productivisme agricole et aux citadins de retrouver des valeurs spirituelles", rejoignant ainsi les idées de la DATAR (11) . La priorité donnée alors à l'espace répond à une nécessité urbaine, avide de nature, mais qui ne mesure pas les effets que cela implique sur les milieux.

A la fin des années 60, la France apparaît comme un Etat bien armé en ce qui concerne la protection de la nature. Les outils de protection sont nombreux : le **site** correspond au souci de sauvegarder un aspect particulièrement esthétique du paysage. La **réserve scientifique** constitue un milieu privilégié d'observation. Le **parc national** a pour but de maintenir vivant un équilibre écologique riche et complexe. Quant au **parc régional** il est destiné à recevoir les citadins pour leur agrément. Pourtant on attire de plus en plus l'attention de l'opinion publique sur les problèmes de "dégradation de notre patrimoine constitué par les ressources naturelles", alors que du côté de l'Administration on pense, sous prétexte que des outils de protection sont en place, que le problème est pris en charge. Pour la DATAR, le parc régional apparaît comme la meilleure solution. Or, il ne répond qu'aux besoins des citadins, certes les plus nombreux, les plus exigeants en matière de qualité de vie. Mais le problème réel de la dégradation de la nature et de ses ressources n'est pas pris en compte pour lui-même. C'est dans ce sens que les protecteurs de la nature déclarent la guerre aux aménageurs.

Il faut attendre les effets de l'année 70 (1970 est l'année européenne de la conservation de la nature, à l'initiative du conseil de l'Europe) et entendre les cris d'alarme de quelques intéressés, inquiets de voir une France de plus en plus aménagée, pour qu'il y ait une prise de conscience sérieuse par l'opinion publique de la dégradation de l'environnement.

Jusque-là, malgré les politiques de concertation menées par la DATAR, il semble que le problème de la dégradation irréversible des ressources naturelles, alors qualifié de "grave", n'ait pas été pris en charge lors de l'aménagement des zones rurales. Pour autant ce problème figure dans des plans d'aménagement: par exemple dans les plans d'aménagement des villes nouvelles où les paysagistes travaillent aux côtés des urbanistes. Mais il s'agissait plus de créer un environnement "agréable" pour les futurs habitants de ces villes, que d'évaluer les conséquences qu'un tel aménagement pouvait entraîner sur le milieu dans sa globalité. De même, en ce qui concerne les politiques d'aménagement touristique de la montagne, s'il apparaissait que le tourisme dans ces régions pouvait être une façon d'apporter des revenus aux agriculteurs locaux, on ne mesurait pas l'impact dévastateur d'un tourisme trop lourd sur des régions écologiquement vulnérables.

Si la DATAR apparaît comme le premier organisme à prendre en considération officiellement la nature, il ne prend pas en charge les doléances des associations de sauvegarde, celles-là même qui attirent l'opinion publique sur les effets irréversibles de la dégradation de la nature. Or, à la suite de la première prise de conscience par les Français des problèmes de nuisances (pollutions de l'air, de l'eau, du bruit), de nouvelles revendications apparaissent concernant la dégradation de l'environnement à partir de thèmes forts : thèmes qui font peur comme l'implantation de raffineries de pétrole ou de centrales nucléaires. On remarque là, de la même façon qu'au cours du siècle dernier, que les Français crient "halte-là!" lorsque leur environnement est déjà pollué, défiguré, altéré ou menacé. L'acuité de ce problème ainsi que la conciliation entre aménagement et protection de la nature sont des facteurs qui expliquent la création du premier ministère de l'Environnement en 1971.

Ce ministère s'est constitué en prenant les anciennes compétences de la DATAR en matière d'environnement et de la Direction générale de la protection de la nature du ministère de l'Agriculture. L'aménagement du territoire se retrouve au MATELT (Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme); différentes fonctions nécessitant une réflexion commune se trouvent donc séparées. Pour le ministre délégué à l'Environnement, "Ministre de l'impossible", il s'agit de convaincre une administration lourde de traditions, des bienfaits de l'innovation, élément porteur de son ministère. L'environnement, même si l'on en parlait depuis la fin du siècle dernier était une nouveauté à laquelle il fallait accorder une place. Après une organisation temporaire, ce ministère se définissait selon trois objectifs:

- prévention et réduction des pollutions et nuisances
- protection de la nature vivante et des espaces naturels
- amélioration du cadre de vie et de l'environnement rural et urbain,

ces deux derniers objectifs étant seuls pris en considération dans le cadre de cette étude.

Le souci de la protection des sites et paysages commence à devenir très présent au sein de l'administration au début des années 70. Témoin cette citation relevée dans le Rapport de l'intergroupe de la Commission nationale

d'aménagement du territoire (1971) : "il n'est pas admissible que des travaux et implantations réalisées par des administrations d'Etat (...) puissent compromettre le patrimoine esthétique de la nation que d'autres administrations du même Etat ont pour mission de protéger". On doit à R. Poujade et son équipe d'avoir su mobiliser non seulement l'opinion, en s'appuyant sur les connaissances des associations de sauvegarde, mais d'avoir su motiver l'administration sur le thème de la protection en affirmant jour après jour que "la conservation de l'espace naturel, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles sont d'intérêt général" (12).

Du fait de la prise en compte progressive de l'idée de protection dans des ministères ou des secteurs administratifs qui n'en tenaient pas compte auparavant, la notion de patrimoine s'est précisée, affinée. A la fin des années soixante, tout le monde s'accorde pour définir le patrimoine comme l'ensemble de biens acquis qu'il s'agit de conserver, de protéger de façon à pouvoir les transmettre sans qu'ils soient entamés. On a donc bien conscience qu'il s'agit de biens pérennes dont on a la seule jouissance. De même que commence à naître parmi le public, le sentiment que les ressources naturelles ne sont pas inépuisables et qu'il faut les gérer pour pouvoir les transmettre aux générations suivantes.

Cette inquiétude conduit à une nouvelle attitude de la part des administrations concernées. Elles peuvent commencer à s'appuyer sur de nouveaux projets de lois ou de réformes affirmant la nécessité de la prise en charge de la protection de la nature. Une nouvelle politique de protection se met en place, dont témoignent les textes qui suivent :

- la circulaire du 6 février 1973, relative aux espaces verts, signée par cinq ministres, exprime une doctrine politique des espaces naturels, ruraux ou péri-urbains;
- le Comité interministériel de l'aménagement du territoire arrête le principe de l'aménagement et de la sauvegarde du littoral en décembre 1974;
- la loi sur la protection de la nature est mise en chantier;
- la loi du 10 juillet 1975 permet la création du conservatoire du littoral et des rivages lacustres;
- la loi du 10 juillet 1976 instaure la procédure des périmètres sensibles, précisant ainsi l'idée de protection de la nature : "la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles, toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général" (on remarque là l'influence de R. Poujade);
- le discours du Président de la République à Vallouise sur l'aménagement de la montagne: faire reculer la désertification en favorisant un tourisme intégré et en évitant la détérioration des paysages (discours qui aboutit à la directive d'aménagement national du 22 novembre 1977);
- la circulaire du 16 mars 1977 du ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire contre le mitage des résidences secondaires pour la préservation des terres agricoles.

Ces nouvelles dispositions indiquent que préoccupations de sauvegarde et préoccupations d'ordre économique sont aussi importantes, et

que l'urbanisation est possible à condition de respecter ce qui constitue le patrimoine dit naturel. La sauvegarde n'apparaît plus alors comme une démarche réservée à une élite. Elle manifeste que chacun a pris conscience de la nécessité de transmettre intact ce patrimoine dont chacun a le privilège de jouir. C'était là une des missions du premier ministre de l'Environnement que d' "éduquer" le public en le conduisant à réfléchir sur les rapports entre l'homme et la nature de façon à "prévenir plutôt que de guérir". Par ailleurs l'idée de gestion patrimoniale commence à émerger. Elle prend corps d'autant mieux que les biens naturels et culturels ne sont plus considérés comme des biens privés, mais comme des biens communs appartenant à la fois aux individus et aux collectivités et que de ce fait ils engagent la responsabilité de tout un chacun. Peu à peu la réflexion remplace les protestations qui ont été émises depuis de nombreuses années contre la destruction des espaces naturels. La gestion patrimoniale s'appuie sur deux outils: l'inventaire des sites naturels et le "prix" de la nature.

Selon les défenseurs de la nature, l'inventaire des sites naturels, biologiques et écologiques est "le point de départ indispensable de toute action raisonnée, qu'il s'agisse de la sauvegarde, de la mise en valeur ou de l'exploitation du milieu naturel"(...). Il devrait permettre "de mieux définir les zones du territoire à protéger en priorité (...). Les opérations de très grande portée, telles que la mise en valeur des zones rurales, l'implantation des villes nouvelles, ou la protection du littoral, se trouveraient directement concernées par un tel projet"(13). L'inventaire de la nature apparaît donc comme une nécessité impérieuse pour prendre la mesure de "l'état de notre nature" et envisager les politiques à mener.

Donner un prix à la nature, c'est aussi une façon de pousser les pouvoirs publics à prendre en compte au même titre que les autres patrimoines, le patrimoine naturel. Pendant longtemps, comme le souligne R.Poujade, on a considéré comme gratuits des biens qui ne l'étaient pas, tels l'air, l'eau, l'espace; et pendant longtemps la collectivité n'a pas tenu compte du coût de la dégradation de la nature (par exemple une papèterie qui pollue l'eau n'intègre pas dans son bilan les avantages qu'elle retire de cette eau perdue pour la collectivité). Il est donc apparu nécessaire de faire entrer dans la comptabilité nationale le patrimoine naturel pour lui donner un statut. Ceci apparaît à certains comme une gageure car le calcul économique ne se fait qu'à partir des biens ayant un prix. "Ce prix se réalise à l'occasion d'un échange (...); quand il n'y a pas d'échange, il n'y a pas de prix et les biens qui sont dans cette situation sont dits non marchands" (14). Divers spécialistes, dont les comptables nationaux, tentent donc aujourd'hui de trouver un moyen de chiffrer le patrimoine naturel. Pour eux, faire les comptes du patrimoine, revient à compléter la comptabilité nationale classique par un bilan des stocks afin de mesurer la richesse nationale, à connaître la structure du patrimoine, à assurer une liaison entre flux et accumulation de stock. La difficulté réside dans l'attribution d'une valeur à donner à l'ensemble des éléments constituant les "passifs financiers", c'est-à-dire les oeuvres d'art, le patrimoine artistique monumental, le patrimoine naturel, le capital humain comme l'investissement en matière d'éducation, par exemple (15). En ce qui concerne le patrimoine naturel, davantage porteur de valeurs d'usage (liées aux ressources naturelles: mines, bois, terre, etc.), il semble *a priori* plus facile d'établir des comptes, mais comme le font remarquer les spécialistes (nous pensons notamment à R. Toulemon), certains éléments du patrimoine

naturel n'ont pas de valeur d'un point de vue économique, alors qu'ils en ont une très importante d'un point de vue écologique (c'est par exemple le cas de landes, des terres humides ...). Il s'agit donc pour lui d'établir une comptabilité renseignant sur l'état réel des biens non marchands tels que la nature (16).

La lente et difficile mise en place d'une gestion patrimoniale précise, stable, tient aussi aux difficultés que rencontre le tout jeune ministère de l'Environnement à faire sa place au sein d'un gouvernement et d'une administration qui évoluent lentement. En effet selon les conjonctures, selon les gouvernements, on voit apparaître des personnels politiques lui accordant plus ou moins d'espace. Après avoir été un ministère à part entière (5 avril 73), il devient un secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement, sous la tutelle du Ministère des Affaires Culturelles (1er mars 1974). Puis lorsqu'est élu V. Giscard d'Estaing, il fait partie du ministère de la Qualité de la vie (28 mai 1974), qu'il partage avec le Tourisme et la Jeunesse et les Sports. Ce n'est qu'en 1977 qu'il retrouve une place importante formant avec les Affaires Culturelles le ministère de la Culture et de l'Environnement (M. d'Ornano). Cette association culture/ environnement dénote le désir particulier à la nouvelle équipe de mener une gestion patrimoniale analogue qu'il s'agisse de patrimoine culturel ou de patrimoine naturel. Elle est aussi le signe d'une gestion qui se veut orientée vers la conservation et vers l'esthétisme émanant des monuments historiques. Coller ou adapter, c'est reprendre en mains la problématique liée à la conservation et commencer à prendre en compte ce problème au nom de l'intérêt général. D'autre part, les questions d'aménagement du territoire sont alors séparées des questions d'environnement lorsqu'elles sont intégrées au ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire (mars 77). Quant aux Affaires Culturelles, elles jouent à cache-cache avec l'Environnement (74-77). On peut noter là un "démembrement" entre des ministères dont les rôles sont complémentaires. Il semble qu'à cette époque, malgré les différentes prises de conscience, des nécessités de tenir compte de l'environnement, chacun fasse comme si les liens évidents qui existent entre équipement, aménagement du territoire, environnement et urbanisme n'existent guère.

*

Au terme de cette approche de la notion de patrimoine perçue à travers le temps, un décalage se fait jour entre la prise en charge de la protection du patrimoine naturel et celle du patrimoine culturel (concept de monument historique) qui a commencé à être pris en considération dès la fin du XVIIIème siècle. Cela tient d'abord à la définition première du monument historique. Ce dernier a d'abord été perçu comme un témoin de l'histoire, un "sanctuaire" (pour reprendre les termes de la loi de 1830) et pendant longtemps un certain nombre de monuments historiques ne sont pas apparus comme témoignages historiques (exemple: l'art gothique a été considéré comme "barbare" jusqu'à la fin du XIXème siècle). Seuls, donc, certains édifices ayant valeur de témoignage (à condition qu'ils témoignent d'une certaine époque) étaient pris en compte et conservés comme tels. La notion de patrimoine sous-jacente à celle de mise en valeur, de conservation était alors plutôt liée à la valeur historique du monument qu'à l'idée de transmission.

L'idée de patrimoine se précise au cours de l'époque contemporaine. La société en constante évolution a besoin de retrouver ses racines ou de ne pas les perdre ! Elle s'insurge contre une industrialisation, contre une urbanisation trop rapide, en particulier contre une architecture "reproductible à l'infini"; les bâtiments en pierre qui ne sont plus fabriqués apparaissent alors comme des éléments patrimoniaux à préserver, à conserver. Perçus comme nouveaux témoins d'une époque révolue mais que l'on ne veut pas oublier, la nécessité de conserver, de protéger pour transmettre s'impose alors.

En ce qui concerne le patrimoine naturel, le décalage s'explique à travers le fait que les Français ne perçoivent pas, malgré les cris d'alarme, la menace qui plane sur les espaces naturels car "il y en a encore beaucoup en France" contrairement à certains pays (la Hollande par exemple). Enfin, comme on peut le remarquer à la suite de Barraqué, on n'ose pas toucher à la propriété privée, modèle français par excellence qui fige toute initiative.

Notes

1/ "pittoresques" c'est à dire étymologiquement que l'on peut peindre (Esteben in Combat-Nature n° 68, 1985.

2/ définition donnée par Barraqué dans: Le paysage et l'administration, ARTE-MULT-MRU, Paris, 1985, p.12.

3/ Barraqué, op.cit. p.42-43.

4/ nous aimerions ici faire une parenthèse pour préciser que lorsque nous utilisons les termes nature, patrimoine naturel, paysage, etc, nous avons présentes à l'esprit les remarques de Mme Cauquelin (séminaire de H.P. Jeudy) qui, à l'analyse du concept de nature, remarque qu'en Occident ce concept se confond avec le paysage, que la nature est un "montage" et que "la protection se dit presque toujours par rapport à un paysage".

D'autre part, nous ajouterons que nous avons conscience qu'il n'y a plus d'espaces naturels et que nous utilisons cet adjectif par commodité de langage et par opposition aux sites urbanisés.

5/ cf. E. Leynaud, L'Etat et la Nature; l'exemple des parcs nationaux français, Florac, 1985.

6/ cf. Aménagement et Nature, n° 47, 1977.

7/ cf. Colloque : "Les monuments historiques de demain", 1985, Paris, la Salpêtrière et Les cahiers de l'ANAH, n° 23, décembre 1982.

8/ cf. R. Savy, Droit de l'urbanisme, PUF, Paris, 1981,

la revue Monuments Historiques, consacrée aux sites et espaces protégés (C.N.M.H.S.),

le Bilan d'activité du ministère de la Construction, Paris, 1959,

Aspects économiques et techniques: la restauration de l'habitat ancien, ministère de l'Equipement, 1975.

9/ propos recueillis auprès de la responsable du "Plan patrimoine" à la direction de la construction.

10/ DATAR: les parcs naturels régionaux; textes juridiques, 1967.

11/ B. Barraqué, op.cit. p.84.

12/ R. Poujade, Le ministère de l'impossible, Calmann-Lévy, Paris, 1975, p.146.

13/ cf. Aménagement et nature, n° 26, 1972.

14/ id., n° 30, 1973.

15/ J.P. Milaud, in séminaire organisé par Henri-Pierre Jeudy.

16/ nous renvoyons le lecteur à l'article de P.Cornière, "Vers une comptabilité du patrimoine naturel", dans lequel l'auteur tente de déterminer des catégories parmi ces "biens sans maître" de façon à déterminer précisément le patrimoine naturel.

PRODUCTION DES PATRIMOINES URBAINS

par Gérard ALTHABE
EHESS

Au lieu de parler de patrimoine urbain et d'ethnologie urbaine, il semble plus essentiel d'analyser l'articulation entre l'ethnologie et le patrimoine, dans la mesure où la démarche ethnologique est construite sur une opération fondatrice qui suppose déjà un face à face avec des gens qui coexistent dans un territoire, dans un espace ou dans un réseau... Le chercheur en fait des acteurs de l'univers social, des acteurs de processus symboliques ayant leur propre autonomie, et il se situe "à l'extérieur". Toute l'enquête consiste à entrer dans cet univers. Ainsi, une telle démarche ethnologique contient la notion de patrimoine symbolique, puisque les gens partagent entre eux des processus symboliques. Ce patrimoine symbolique est inhérent à la démarche elle-même, il n'est pas critique, il demeure imposé. Quel est alors son rôle et le sens implicite qu'il induit ?

Les gens participent d'une pluralité d'appartenances et l'approche ethnologique entraîne le renfermement dans un univers particulier, dans un univers social, avec des identités singulières. Cette multiplicité d'appartenances autorise un processus de production du privé et une liberté de choix pour les gens. Alors, la démarche elle-même est prise dans un univers de fiction : on parlera de village dans la ville, de culture d'entreprise, de culture des jeunes... Avec un tel jeu de liaisons provoqué par cette opération fondatrice qui s'impose à l'ethnologue, interviennent les possibilités d'analogie. On parlera de "tribu urbaine"... De tels mots, de telles analogies ne font que créer des univers fantasmatiques dans lesquels les acteurs sont enfermés avec des identités qui n'existent que pour la propre production de la démarche ethnologique. La notion de patrimoine n'est pas une rencontre de hasard.

Le patrimoine est un produit et les pouvoirs politiques produisent des lieux en patrimoine. C'est un produit qui est consommé. Comment vit-on dans un patrimoine ? Des quartiers sont désignés et construits comme des patrimoines. Est-ce possible ? On ne vit pas dans un monument. La transformation des centres urbains en patrimoine suppose une articulation entre la production de lieux, de mise en valeur d'un passé dans un ville en même temps que la production d'une identité urbaine liée à la centralité. Impossible de séparer cette transformation de lieu urbain en patrimoine de la notion de centralité ! Pour construire une image de la ville comme étant une réalité avec sa propre singularité, les autorités municipales -puisque ce sont elles qui interviennent - se contentent-elles de transformer des lieux en patrimoines, de jouer avec le passé ? A Montpellier, le centre historique est restauré, un centre nouveau "Antigone" est créé à l'image de l'antiquité (nom, forme) et la figure de l'avenir est imposée avec Port Mariane, comme un futur qui renvoie au XVIIIème siècle. Ce jeu des temporalités est bien représenté. Le passé, avec les hôtels, ne peut pas être séparé du sens donné aux autres centres nouveaux qui renvoient à un monde méditerranéen imaginaire ou à un XVIIIème siècle. Ce qui est essentiel ce n'est l'analyse ethnologique du patrimoine mais celle des

pratiques de production d'une identité. D'autres exemples peuvent être considérés, tel celui de Port de Bouc(1). Il s'agissait de construire l'identité d'une ville qui n'en était pas une, qui était une cité dortoir. L'identité de la ville est alors constituée autour du chantier naval fermé en 1966. La mémoire des ouvriers est restaurée, et ce processus de production d'un passé est articulé à un centre, à une place centrale qui va être créée sur l'espace du chantier. Une telle pratique consiste à éviter l'image d'une cité-dortoir en multipliant des lotissements individuels, en développant une politique dans laquelle la production de la mémoire, sa restauration se réalisent à travers des opérations municipales. Un spécialiste de la communication a été, par exemple, engagé à Epinay sur Seine pour créer une centralité dans une telle cité traversée par des voies. Il devait choisir comment bâtir cette identité, à partir de quelle mémoire. Quelles sont les histoires possibles pour produire de l'identité ? Le choix des studios Eclair a été retenu. Il suffisait alors de transformer ces studios en patrimoine et de construire l'identité de la ville autour d'eux. Comment le patrimoine émerge à travers des stratégies de communication ? Comment une commune de la banlieue se construit une identité ? Il faut trouver des histoires à ces villes. Entre la production patrimoniale et la ville, le lien demeure ténu. A l'écomusée de St Quentin en Yvelines, l'emblème est retrouvée dans la vie cheminote. Quelle liaison existe entre les 120 000 habitants de St Quentin en Yvelines et l'identité cheminote ? Se manifestent également des luttes, comme à Mazamet (industrie de la peau) où deux conceptions de l'histoire se trouvent en présence : celle de l'historien progressiste de la vie ouvrière, et celle du maire, pour qui, les entrepreneurs de Mazamet ont parcouru le monde afin de vendre les peaux jusqu'à Buenos Aires... Au niveau des quartiers, comme à La Guérinière (3 Kms de Caen)(2), de telles contradictions sont effacées. En 1987, un diaporama a été présenté pour raconter l'histoire de cette cité qui avait trente ans, en vue de redonner au quartier l'allure d'un espace social. Quel peut être le sens d'un tel diaporama pour les habitants actuels ? Il ne perpétue que le mythe de la chaleur sociale perdue. Cette mobilisation du patrimoine qui est censé être dans cette cité traduit l'image d'une continuité qui se joue dans les murs : le patrimoine est dans les murs... Ces opérations globales interpellent l'ensemble de ceux qui habitent une ville ou un quartier. Le cas de Montpellier est frappant, avec l'utilisation de tous les moyens de communication pour construire cette identité urbaine, offerte aux habitants interpellés par elle, et dans laquelle le patrimoine introduit la temporalité et la singularité. La question de savoir ce que veut dire une telle production de l'identité pour des gens de la ville reste toujours occultée. Ce sont des productions symboliques qui ne passent pas par des espaces de communication inter-personnelle, ce sont des constructions d'images réalisées à travers des moyens de communication. La production du patrimoine participent de pratiques plus globales de la création des identités collectives au niveau d'une ville. Pourquoi des pouvoirs ont-ils besoin de ce type de pratique ? Pourquoi un pouvoir doit-il produire l'espace symbolique dans lequel il s'exerce ? Quelle est la

1.- J-C GARNIER. *"Port de Bouc d'hier et d'aujourd'hui, une ville à renaître."* R.CORNU. *"Culture ouvrière, savoir faire et pratique sociale dans l'espace port de bouquin."* In *Sociétés industrielles urbaines contemporaines. Mission du Patrimoine Ethnologique. Edition de la M.S.H. 1984*

2.- J-A GRIMAUULT (en coll. avec M. LEVAL) *"Les guérinois racontent. Trente ans de souvenirs."* Centre information, documentation. Action Recherche. Caen 1988.

place de la production de patrimoine, de l'introduction de la mémoire et de la temporalité ?

Les signes sont constitués de manière indépendante des gens, ils ne sont pas co-produits par un jeu de communication. Ils sont consommés ou non, mais toujours imposés. Quelle signification peut avoir pour les habitants, la référence à l'antiquité du Corum, ou au nombre d'or qui est sensé organiser Antigone à Montpellier ? Cette production du patrimoine est interne, identitaire, et s'accomplit dans le cadre de pratique de production d'identité collective. Mais elle est externe aussi, elle a un sens commercial. Le touriste, c'est le regard extérieur qui participe à l'élaboration des identités collectives. Quels sont ses propres effets d'étrangeté sur les images de la ville ?

Est-il donc possible de vivre dans un patrimoine ? Nous avons fait des recherches sur deux opérations patrimoniales, une à Bologne, le centre historique, l'autre à Amiens(1). Dans les deux cas, il s'agit bien d'une opération de production de patrimoine. Les architectes, les conseillers municipaux, les gens des couches moyennes intellectuelles pensent une opération qui consiste à valoriser le territoire patrimonial et à conserver les habitants. On va reconstruire des lieux à l'identique et on relogé les gens dans les mêmes maisons. C'est une double conservation, celle du contexte immobilier architectural et celle des habitants avec l'idée de contrer le processus classique du marché (restauration des centres villes et expulsion des habitants pour les remplacer par ceux qui peuvent payer.) Le choix est de maintenir les couches populaires dans les centres urbains et d'éviter qu'elles se trouvent rejetées dans les périphéries. En même temps, dans le travail des promoteurs se perpétue le fantasme d'une associabilité moyennageuse, d'où la volonté d'une participation des habitants à la reconstruction de leur environnement au centre comme à cette époque. A Bologne l'opération a parfaitement réussi, le logement s'effectue d'une manière cohérente en dehors des jeux de marché. Une contradiction apparaît dans ce genre d'opération : ces territoires reproduits en patrimoine, sont en même temps stigmatisés, ce sont des lieux maudits de la ville, avec la délinquance, la drogue, la marginalisation d'une population autochtone. Cette double réalité induit une contradiction violente. On ne peut transformer un quartier de ce genre en patrimoine qu'en éliminant les habitants, et on en arrive à cette situation absurde : les gens venaient visiter Saint Leu dans la terreur. A Bologne, le territoire urbain réhabilité était en même temps cerné par la police pour chasser les drogués. Dans les deux cas, la municipalité qui a pris l'initiative de telles décisions, s'est imposée une mise à distance par rapport au déroulement de l'opération. En ces lieux stigmatisés, la population n'était pas la classe ouvrière, c'était une population éloignée du travail salarié, vivant de pensions, d'expédients... Plus l'autorité municipale semblait établir un lien privilégié avec ce type de population, plus elle se coupait politiquement de la population qui était sa base, et qui se situait dans des H.L.M. Ainsi, "le courrier Picard" pouvait annoncer : "le maire inaugure une maison réhabilitée" et le lendemain "crime à Saint Leu" ... La contradiction ne faisait que grandir entre la logique municipale qui s'appuyait sur les couches salariés stabilisées et la mise en scène d'une alliance qui se jouait avec cette population "marginale". Les opérations ont dû cesser dans les deux cas, au cours des années 80.

1.-G. ALTHABE, B. LEGE, M. SELIM. *Urbanisme et réhabilitation symbolique.* (Ivry, Bologne, Amiens). Edition Anthropos 1984.

Quelle peut être l'analyse ethnologique d'une telle opération ? Pour comprendre de l'intérieur ce qui se passe au niveau des relations sociales et des pratiques des acteurs (des habitants qui sont relogés dans un tel cadre), la notion de patrimoine demeure extérieure. C'est le fait des pouvoirs, et des intellectuels qui conseillent ces pouvoirs, comme les architectes, les sociologues, etc. Les gens n'apprécient pas toujours la réhabilitation. Il se crée dans ces lieux, des processus sociaux qui maintiennent à l'extérieur l'autorité municipale. Or, la production de ces lieux en patrimoine, introduit l'autorité municipale au coeur même de ces espaces, en provoquant des divisions internes. L'autorité devient la référence à ces rapports internes. A Bologne, le processus d'installation dans de nouvelles maisons, des maisons reproduites "à l'identique" mais avec le confort, reste imaginaire pour des gens qui n'auront jamais de revenus suffisants. Au nom de l'appropriation imaginaire de ce lieu, les gens vont s'endetter à mort pour renouveler tout leur appartement. Les rapports sociaux et les réseaux qui existaient auparavant, vont se rompre pour laisser la place à une distanciation beaucoup plus grande... Tels sont les problèmes de l'analyse ethnologique. La notion de patrimoine ne finit-elle pas par disparaître dans une telle perspective ? La démarche ethnologique ne saurait être associée de manière structurelle à la notion de patrimoine.

LA GESTION PATRIMONIALE DES RESSOURCES NATURELLES

par Jean de MONTGOLFIER

Les ressources naturelles renouvelables sont celles utilisées par l'homme et produites selon des processus naturels, biologiques ou physiques. Ce sont l'eau, l'air, la fertilité agronomique des sols, les différentes espèces végétales ou animales, les différents milieux aquatiques tels que la mer, les rivières, les lacs, les nappes phréatiques, des milieux terrestres comme les différents types de paysages ruraux et, bien entendu, les forêts.

Les problèmes de gestion des ressources naturelles renouvelables dans la forêt méditerranéenne sont assez complexes. D'ailleurs, il s'agit plutôt d'espaces boisés que de forêts, et ceux-ci comprennent les garrigues, les maquis, les landes plus ou moins boisées, tous les espaces forestiers que les gens de régions plus nordiques ont du mal à appeler forêts. En région méditerranéenne, c'est tout espace non géré par l'homme de manière très intensive qui apparaît comme une forêt. L'état actuel de cette forêt méditerranéenne résulte des effets conjugués de deux ensembles de facteurs, les conditions du milieu naturel et les actions de l'homme au cours de l'histoire. Tous les végétaux qui maintenant forment ces espaces boisés n'ont commencé à coloniser le Midi de la France que depuis la fin de la dernière glaciation, c'est à dire un peu plus de 10.000 ans. A partir du néolithique, l'homme a commencé à défricher assez activement. A travers tout le Moyen Age et les temps modernes, se sont succédées des périodes de flux et de reflux : tantôt une utilisation intensive de l'espace par l'homme, tantôt au contraire une avancée de la végétation spontanée.

La première moitié du XIXème siècle a correspondu au maximum de densité démographique rurale et au plus grand recul forestier. A cette époque-là toutes les ressources fournies par ces espaces boisés étaient intensivement exploitées dans le cadre d'une économie villageoise autarcique. Par exemple, c'était du bois pour le chauffage, pour la charpente, pour la menuiserie ; c'était un lieu de passage pour les troupeaux de moutons, un lieu de glandée pour les porcs, un territoire de chasse, de cueillette, un lieu de rassemblement ou de fête... Parfois, au contraire, c'était un lieu de refuge ou de transgression, mais toujours revêtu d'une symbolique très riche. A cette époque, on a également pratiqué le défrichement de terres marginales pour la culture de céréales. Celles-ci, une fois le sol épuisé, étaient suivies du pâturage des moutons qui ont épuisé le sol encore plus. La forêt a fourni des ressources aux industries naissantes : charbon de bois pour les aciéries, pour les verreries, pour le chauffage urbain, écorces à taner, poteaux de mine, traverses de chemin de fer, liège, résine. L'exode rural est survenu depuis la fin du XIXème siècle et s'est surtout accéléré depuis la guerre de 14. Il a entraîné la quasi disparition de toutes ces utilisations traditionnelles des espaces boisés, à l'exception de celles qui se sont transformées en loisirs comme la chasse ou la cueillette. En outre beaucoup des productions destinées à des marchés ont été victimes soit de la substitution des sources d'énergies fossiles au

bois, soit de la substitution de produits industriels comme les poutrelles mécaniques, les tanins ou les résines synthétiques... Les bois méditerranéens ont subi la concurrence des pays bénéficiant soit d'une main d'oeuvre moins chère comme les pays tropicaux, soit de possibilités de mécanisation plus grande, comme les pays du Nord. Le résultat de cette évolution apparaît aujourd'hui avec la production presque nulle des forêts du littoral et des basses collines. Seules les montagnes méditerranéennes sont encore un peu exploitées mais leurs produits ont une valeur plus faible que ceux du reste de la France.

L'affaiblissement des collectivités rurales a distendu les liens étroits qui existaient entre ces collectivités et les espaces boisés de leur territoire. L'exode rural a entraîné l'abandon de nombreuses terres de culture, libérant la place pour la végétation spontanée qui souvent reconquiert l'espace de façon très dynamique, mais qui ne donne pas toujours naissance à des peuplements économiquement exploitables dans les conditions actuelles. C'est pourquoi cette recolonisation spontanée a souvent été complétée par des reboisements artificiels, en vue soit de constituer des peuplements de plus grande valeur, soit simplement de lutter contre l'érosion. Par contre, contrastant avec le déclin de cette production économique se développe depuis plusieurs années un grand intérêt des urbains pour ces espaces, comme décor paysager, ou comme cadre de vie pour des résidences secondaires ou principales, ou comme lieu de loisirs.

Ainsi, depuis un peu plus d'un siècle on assiste à des changements relativement rapides des facteurs économiques, techniques, sociaux, culturels qui conditionnent l'évolution des espaces boisés. Tous ces changements se font en général à un rythme plus rapide que celui de l'évolution spontanée du couvert végétal. Et une telle différence de rythme pose un problème difficile pour la gestion de ces espaces boisés.

Quel est le problème à long terme ? Les processus physiques et biologiques qui gouvernent la production et la reproduction de ces ressources naturelles impliquent le long terme, voire le très long terme. Les sols agricoles ou forestiers ont mis plusieurs millénaires à se former, et même dans des cas de pédogenèse assez rapide, il faut plusieurs siècles. Par contre, des pratiques agricoles ou forestières inconsidérées peuvent en quelques années amener la dégradation des sols par érosion ou par appauvrissement en humus ou en matière minérale. Il faut alors pour reconstituer ces sols soit des siècles d'évolution spontanée, soit des travaux considérables et coûteux, soit souvent les deux à la fois.

Hors de la région méditerranéenne, un chêne met à peu près 200 ans pour croître, un pin, une centaine d'années, et même les essences dites à croissance rapide mettent de 20 à 50 années. Toutes ces durées sont extrêmement longues par rapport à celles qui existent dans les processus industriels. Dans la gestion des ressources renouvelables, la discordance entre les échelles de temps reste un problème majeur.

Une autre difficulté vient du fait que la gestion des ressources naturelles met en jeu des phénomènes complexes et interdépendants, écologiques, économiques, sociaux et culturels. Pour montrer la complexité de l'interdépendance des processus écologiques, on peut reprendre l'exemple de la forêt méditerranéenne. En effet, cette forêt protège le sol de l'agression directe des éléments du climat comme le soleil, le vent, les pluies souvent

torrentielles ; elle empêche ainsi l'érosion. Elle produit des débris végétaux dont la décomposition fournit la matière organique qui permet la lente reconstitution des sols méditerranéens. Elle régularise le régime des eaux, elle favorise l'infiltration et réduit le ruissellement, elle contribue donc à diminuer les risques d'inondation et à augmenter les débits d'étiage. Sous le couvert de la forêt existe un micro-climat plus frais et plus humide qu'à l'extérieur, donc plus favorable à la vie et au développement de la flore, de la faune et des micro-organismes qui contribuent à reconstituer le sol.

Nous avons déjà évoqué la multiplicité des rôles économiques et culturels de la forêt méditerranéenne. Nous évoquerons maintenant le renversement de la tendance actuelle par rapport au passé : la crise de l'énergie a favorisé la recherche d'innovations et la mise en route d'expérimentations techniques dans des domaines assez variés : utilisation de la biomasse, des petits bois ou des déchets par les industries de tirturation, aménagements sylvo-pastoraux pour produire de l'herbe sous les peuplements boisés. De nombreuses expérimentations commencent mais il n'y a pas encore de résultats concluants. Quant aux utilisations sociales de la forêt, sans doute évolueront-elles sous la double influence de l'accroissement de l'intérêt porté à la nature et de l'évolution des modes de transport.

Il existe aussi des conflits d'usage. Si on considère une même parcelle forestière dans les Alpes du Sud, c'est souvent une ancienne terre de culture abandonnée, plus ou moins recolonisée par une végétation spontanée. Elle pourrait être perçue par un agriculteur comme une zone à défricher pour être remise en culture ; par un éleveur comme un pâturage à améliorer, éventuellement en y mettant le feu (puisque c'est la façon la moins coûteuse d'améliorer les pâturages) ; par le forestier comme un endroit à reboiser en essences de valeur ; par le promeneur comme un paysage à laisser intact ; par le touriste comme un endroit idéal pour bâtir une résidence secondaire ; par le chasseur comme un terrain de chasse d'où il veut bannir toute autre présence humaine que la sienne ... Les conflits d'usage sont infinis. Et parmi tous ces usages, beaucoup sont non marchands. En effet, cette forêt n'a pas une valeur que l'on pourrait facilement exprimer par un chiffre unique, mais des valeurs de nature différente selon les usages que l'on considère et selon les agents économiques concernés. On peut repérer des valeurs proprement marchandes : valeurs de production qui demeurent souvent difficiles à évaluer, valeurs foncières qui dépendent surtout de la localisation de la forêt et qui peuvent être très élevées si la forêt est remplacée par un mode d'occupation du sol très rentable.

A côté de ces valeurs marchandes évaluables en monnaie, il y a des valeurs non marchandes, des valeurs d'usage qui ne se mesurent pas directement en temps monétaire bien que l'on puisse parfois les approcher par des valeurs marchandes comme la location d'un droit de chasse. Beaucoup de ces usages sont encore gratuits, ce qui ne veut pas dire qu'ils sont sans valeur. Un autre type de valeurs non marchandes concerne les rôles de la forêt par rapport à d'autres éléments du milieu : régularisation du régime des eaux, protection et reconstitution des sols, influence sur le climat, sur la composition de l'atmosphère, protection de la flore et de la faune... Ces valeurs ne peuvent pas être chiffrées sans employer des méthodes très arbitraires. De plus, pour le long terme, il faut donc considérer des valeurs encore inconnues.

Quels sont les outils de la gestion des ressources naturelles renouvelables ?

1.- l'outil économique

Le calcul de rentabilité des projets consiste à évaluer les coûts d'investissement et de fonctionnement, et les bénéfices. Ensuite, il faut calculer un critère tel que le bénéfice net actualisé ou le taux de rentabilité interne. Les coûts peuvent être connus avec précision, il n'en va pas de même des bénéfices à long terme ou non marchands. Faire des projections de prix, même pour des produits marchands comme le bois, à long terme au delà de 15 à 20 ans, c'est aléatoire et arbitraire. Quant aux valeurs non marchandes, il existe des méthodes pour tenter d'en donner des évaluations monétaires, mais elles restent discutables, car elles reposent sur des hypothèses qui n'emportent pas le consensus de tous les économistes. D'autre part, la prise en compte du long terme, qui se fait usuellement par le choix du taux d'actualisation et par la fixation des prix de référence, pose un problème pour les ressources qui seront produites dans le futur.

Choisir un taux de 10 %, c'est admettre que l'on juge équivalent 1 F aujourd'hui à 1,10 F dans un an, ce qui fait 2 F environ dans 7 ans, 1.000 F dans 70 ans, un million dans 140 ans, un milliard dans 210 ans qui est l'âge auquel on récolte un chêne. Avec un taux d'actualisation de 10 %, la valeur du long terme s'efface vite, à moins d'admettre dans les calculs que le prix de référence de la ressource naturelle produite à l'avenir augmente lui aussi.

Pour exploiter une ressource naturelle renouvelable, sans risquer de l'épuiser, il faut considérer des prix de référence qui croissent à un rythme égal ou inférieur au taux d'actualisation, ce qui revient à dire que les prix actualisés doivent être constants, soit décroître moins vite que le taux d'actualisation. On suppose que l'homme aura toujours besoin de ressources naturelles renouvelables et qu'il refuse de les voir disparaître parce qu'il ne peut pas modifier le rythme des processus biologiques qui renouvellent ces ressources, alors que les processus industriels font sans cesse des progrès de productivité.

Le calcul économique, si l'on définit un système de prix qui protège les valeurs à long terme, et un système de contrainte qui protège les valeurs non marchandes, reste un outil utilisable pour réaliser des optimisations sous contrainte, mais à condition de s'en servir à bon escient.

2. l'outil de l'aménagement rationnel.

L'aménagement forestier existait avant le calcul économique. Aménager une forêt suppose d'analyser une situation initiale, de définir une répartition optimale qu'il convient de donner dans l'espace et dans le temps aux classes d'arbres qui constituent cette population. On programme également des opérations de sylviculture qui permettront d'atteindre cet objectif. Deux conditions sont nécessaires : la possibilité de fixer les objectifs à atteindre avec assez d'assurance, la limite de différence entre l'état initial du massif et l'état défini comme optimal. Ces conditions sont rarement réunies. Dans les forêts méditerranéennes, les objectifs sont définis de manière très générale : disposer à long terme d'une forêt en bonne santé, adaptée aux conditions écologiques locales, capable de se

renouveler sans difficulté ; avoir une certaine variété (composition de l'éco-système, variété des potentialités d'emploi des produits récoltables en vue de la production future). Un autre objectif apparaît avec l'idée d'une meilleure harmonie entre les processus biologiques qui se déroulent sur le territoire et les activités des gens qui utilisent ce territoire.

3.- l'outil écologique

L'écologie est une science qui inclut les actions de l'homme sur l'environnement. Elle est fondamentale quand il est question d'établir des principes de gestion patrimoniale.

4.- l'outil sociologique

L'analyse des logiques de comportement des acteurs qui interviennent dans la gestion effective d'une ressource naturelle constitue un aspect essentiel de l'approche patrimoniale.

Quel est le sens de l'approche patrimoniale ?

Un patrimoine peut être un bien susceptible, moyennant une gestion adéquate, de conserver dans le futur des potentialités d'adaptation à des usages non prévisibles dans le présent. Henry Ollagnon définit un patrimoine comme un ensemble d'éléments matériels et immatériels qui concourent à sauvegarder l'autonomie et l'identité de leur titulaire et son adaptation face à un univers imprévisible. Ces définitions peuvent s'appliquer à tous les domaines des patrimoines.

Le patrimoine est constitué par tout un ensemble de relations qui permettent au titulaire de trouver la bonne réponse face aux aléas du monde environnant et donc de s'adapter. Si les aléas qui viennent de l'environnement sont trop grands, le patrimoine peut apparaître comme fragile et doit être lui aussi adapté en permanence. Tout patrimoine vivant doit être géré dans le respect des cycles et des rythmes auxquels il est soumis, des échelles spatio-temporelles des phénomènes écologiques mis en jeu et des seuils qui ne peuvent être dépassés sans entraîner un risque de dégradation irréversible.

Suite à des études réalisées dans les Alpes du Sud, ou sur les comptes du patrimoine naturel (avec J-M Natali et P.Bertier) nous avons été amenés à utiliser les concepts patrimoniaux suivants :

- La richesse. Pour interpréter la logique d'un acteur au moyen du concept de richesse, il faut répondre à la question : comment peut-on rendre le territoire plus riche ? Pour certains acteurs, ce sera en produisant plus de bois, pour d'autres, en élevant plus de moutons... En terme d'analyse de système, le concept de richesse consiste à chercher quels sont les flux ou les stocks que l'acteur cherche à maximiser.

- la menace. Quelles sont, du point de vue de l'acteur, les menaces qui pèsent sur ces richesses et quels sont les moyens qui aident à résister à ces menaces ? Il s'agit de rechercher les relations dont la rupture mettrait en cause la survie du système.

- l'adaptabilité. Quels sont les facteurs d'adaptation que l'acteur juge prioritaires de développer ? L'adaptabilité tient aux nouvelles relations qui rendraient le système plus apte à répondre de manière adéquate aux menaces et aux perturbations venant de son environnement.

- la cohérence interne. Ce concept est relatif à la façon dont un acteur donné intègre ses relations avec l'élément de patrimoine considéré, dans l'ensemble de ses relations avec d'autres éléments de son patrimoine et de ses stratégies d'action.

- la cohérence externe. Quel est le comportement de l'acteur vis à vis des autres acteurs ?

A partir de cette grille de lecture établie grâce à l'analyse des logiques d'acteurs, on peut construire des dispositifs d'évaluation de projets ou de scénarios. Ces derniers peuvent être de nature très variée : l'introduction d'une nouvelle technique agricole ou agronomique telle que des aménagements sylvo-pastoraux ; la construction d'un équipement comme un barrage ou comme la mise en place d'un système d'irrigation ; la mise en oeuvre d'une procédure foncière. Cette grille permet d'analyser comment un projet est évalué favorablement ou défavorablement par chaque acteur, relativement à la signification que prend pour lui la notion de patrimoine. On dispose d'un outil qui nous paraît opérationnel pour répondre à une telle évaluation en "termes patrimoniaux" (avec les concepts pré-cités).

L'étape ultérieure correspond à l'approche patrimoniale elle-même, aux négociations nécessaires. C'est la mise en place des processus de concertation entre acteurs qui doit aboutir à une meilleure gestion des ressources et des milieux naturels, en reposant sur les principes de la gestion patrimoniale du bien commun. Des expériences prometteuses sont en cours, au Ministère de l'Agriculture, sous l'impulsion de Henry Ollagnon, dans le domaine de la gestion des risques naturels en montagne, et de la gestion de la "qualité" de l'eau.

En définitive, l'approche patrimoniale, selon notre point de vue, suppose :

- une position éthique : le souci du long terme et la volonté de préserver les libertés de choix des générations futures

- un ensemble d'outils, empruntés à l'économie, à l'écologie, à la sociologie, permettant d'analyser une situation et d'évaluer des stratégies alternatives

- une recherche pour mettre en place de nouvelles procédures de gestion des ressources et des milieux naturels, par la négociation entre les acteurs concernés.

Indications bibliographiques :

- MONTGOLFIER (J. de) *Comment gérer la forêt méditerranéenne. Pour la Science* - n°96. Octobre 1985.

- MONTGOLFIER (J. De)- NATALI (J.M). *Le Patrimoine du Futur. Approches pour une gestion patrimoniale des ressources naturelles. Edition Economica.- Paris 1987*

- OLAGNON (H.) *-Acteurs et Patrimoine dans la gestion de la qualité des milieux naturels - Aménagement et Nature - n°74 Eté 1984.*

DE LA PROTECTION DE LA NATURE A LA GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

J.C. LEFEUVRE

I - Introduction

Période-clé en matière de protection de la nature et de l'environnement, les années 70 ont vu se développer dans notre pays toutes sortes de politiques patrimoniales. Comme le rappelle LESOURNE (rapport inédit) : "Des monuments historiques aux animaux sauvages, en passant par les sites naturels, les paysages ou encore le patrimoine naturel ou génétique, la société française s'est penchée sur son passé avec une intensité accrue et les pouvoirs publics ont largement traduit cette tendance en un arsenal multiforme de dispositions réglementaires et budgétaires destinées à la protection de l'héritage commun".

Le terme de *patrimoine naturel*, quant à lui, est apparu pour la première fois dans son sens actuel dans un document officiel que nous avons considéré comme "révolutionnaire" (LEFEUVRE *et al.*, 1981) : la loi du 10 juillet 1976 sur la Protection de la Nature. Cette loi précise entre autres, dans son premier article, "qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du *patrimoine naturel* dans lequel il vit".

Ce syntagme est de plus en plus usité tant par les administrations concernées par la sauvegarde et la gestion des milieux naturels et des espèces que par les associations de protection de la nature. Certes, l'émergence, puis l'usage d'un terme peuvent être simplement le fruit d'une mode passagère. Mais on sait également que ces changements peuvent recouvrir des réalités multiples, plus profondes et, en particulier, témoigner de l'évolution des idées, voire entériner l'usure des termes employés précédemment ou l'échec des politiques que leur usage sous-tendait.

En l'occurrence, l'irruption de cette expression dans la vie administrative marque un tournant important en matière de protection de la nature. Il est surtout le témoignage d'un changement beaucoup plus profond qu'il n'y paraît dans les relations de l'homme et de la nature. CADORET (1988) dit très justement que "les termes dans lesquels sont posées les relations homme-nature, les explications qui en sont données telles les affirmations de l'homme maître de la nature ou de la nature règle de l'homme, les conséquences qu'ils entraînent (ou qu'ils supposent) telles les politiques de conservation, gestion de l'environnement ou les projets de son aménagement (...) subissent l'empreinte de l'histoire, marquent la pensée d'une époque".

Qu'en est-il dans ce cas particulier ? Pourquoi cet engouement pour le *patrimoine naturel*, au détriment de la *nature* ? Qu'apporte de novateur ce changement dans les rapports homme-nature ?

Le contexte historique pouvant éclairer la genèse des nouvelles politiques régissant ces rapports et expliquer l'émergence de cette notion de patrimoine naturel, nous rappellerons tout d'abord l'évolution du concept de protection de la nature, apparu il y a 120 ans, et jalonné par deux étapes-clés : l'époque de prise de conscience internationale qui suivit la deuxième guerre mondiale, et la période 1960-1970 qui vit se mettre en place les politiques de l'environnement, confortées sur le plan scientifique par le développement d'une science comme l'écologie et par le lancement de recherches interdisciplinaires associant sciences de l'homme et sciences de la nature. Nous verrons ensuite ce que recouvre le *patrimoine naturel*, quel en est l'intérêt et quelles en sont les limites, du point de vue du protecteur de la nature comme de l'écologue.

II - Les prémices de la protection de la nature

Dès leur conception, les instruments de protection de la nature que sont les aires protégées avaient pour objectif d'assurer la pérennité d'espèces ou d'espaces naturels. Ils contenaient en germe, implicitement, les notions de transmission de biens et d'héritage.

Divers auteurs ont rassemblé des données historiques sur ce thème (Tab. I). Nous nous

appuierons principalement sur les travaux de LEFEUVRE *et al.* (1981), LEYNAUD (1985), RAFFIN & RICOU (1985) et PORTAS (1988).

1) La protection des ressources (gibier, forêt)

Pour DELBOS et JORION (1988), "Toute représentation de la nature a pour corrélat un discours humain singulier par lequel l'homme s'approprie la nature, sous une forme ou sous une autre, mais toujours sous celle qui pour lui a valeur d'usage".

De fait, dès le début de son histoire, l'homme a considéré la nature, à travers la cueillette et la chasse, comme pourvoyeuse de ressources (cf. annexe 1). L'idée de protection de la nature semble avoir émergé à partir de celle de protection d'espèces gibier, en régression du fait d'une pression de chasse trop importante. Ainsi, avant la fondation de la ville de Venise en 726, le petit Etat de Venise créa dans son territoire des réserves pour cerfs et sangliers. En Pologne, le roi Ladislas Jagellon édicta une loi pour restreindre la chasse aux chevaux sauvages, aux élans et aux aurochs. En Suisse, dans le canton de Glaris, l'interdiction de la chasse fut établie en 1589 et a été maintenue jusqu'au vingtième siècle (PORTAS, 1988).

Ce type de protection a en effet perduré : par exemple, une partie du territoire du Parc National du Mercantour a été protégée avant sa création par la mise en place en 1953 d'une réserve de chasse de 22 450 hectares et a bénéficié de la proximité des réserves de chasse italiennes de Valdieri-Entracque et de la Maladecchia dont une partie avait été mise en place par le roi Victor-Emmanuel III.

La forêt elle-même, que l'on peut considérer comme l'un des milieux écologiques européens les plus agressés depuis l'établissement des premiers agriculteurs, il y a plus de 6000 ans, fait l'objet depuis plusieurs siècles de mesures de sauvegarde. Dès le VII^{ème} siècle en Angleterre, la coupe illégale d'arbres était punie (THOMAS, 1985). Cet auteur précise qu'au Moyen Age, la protection de la forêt à grande échelle avait pour but de fournir un environnement favorable aux bêtes de chasse. Au XIII^{ème} siècle, un quart environ de la surface de l'Angleterre est considéré comme forêt royale et assujetti à un droit forestier particulier.

Le passage de la protection de la forêt *habitat à gibier* à la protection des ressources forestières apparaît en France au XIV^{ème} siècle avec la préoccupation d'établir des règles pour leur exploitation (règle de gestion) comme en témoigne l'ordonnance de Charles V applicable à certaines forêts royales. Les "aménagement forestiers" du XVII^{ème} siècle prévus par Colbert organisent déjà la *gestion* des forêts dans l'espace et dans le temps, afin de préserver les possibilités de récolte à venir : nous devons aux forestiers de cette époque des futaies de chênes qui comptent parmi les joyaux de notre *patrimoine*. C'est ce qui fait dire à LEYNAUD (1985) : "Avec l'ordonnance de 1669, à laquelle son nom est resté attaché, Colbert a donné à la forêt une existence juridique. Et, en faisant mettre "en réserve" une partie des bois de haute futaie, il doit être considéré comme le père fondateur de nos espaces naturels protégés."

Promulgué en 1827, le code forestier traduit "la volonté du législateur d'assurer la *pérennité du patrimoine forestier* dans l'ensemble des forêts (...). Le but est de protéger les droits des *générations futures* contre l'empressement de jouir et l'envahissement des générations présentes, et de faire observer les nuances qui séparent la jouissance collective de la jouissance individuelle". (LEYNAUD, 1985)

2) La protection "sans but lucratif"

Au XVIII^{ème} siècle apparaît le souci de protéger la nature pour elle-même, sans but utilitaire, sous l'impulsion de personnalités comme VON HUMBOLT (1769-1859), promoteur de la théorie écologique et de la protection de la nature.

Les premières mesures prises en France découlent de la préoccupation de préserver une *richesse esthétique*. En 1853, à l'initiative de l'Ecole des peintres de Barbizon, est créée une réserve en Forêt de Fontainebleau dans le but de protéger un paysage de haute valeur esthétique. Suivrons d'autres "séries forestières artistiques", puis des réserves forestières biologiques, des réserves botaniques et, enfin, des réserves de chasse.

Parallèlement, aux Etats-Unis, LINCOLN prend en 1854 la décision de protéger la Vallée du Yosemite (Californie) et, en 1872, est créé le Parc National de Yellowstone, premier d'un vaste réseau. L'exemple américain est suivi par l'Australie qui se dote d'un Parc National en 1886, par le Canada (1887), puis la Nouvelle-Zélande (1894) et l'Afrique du Sud (1898).

Le début du XXème verra, dans notre pays, les associations naturalistes prendre des initiatives intéressantes. Dès 1912, grâce à la *Ligue française pour la protection des oiseaux*, la réserve des Sept Iles voit le jour, avec pour objectif la protection du macareux, espèce menacée. En 1927, la *Société nationale d'acclimatation* fonde la réserve de Camargue. Ces réserves n'ont pas de statut juridique avant la loi de 1957, mais les responsables, passionnés de conservation, ont acquis la maîtrise foncière sous forme de location et de conventions (LEYNAUD, 1985).

Paradoxalement, bien que les premières initiatives de protection soient nées en Europe, il faut attendre 1914 pour que la notion de Parc National s'y concrétise avec l'établissement du premier Parc suisse. Quant à la France, c'est la loi du 22 juillet 1960 qui permet la création des premiers Parcs Nationaux.

La notion de *parc*, comme celle de *sanctuaire*, est issue des premières réflexions sur la protection de la nature qui, souvent divergentes, amèneront cependant plusieurs pays occidentaux à utiliser un *instrument commun* pour isoler des "îles de nature sauvage".

III - Le relais des associations

1) Les associations nationales

Pendant cette période d'établissement de *sanctuaires naturels*, se sont constituées dans les mêmes pays des associations permettant de lancer des mouvements d'opinion en faveur de la protection de la nature. C'est ce que précise l'avant-propos du premier *Congrès international pour la protection de la nature* (faune et flore, sites et monuments naturels) qui siégea à Paris en 1923 : "De longue date, la nécessité de protéger contre les atteintes de plus en plus dommageables de l'homme, les beautés et richesses naturelles s'était révélée à des esprits prévoyants ou simplement émus de destructions déjà consommées. De là, autrefois, quelques heureuses initiatives de personnalités, créant des réserves dans de grands domaines privés, de là encore, surtout à partir du dernier quart au dix-neuvième siècle, la fondation de sociétés protectrices régionales ou nationales, dont l'une des plus célèbres exerce aux Etats-Unis une féconde activité" (PORTAS, 1988) Il s'agit de la société AUDUBON, née en 1886, 35 ans à peine après la mort de l'un des français, naturaliste, les plus célèbres aux Etats-Unis, Jean-Jacques AUDUBON (1785-1851).

A partir de la fin du XIXème siècle, naissent plusieurs associations consacrées soit à la protection de la faune, soit à la protection de la nature. En France, la toute première société de ce type, la *Société zoologique d'acclimatation*, créée en 1854 par Geoffroy-Saint-Hilaire, s'intéresse dans un premier temps à l'acclimatation d'animaux de tous pays pouvant "fournir un jour des ressources nouvelles pour la France". Elle ne se préoccupe réellement de protection de la nature qu'en 1884 (RAFFIN & RICOU, 1985), méritant ainsi son intitulé actuel de *Société nationale de protection de la nature* (S.N.P.N.). En 1901 apparaît la *Société de protection des paysages de France*.

Le début du XXème siècle voit ce mouvement s'étendre à l'Europe, avec la formation de nombreuses associations, dont la *Ligue suisse pour la protection de la nature* (1909), la *Society for the promotion of nature reserve* au Royaume-Uni (1912), etc.

2) Les structures associatives internationales

Les années qui précèdent la première guerre mondiale marquent un autre tournant dans l'histoire de la protection de la nature : la prise en compte de la dimension internationale. Plusieurs hommes vont jouer un rôle éminent pour asseoir l'idée de patrimoine mondial à préserver et montrer l'importance des fédérations d'associations nationales de protection de la nature.

Parmi eux, dès 1905, Raoul DE CLERMONT fait adopter à Liège au *Deuxième congrès international d'art public* le vœu "que les mesures nécessaires soient prises pour la création de parcs

nationaux destinés à sauver de la destruction les animaux, les plantes et les minerais particuliers au pays" (PORTAS, 1988). Soit seul, soit avec le soutien de Louis TERNIER, il milite dans plusieurs colloques internationaux pour la protection de la faune et de la flore en relation avec le paysage (1909), pour l'unification des législations concernant les "monuments naturels" et pour la mise en place d'un bureau international pour la protection de l'art régional unie à la protection de la nature (1911). Il obtient gain de cause en 1913 lorsqu'une *Commission internationale* est chargée au sein de l'*Association littéraire et artistique internationale* de centraliser les documents et renseignements concernant la protection des sites et monuments naturels.

Parallèlement, grâce à l'initiative du gouvernement fédéral suisse et au travail de Paul SARASIN (1856-1929), une *Conférence internationale pour la protection de la nature* siège à Berne en 1913 et constitue une *Commission consultative permanente pour la protection de la nature*.

Ce n'est qu'en 1948 que se concrétisent les idées de CLERMONT et de SARASIN. Grâce aux efforts conjoints de la *Ligue suisse pour la protection de la nature*, de la *Société nationale pour la protection de la nature* (S.N.P.N.) et surtout de l'*Unesco*, est enfin créée une structure fédérative internationale, l'*Union internationale pour la protection de la nature* (U.I.P.N.).

Cette phase d'installation des politiques de protection de la nature se caractérise essentiellement par :

- une stratégie de protection des *ressources-espèces* (protéger les arbres, les espèces gibiers),
- une stratégie *pare-feu*, liée à une stratégie *élitiste de l'exceptionnel* (préserver des zones de nature vierge, remarquables),
- un début d'internationalisation souligné par le succès de plusieurs réunions dont la *Convention de Londres* en 1933.

IV - L'émergence d'idées nouvelles

En fait, la protection de la nature a souffert pendant des dizaines d'années de trois maux :

- une vision presque exclusivement élitiste et basée sur la *mise en défens* du rare, de l'exceptionnel,
- une vision très naturaliste de la biosphère, excluant l'homme et ses activités,
- un décalage entre la culture naturaliste et les progrès réalisés par la science écologique et les sciences humaines.

Les idées vont évoluer sous l'influence conjointe de la prise en compte de l'espace dans son ensemble, des relations homme-nature et des progrès de l'écologie. Ces changements se font à des rythmes variables et sont en relation plus ou moins étroite avec le contexte international.

1) D'une stratégie élitiste de l'exceptionnel à la nature ordinaire

Les constats de disparition ou de régression des espèces et les constats de détérioration du milieu naturel ont été faits pendant plus d'un siècle par les naturalistes, par les protecteurs de la nature. En tant que spécialistes, ils étaient les plus compétents pour mettre l'accent sur ce qui était rare, typique ou menacé. Leurs investissements pour tenter de sauvegarder ces espaces et ces espèces de la convoitise d'autres hommes, pour le plus grand bien de l'humanité, s'avèrent précieux.

Leur démarche était calquée sur le mouvement de sauvegarde du patrimoine culturel. C'est une élite qui amena à considérer les monuments exceptionnels comme les témoins d'une époque et d'une culture et à les sauvegarder en tant que tels. C'est bien à travers l'avis d'une minorité que les œuvres de tel écrivain, de tel peintre, sont jugées remarquables, dignes d'être portées à la connaissance du public et transmises aux générations futures.

Cette référence permanente aux modalités de définition du patrimoine architectural et culturel a d'ailleurs largement été utilisée par les protecteurs de la nature tentant de trouver des arguments pour sauvegarder des milieux méconnus, voire honnis par le grand public. Nous pouvons citer à ce propos LÉON DE LIPPENS : "Il serait aussi absurde d'assécher les marismas du Guadalquivir pour y cultiver du riz que de démolir la cathédrale de Chartres, avec tous ses trésors, pour y cultiver des pommes de terre" (LEFEUVRE, 1985 a)

Il semble que cette prise en charge de la protection de la nature par les naturalistes ait retardé une

certaine ouverture et une prise de conscience plus générale, celle du grand public et des administrations. Pour HARROY (1988), "ceux qui avaient déjà perçu la nécessité de protéger la nature étaient encore peu nombreux, naturalistes pour la plupart, mal connectés entre eux, pratiquement concentrés en Europe et en Amérique du Nord, se préoccupant surtout de disparitions d'espèces, et, dans l'ensemble, sans réelle influence politique".

Cette *stratégie élitiste de l'exceptionnel*, liée à la stratégie *pare-feu*, était nécessaire à un moment de notre histoire. L'élan était donné : la *Conférence Générale de l'Unesco* adopte en 1972 la *Convention Concernant la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel*, dite *Convention du Patrimoine Mondial*, à laquelle, en 1987, adhéraient 100 pays. "Son rôle est tout d'abord de définir ce patrimoine mondial, tant culturel que naturel, c'est-à-dire de dresser la liste de monuments et de sites situés dans ces pays, dont l'intérêt est considéré comme exceptionnel et la valeur comme universelle, de sorte que leur sauvegarde intéresse l'humanité toute entière. Et son ambition est précisément d'organiser la solidarité des nations et des hommes pour contribuer efficacement à cette sauvegarde" (UNESCO, 1988).

Ces actions étaient nécessaires, mais insuffisantes. A partir des années 1970, la protection de la nature est positionnée par rapport à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement général : "Il ne s'agit pas de constituer, ici ou là, une réserve naturelle ou de préserver quelque site pittoresque tandis que l'ensemble du territoire serait livré à une industrialisation et à une urbanisation désordonnée" (BETTENCOURT, 1970).

En réalité, l'ensemble législatif français, pourtant remarquable, mettra du temps à se démarquer de la conception trop "naturaliste" de la protection de la nature, compte tenu du contexte international de l'époque. Jusqu'en 1980, en effet, le Ministère comme les associations de protection de la nature, la *Fédération française des sociétés de protection de la nature* en tête, en sauvegardant des espaces, pratiquerons de fait sans le vouloir l'exclusion, l'isolement de milieux naturels considérés souvent comme exceptionnels (Parcs Nationaux et Réserves Naturelles, soit environ 1% du territoire national).

Pour FABIANI (1985), la création de réserves et d'espaces protégés contribue à renforcer l'idée qu'il existe une distinction fondamentale entre une nature de valeur à préserver et une nature pouvant être abandonnée aux appétits des hommes ; elle conforte de même la représentation de la vraie nature comme non socialisée et instaure une coupure entre *nature naturelle* et *nature ordinaire*.

L'idée de *protection* sous-entendait celle d'*homme agresseur*, auquel il fallait soustraire la nature pour la préserver. Faire admettre l'homme et la nature (JULIEN, 1965) plutôt que l'homme ou la nature (BONNEFOUS, 1970) n'a pas été chose aisée. De cette évolution découla la prise en compte de la *nature ordinaire*, de la nature manipulée, artificialisée.

2) *L'homme dans la biosphère*

Au moment où une poignée d'hommes tente de mener des actions de protection, un autre courant d'idées voit le jour, reliant la notion de *nature* à celles de *ressource*, de *développement* et de *survie de l'homme*. Dès le début du siècle, le Président des Etats-Unis, Théodore ROOSEVELT, donne le ton : "Nous nous sommes enrichis de l'utilisation prodigue de nos ressources naturelles et nous avons de justes raisons d'être fiers de nos progrès. Mais le temps est venu d'envisager sérieusement ce qui arrivera quand nos forêts ne seront plus, quand le charbon, le fer et le pétrole seront épuisés, quand le sol aura été appauvri et lessivé vers les fleuves, polluant leurs eaux, dénudant les champs et faisant obstacle à la navigation" (Conférence on the Conservation of Natural Resources, 1908, in DORST, 1965). Ce texte est en avance sur son époque : il dénonce l'exploitation non raisonnée de notre planète et fait allusion à la pollution, qui deviendra, hélas, le maître-mot de l'*environnement*.

C'est le point de départ d'un grand mouvement d'opinion, qui conduit à s'interroger sur la place de l'homme dans la biosphère. L'exploitation systématique des ressources naturelles apparaît comme un fait normal jusqu'aux années 1960. Pour CORNIERE (1978), "l'immensité des ressources non renouvelables et les propriétés de régénération des ressources renouvelables sont telles que, depuis des millénaires, le processus du développement économique et social a pu s'effectuer sans troubler "l'ordre" naturel. La croyance en une nature, plus exactement une biosphère, une lithosphère, une hydrosphère, une atmosphère immuable et invulnérable en est résulté". RAMADE (1981) exprime ces

idées sous une autre forme : "Jusqu'à présent, la pensée économique occidentale a souverainement ignoré, voire volontairement minimisé l'importance de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles (...). Contrairement à ce qu'elle a trop longtemps cru, l'*homo economicus* n'est pas extérieur, mais fait au contraire partie intégrante de l'écosphère. Il est donc soumis à la totalité des contingences biologiques qui sont propres à celle-ci".

De la conception à la création de l'U.I.P.N., 40 ans se sont écoulés. Il faudra également 40 ans pour que les inquiétudes de Théodore ROOSEVELT se concrétisent par un engagement de l'Organisation des Nations-Unies convoquant à Lake Success (Etats-unis), en 1949, l'*United nation scientific conference on conservation and utilization of resources*, première rencontre entre protecteurs de la nature - l'U.I.P.N. y est invitée - et ce que nous pourrions appeler le courant "naissant" des environmentalistes.

Il est bien difficile de situer l'importance de cette réunion. Quoiqu'il en soit, 7 ans plus tard, en 1956, l'intitulé de l'U.I.P.N. sera changé : *protection de la nature* sera remplacé par *conservation de la nature* (U.I.C.N.). Pour PORTAS (1988), cette mutation est plus que symbolique : en remplaçant le mot de *protection* par celui de *conservation*, on modifie la perception du rôle de l'homme et de sa relation avec la nature. Pour les anglosaxons, en protecteur¹, l'homme s'érige en gardien des trésors de la nature qu'il préserve en tant que patrimoine universel contre l'appétit ou l'ignorance destructrice d'autres hommes ; il sépare l'homme de la nature. En conservateur (en conservationniste !), il admet que la nature peut et doit être bouleversée au profit de la société humaine pour en assurer son développement. Mais cette exploitation doit se réaliser dans les limites raisonnables permettant le renouvellement des ressources naturelles.

Ce changement de sigle est concomitant d'une vaste mobilisation de scientifiques et d'écrivains à l'échelon international (LEFEUVRE, 1984). De nombreux livres alarmistes aux titres évocateurs sont publiés : *Le Printemps silencieux* (CARSON, 1963), *Avant que Nature meure* (DORST, 1965), *L'homme et la Nature* (JULIEN, 1965), *Quelle Terre laisserons-nous à nos enfants* (COMMONER, 1969), *L'homme ou la Nature* (BONNEFOUS, 1970), *Le jugement dernier* (TAYLOR, 1970), *Population, ressources, environnement* (EHRlich & EHRlich, 1972), *L'angoisse de l'an 2000* (HEIM, 1973).

La décennie 1960-1970 constitue une étape marquante dans l'histoire de la conservation de la nature. Beaucoup des ouvrages cités ci-dessus font état "d'un bilan accablant de désastres biologiques" (FOULON, 1975, in RAPPE, 1977) et tentent encore de sensibiliser le public à travers le leit-motiv de la disparition des espèces et des milieux (SKROTZKY, 1970). Certains insistent sur les dangers que font courir à l'espèce humaine non seulement sa propre progression numérique et l'augmentation de ses besoins mais aussi l'accroissement des déchets qui en résultent, la montée en puissance de pollutions de toutes sortes compromettant la fertilité des sols, les usages de l'eau, "empoisonnant" l'air, etc. Les problèmes aigus posés par la transformation de la nature conduisent les gouvernements des pays les plus avancés sur le plan technologique (Etats-Unis, Europe, Japon) à considérer comme préoccupante la gestion méthodique des milieux naturels, source de toutes les richesses. Ce patrimoine considéré pendant longtemps comme inépuisable et invulnérable se révèle limité et fragile dès lors que la puissance technologique, les besoins de matière première et d'énergie, la transformation complète des modes de peuplement portent atteinte à la nature en tant que capital. Il est en effet probable qu'ayant vécu sur les intérêts de ce capital, nous vivons aujourd'hui sur le capital lui-même (CORNIERE, 1978).

"La crise de l'environnement restera comme l'un des traits caractéristiques de la seconde moitié du XX^{ème} siècle", écrit LABEYRIE (1974). La multiplication des régions où l'homme subit les nuisances provenant de ses activités, provoque dans de nombreux pays industrialisés une certaine crainte pour l'avenir. L'humanité est-elle apte à dominer ces problèmes nés du développement de son économie ? Insensiblement, d'un courant purement protection de la nature, on passe à une dimension environnementale qui semble toucher non seulement un public plus large mais également les hommes politiques.

¹ Il faut noter à ce propos l'inversion de sens entre les termes anglais et français. Dans la langue française courante, un protecteur est un défenseur, une personne qui favorise la naissance ou le développement de quelque chose, et un conservateur est un gardien, un défenseur de l'ordre social, des idées et des institutions du passé.

EN 1970, DUHAMEL, alors ministre de l'Agriculture, marque bien le "tournant de civilisation auquel nous sommes parvenus" en écrivant "pendant des millénaires, pour sa vie, l'homme a lutté contre la nature et voilà que maintenant, pour sa survie, il doit faire que la nature lutte pour lui" (DUHAMEL, 1970). Une Direction Générale de la Protection de la Nature est créée au Ministère de l'Agriculture en 1970.

L'Année européenne de la conservation de la nature organisée par le Conseil de l'Europe (1970) et la *Conférence de Stockholm* (1972) consacrent cette nouvelle prise de conscience internationale. Etayée par la "bombe" que constitue le rapport MEADOWS *et al* (1972), premier travail du Club de Rome, cette nouvelle conception des rapports de l'homme et de la nature, de la nature et de l'environnement, se traduit par la mise en place de structures gouvernementales ayant en charge l'ensemble des problèmes d'environnement, conservation de la nature comprise, et par un foisonnement extraordinaire de textes et réglementations dans ce domaine. Le Ministère de l'Environnement français est créé en 1971.

Il faut toutefois relativiser la portée des inquiétudes exprimées par les hommes politiques. Pour certains, à cette époque, une politique environnementale constitue un luxe de pays riche. C'est du moins ce qu'exprime BETTENCOURT (1970), Ministre délégué chargé du plan et de l'aménagement du territoire, en introduisant le *Premier programme français pour l'environnement* : "L'environnement doit devenir l'une des préoccupations majeures d'un pays qui, sans être encore bien entendu entré dans l'ère de l'abondance, a dépassé le stade d'une économie de pénurie. Désormais, aux côtés des objectifs purement quantitatifs, tels que l'augmentation de la production nationale ou des revenus nominaux, des objectifs qualitatifs doivent être poursuivis".

La décennie 1970-1980 consacre la fin de la séparation entre homme et nature, entre sciences naturalistes et sciences humaines. La *Convention du patrimoine mondial*, que nous avons déjà citée, "réunit les notions de nature et de culture jusque-là considérées comme différentes, voire antagonistes. Longtemps, en effet, l'on a opposé ces notions : l'homme devait conquérir une nature hostile tandis que la culture symbolisait les valeurs spirituelles. Pourtant, nature et culture sont complémentaires ; l'identité culturelle des peuples s'est forgée dans le milieu dans lequel ils vivent et souvent, les plus belles oeuvres humaines tirent une partie de leur beauté du site dans lequel elles s'inscrivent. D'autre part, les sites naturels portent bien souvent l'empreinte de long siècles d'activités humaines. Et dans notre monde moderne, les biens culturels et les sites naturels apparaissent également menacés par les dégradations de toutes sortes" (UNESCO, 1988).

3) De l'histoire naturelle à l'écologie

Toutes ces idées ont été concomitantes d'une mutation dans le domaine des sciences de la vie. A ce moment s'effectue le divorce entre deux conceptions du développement des sciences biologiques :

- l'une entraînant la fragmentation, la remise en cause, la marginalisation puis la relégation des sciences naturalistes traditionnelles, comme la botanique et la zoologie, tout en favorisant la spécialisation à outrance par une focalisation de la recherche sur les mécanismes cellulaires et moléculaires,

- l'autre favorisant l'émergence d'une science en "gestation" depuis plus d'un siècle, l'écologie, s'appuyant au contraire fortement sur les acquis des sciences du vivant, pour aborder l'étude des niveaux d'organisation supra-individuel (population, peuplement, écosystème), celle, en fait, des systèmes biologiques complexes qui composent la biosphère.

L'usage du terme *écologie* ne devient courant dans le grand public qu'au commencement des années 1970 (ACOT, 1988.). Désignant cette nouvelle discipline, il est utilisé également par des mouvements politiques, ce qui entraîne une certaine confusion.

La *Société française d'écologie* est créée en 1969, mais dès 1964, en lançant le *Programme biologique international* (P.B.I.), l'Unesco marque son intérêt pour le développement de cette branche de la biologie, capable, par définition, de fournir les bases scientifiques rigoureuses nécessaires à la gestion rationnelle des ressources naturelles et à leur conservation.

Le P.B.I., base réelle du développement de l'écologie moderne et de sa reconnaissance institutionnelle, a surtout privilégié l'étude des écosystèmes les plus homogènes, et surtout les moins

perturbés par l'homme, les moins anthropisés, les plus "naturels" (LEFEUVRE & BARNAUD, 1988). Les recommandations concernant leur conservation s'en ressentent. L'homme est absent des préoccupations des écologistes, comme le souligne FABIANI (1985).

Cette critique est entérinée par l'Unesco qui, dès 1971, pour traiter "des problèmes concernant l'utilisation rationnelle des ressources, leur conservation et la gestion écologique des territoires ainsi que ceux relatifs aux établissements humains", substitue au *Programme biologique international*, le programme *Man and biosphere* (M.A.B.), destiné en particulier à favoriser une recherche sur les interactions entre systèmes écologiques et systèmes sociaux en développant la multidisciplinarité.

Comme le souligne CADORET (1988), la discussion nature-culture, sciences de la nature-sciences sociales, porte fondamentalement sur la constitution d'un *objet scientifique* et "la construction de cet objet scientifique, la nature (dont la nature humaine), ne va pas de soi". Ce sujet a suscité de nombreux débats, intéressé divers savants, philosophes ou historiens. Cette nature, la manière de l'appréhender, de la transformer ou de la préserver, de la réserver, c'est-à-dire la manière dont l'homme se situe par rapport à elle, reste une question disputée. En tous les cas, nous ne pouvons laisser dire que la protection de la nature "telle qu'elle est défendue aujourd'hui par les savants, est ainsi l'aboutissement d'un processus d'abstraction et de désocialisation qui a été le principal instrument d'autonomisation et de légitimation de la science écologique" (FABIANI, 1985).

En effet, comme la protection de la nature, la discipline *écologie* a considérablement évolué depuis le P.B.I. Elle développe des méthodes d'étude de l'hétérogénéité spatiale, prend en compte les activités humaines et leurs conséquences sur la structuration et l'évolution du paysage, et considère les interrelations entre différents systèmes écologiques pouvant former des unités de gestion ou d'aménagement. Récemment, nous avons d'ailleurs écrit : "l'écologie ne peut plus être une réflexion sur la nature. Elle ne peut être davantage une réflexion sur l'homme. Sciences des systèmes, s'intéressant aux espèces, aux populations, aux communautés, elle est contrainte désormais pour comprendre leur structure, leur organisation, leur fonctionnement, de se référer en permanence à l'homme et à l'histoire des sociétés humaines" (LEFEUVRE, 1989).

Aujourd'hui, les scientifiques qui s'intéressent au champ multidisciplinaire de l'environnement doivent prendre en compte les facteurs humains dans toute étude écologique, et inclure l'analyse des ressources et du milieu de vie dans la réflexion sur les sociétés.

Contrainte par définition au début de son histoire de faire appel à de nombreuses disciplines (pédologie, climatologie, hydrologie, botanique, zoologie, etc.), l'écologie apparaît comme l'une des sciences qui a favorisé la naissance de la pluridisciplinarité au sens large, dépassant les limites d'un domaine scientifique strict, celui des sciences de la vie. Les "écologistes savants" pour reprendre l'expression de FABIANI (1985), n'ont pas tenté de s'annexer le territoire des sciences sociales, "la culture devenant la réalisation instrumentale des données biologiques". Ils ont, au contraire, essayé et tentent encore de construire, avec les sciences humaines, un objet scientifique commun.

Cette évolution se retrouve au plan international. On peut considérer que la conception multidisciplinaire du programme de l'Unesco a fortement influé sur l'orientation des programmes nationaux. Tous les programmes dits écologiques de la *Délégation générale à la recherche scientifique et technique* (Equilibre et Lutte Biologique, Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables, Ecologie et Aménagement Rural, Diversification des Modèles de Développement Rural) s'en sont inspirés et ont favorisé des recherches associant science écologique et sciences humaines, enjeu réel de l'avancement des connaissances dans ce domaine. Des structures comme le département *Systèmes agraires et développement* (S.A.D.) de l'*Institut national de la recherche agronomique* ou le *Programme interdisciplinaire de recherche en environnement* (P.I.R.E.N.) du *Centre national de la recherche scientifique* doivent beaucoup dans leur conception au programme M.A.B.

Celui-ci est aussi à l'origine d'innovation dans le domaine de la protection de la nature avec la proposition d'un nouveau type de réserves, les *Réserves de la Biosphère*, définies en 1974. Elles impliquent "une philosophie très large de la conservation (...). Les transformations importantes qui se sont produites sur le globe au cours des dernières décades ont clairement montré que l'action en matière de conservation devait acquérir une nouvelle dimension, afin de permettre à la fois de perpétuer les ressources vivantes de la terre dans toute leur variété et de réaliser une étude valable des transformations qui les affectent, afin de mieux les comprendre, en vue de leur utilisation ultérieure

au profit de l'humanité. On peut considérer le concept de Réserves de la Biosphère comme une approche du maintien de l'intégrité des bases biologiques de l'homme et de la nature dans l'ensemble de la biosphère. En tant que tel, il implique de préserver, de restaurer et d'acquérir la connaissance nécessaire pour améliorer le mode de gestion par l'homme de la nature, sauvage et domestique" (Unesco-MAB, 1987).

Dans cet esprit, nous avons proposé au P.I.R.E.N. en 1978 la mise en place d'observatoires des changements écologiques, économiques et sociaux (LEFEUVRE, 1985 b).

C'est dans ce contexte d'une vision élargie de la conservation de la nature s'appuyant sur des bases scientifiques rigoureuses, intégrant les sciences humaines, ne s'intéressant plus exclusivement à la sauvegarde des espèces ou à la création de Réserves naturelles ou de Parcs Nationaux mais veillant à ce que l'exploitation de la nature par l'homme se fasse de telle manière que soit assurée la permanence des mécanismes délicats qui conditionnent la vie et le renouvellement des ressources naturelles, que s'est élaborée une véritable politique patrimoniale de la conservation de la nature. Elle s'est exprimée à l'échelon international par la *Stratégie mondiale de la conservation de la nature* (U.I.C.N., 1980) et en France par l'émergence et l'utilisation de la notion de patrimoine naturel.

4) Patrimoine et conservation de la nature

Il n'était pas évident que la référence à la notion de patrimoine puisse être à la base d'un renouveau des idées en matière de conservation de la nature. En effet pour beaucoup, le patrimoine, c'est d'abord ce que nous avons hérité de nos ancêtres, tant en ce qui concerne les oeuvres du passé que le type d'interdépendances qui s'est progressivement institué entre homme et nature.

Vu uniquement sous cet angle, le patrimoine témoigne de la façon dont, à différentes époques de l'histoire, l'homme s'est approprié les ressources naturelles, les a mises en valeur, a détruit et créé en liaison avec l'évolution de la civilisation (LESOURNE, 1981, rapport inédit). Les oeuvres du passé ont une valeur sociale parce qu'elles sont les traces, les témoignages d'époques que nous ne nous résignons pas à voir disparaître. Elles sont la mémoire de la société. Dans cette perspective, l'idée de patrimoine est liée à la menace qui pèse sur lui : il est "ce que l'on risque de perdre" (GRUSON, 1986).

Cette position "conservatrice" suggère qu'il n'y a pas de prix trop élevé à payer pour éviter l'obsolescence de notre patrimoine, celle-ci étant naturelle ou provoquée par les activités humaines. Pour LESOURNE (*ibid.*), en opposition, existe un courant "progressiste", selon laquelle le patrimoine n'a pas d'importance en soi, mais par son renouvellement continu et son intégration à un certain type de croissance économique et de progression du niveau de vie. Pour cet auteur, l'idée de patrimoine se développe entre ces deux pôles : le patrimoine comme *héritage* et le patrimoine comme *ressource*. Néanmoins, cette double vision est incomplète car elle met l'accent sur le patrimoine en tant qu'investissements passés, elle ne souligne pas simultanément que les activités présentes de l'homme sont source de création du patrimoine futur.

C'est cette vision "progressiste" et prospective qu'exprime la *Stratégie mondiale de la conservation de la nature* (U.I.C.N., 1980) en mettant l'accent sur une autre notion novatrice, celle de gestion : "la conservation est définie comme la gestion par l'homme de la biosphère de manière telle que les générations actuelles tirent le maximum d'avantages des ressources vivantes tout en assurant leur pérennité pour pouvoir satisfaire aux besoins et aux aspirations des générations futures".

Et, pour bien se démarquer de la position "conservatrice" de la protection, le texte poursuit : "aussi, la conservation est-elle une notion positive, elle recouvre la préservation, l'entretien, l'utilisation durable, la restauration et l'amélioration du milieu naturel".

Comme le font remarquer LAMOTTE et al. (1988) : "L'idée que la nature est pour l'homme une ressource aux multiples facettes n'est évidemment pas neuve : c'est le fait de la considérer comme patrimoine de la société qui ouvre de nouvelles perspectives. Désormais, les problèmes ne se posent plus seulement en termes de protection mais aussi et plus encore en termes de gestion ; les rapports des hommes avec la nature doivent être établis de telle sorte que les ressources offertes par celle-ci restent renouvelables. Cela ne concerne pas uniquement les milieux les plus sauvages mais aussi tous ceux qui sont artificialisés à des degrés divers (...). A partir de ces notions fondamentales, il est

possible de donner son véritable sens au concept de conservation : ce n'est pas une opération de muséologie visant seulement à figer les produits du passé mais c'est la mise en oeuvre des moyens nécessaires au maintien ou même à l'amélioration des stratégies adaptatives des systèmes écologiques : conserver la nature, c'est lui conserver ses potentialités évolutives".

V - La notion de patrimoine naturel

Nous venons de montrer que les divers courants de pensée qui ont traversé le champ de la protection de la nature ont finalement conduit à envisager l'homme comme dépositaire des biens naturels, ceci se résumant par la formule : la nature est entre vos mains.

Responsabiliser les hommes, les conduire à admettre que toute dégradation du milieu naturel, en les privant de ressources, nuit à leur développement économique et, à terme, compromet leur survie, tels ont été les objectifs des politiques de protection de la nature, depuis la période d'après-guerre jusqu'aux années 70.

La recherche de nouvelles politiques et l'apparition d'un nouveau vocabulaire peuvent être interpréter comme un constat d'échec. En réalité, ce n'est pas un échec de fond sur les finalités même de la protection (il fallait bien sûr protéger ce qui pouvait l'être), mais un échec de fait par non-motivation du public. THEYS (1981) constate que, dix ans après la création du Ministère de l'Environnement, il reste encore à inventer les outils appropriés à une gestion de la nature ordinaire, celle dans laquelle nous vivons quotidiennement, tout en y puisant la plupart de nos ressources. Les politiques de protection normatives, centralisées, verticales, nécessaires pour endiguer la dégradation rapide de l'environnement amorcée après les années 1950, ont atteint les limites de leur efficacité, faute notamment d'avoir su entraîner l'adhésion et la mobilisation du public.

Toutes ces tentatives sont à replacer dans un contexte plus général propre à la France. La décentralisation induit une limitation du champ des politiques nationales. Il n'y a pas seulement transferts financiers et administratifs, il y a aussi transfert de responsabilité en matière de protection de la nature. "C'est désormais essentiellement d'une volonté des populations locales à prendre en charge directement leur propre cadre de vie que dépendra la préservation et la valorisation du milieu naturel" (THEYS, 1981).

Parmi toute les pistes récentes qui s'attachent à redéfinir de nouveaux modes de gestion de l'environnement, la gestion patrimoniale apparaît comme le concept le plus approprié pour faire admettre ce transfert des responsabilités et ce renversement d'approche. On comprend dès lors le succès remporté par l'utilisation du terme *patrimoine naturel*.

1) *Création et utilisation du syntagme "patrimoine naturel" dans l'administration française*

Ces termes sont donc apparus officiellement en 1976 dans l'énoncé de la loi sur la Protection de la Nature. Ils ont été utilisés dans un second document, très intéressant de par son origine et son contenu. Il émane en effet du *Commissariat général au Plan* et rassemble les débats du groupe de travail constitué par la *Commission de l'aménagement du territoire et du cadre de vie du VIIème Plan*. Il est consacré aux problèmes de *gestion du patrimoine naturel*, explicités par M. ALBERT, Commissaire au Plan, dans l'introduction : "Si la nécessité de la lutte contre les pollutions et nuisances est généralement admise, au contraire l'idée que les milieux naturels constituent un patrimoine commun à tous qu'il convient de gérer au mieux dans l'intérêt général ne s'est pas encore enracinée dans le pays : l'unique préoccupation du court terme prévaut encore trop souvent" (Anonyme, 1976).

Cette notion de patrimoine a été liée dès l'origine, dans l'administration française, à l'idée de comptabilité nationale. Les comptes économiques de la nation n'enregistraient jusqu'alors que les flux annuels des ressources et de leurs emplois. Ils ont été élargis pour englober les *comptes du patrimoine* (Anonyme, 1980, in CORNIERE, 1982). Cette notion est reprise dans le domaine de l'environnement dès la création du Ministère concerné, en 1971. Deux ans plus tard, le *Groupe d'évaluation de l'environnement* (1973-1977), réuni autour de GRUSON, insiste sur la nécessité d'établir des statistiques sur l'environnement et recommande de traiter les milieux naturels comme les biens nationaux, en établissant à l'avenir des *comptes du patrimoine naturel*.

Les idées sous-tendues par cette association de mots font leur chemin. En 1978, la *Commission interministérielle des comptes du patrimoine naturel* (C.I.C.P.N.) présidée par R. TOULEMON, est installée. Le comité *Faune et Flore*, créé par la Mission des Etudes et de la Recherche du Ministère de l'Environnement en 1975 (Président P. GRISON), devient en 1979 le comité *Ecologie et gestion du patrimoine naturel*.

Si de nombreuses publications commencent à traiter de la définition et des limites de ce concept, il a certaines difficultés à s'implanter et à être admis tant par les grands corps de l'état que par le public. L'Etat et les administrations centrales, déclarant 1980 "année du patrimoine", l'envisagent encore uniquement sous les aspects architecturaux et culturels, et ceci malgré plusieurs interventions des associations de protection de la nature (LEFEUVRE, 1979). Pour GREVISSE (1981), la difficulté de faire accepter l'adjectif *naturel* est normale car "d'une façon générale, les Français ont été moins sensibilisés à la protection du patrimoine naturel qu'ils ne l'ont été à celle de patrimoine architectural ou bâti. Ceci tient notamment à ce que le problème est plus difficile en matière d'écologie et d'espaces naturels et à ce que les grands moyens d'information se sont essentiellement consacrés à la sauvegarde du patrimoine bâti".

Malgré ces vicissitudes on parle de plus en plus, en 1988, dans les services concernés du Ministère de l'Environnement, de *gestion du patrimoine naturel*.

2) Définitions

L'administration française a officialisé le syntagme *patrimoine naturel*, l'a situé par rapport à la notion classique de patrimoine et en a donné des définitions.

La *Commission interministérielle des comptes du patrimoine naturel* a publié en 1986 un ouvrage qui s'intitule "*Les comptes du patrimoine naturel*" (Anonyme, 1986).

En introduction, CORNIERE (1986) rappelle que "le droit des eaux et des forêts peut être considéré comme une étape majeure dans l'histoire du patrimoine naturel, engagée voici quatre siècles". Il précise que "la notion de patrimoine naturel se comprend d'abord en énonçant simplement ses principales composantes : les eaux continentales et marines, le sol, l'air, les matières premières et énergétiques, les espèces animales et végétales".

WEBER (1986) complète cette définition:

"Le patrimoine naturel est l'ensemble des éléments naturels, et des systèmes qu'ils forment, qui sont susceptibles d'être transmis aux générations futures ou de se transformer. Font partie du patrimoine naturel :

- les espèces animales et végétales ;
- les populations animales et végétales dont la durée de vie et le rythme de renouvellement impliquent la possibilité d'une accumulation et donc d'une transmission ;
- les éléments et produits du milieu naturel qui sont régulièrement et rapidement renouvelés ou recyclés même s'ils ne peuvent être appréhendés qu'en terme de flux ;
- les systèmes écologiques où les espèces se reproduisent y compris le support physique de ces systèmes ;
- les systèmes physiques de circulation de matière et d'énergie ;
- les éléments permanents de l'écosphère terrestre qui sont rattachables à un territoire et peuvent de ce fait être appropriés".

Il en exclue "les éléments qui ne peuvent être transformés par l'homme et qu'il ne peut s'approprier, et les éléments dont l'origine et le renouvellement sont totalement imputables à l'homme" (cf. annexe 2).

D'autres auteurs ont tenté de fournir une définition du patrimoine naturel. Pour B. DE JOUVENEL par exemple (*in* THEYS, 1981), "il s'agit du domaine de la vie humaine qui est laissé par les générations passées aux générations à venir. Une politique patrimoniale aurait alors pour *finalité* l'état du territoire, mosaïque du cadre de vie".

3) Comptabilité et gestion patrimoniale

Ces définitions ont servi de base à l'élaboration des comptes du patrimoine naturel. Pour CRUON (1978, in CORNIERE, 1982), l'objectif est de compléter la comptabilité nationale constituée par la comptabilité économique qui a une place privilégiée, et la comptabilité sociale encore insuffisamment développée, par une véritable comptabilité écologique ayant sa logique propre, étant bien entendu que ces trois systèmes doivent être compatibles entre eux et qu'il faut ménager les passerelles nécessaires.

L'utilisation de la comptabilité patrimoniale appliquée au patrimoine naturel et son intégration dans les comptes du patrimoine général a donné lieu pendant longtemps à un véritable dialogue de sourd (CORNIERE, 1978). En effet, pour la nation, "un compte de patrimoine se présente sous forme d'un bilan dans lequel on inscrit à l'actif les biens dont une unité est propriétaire ainsi que les créances qu'elle détient sur les autres unités et au passif les dettes qu'elle a contractées. La différence (le solde) entre actif et passif est appelée "valeur nette du patrimoine".

Selon CORNIERE (1978), il est bien difficile de faire fonctionner de la sorte les comptes du patrimoine naturel pour deux raisons principales :

- le concept de patrimoine défini ci-dessus repose sur la notion de propriété, liée à l'existence d'une unité institutionnelle propriétaire. Or le patrimoine naturel est souvent non appropriable (l'air, la mer, etc...) et lorsqu'il y a appropriation, elle ne peut être que partielle (un propriétaire terrien n'est pas détenteur des passereaux qui nichent sur son terrain !);

- les éléments du patrimoine ont une valeur monétaire, difficilement compatible avec la notion de bien non marchand, caractéristique d'une bonne partie des éléments du fonctionnements de la biosphère.

Les utilités multiples de la nature ont d'ailleurs conduit la *Commission interministérielle des comptes du patrimoine naturel* à opter dans un premier temps pour la mise au point de trois types de comptes adaptés aux trois finalités des biens capitaux naturels caractérisés par une valeur économique, donc exprimable en monnaie, une valeur écologique et une valeur socio-économique (CORNIERE, 1979).

La mise en place d'un système de compte aboutit à une description cohérente du patrimoine naturel et de sa dynamique à l'échelon national. Elle doit déboucher sur la prise de conscience de l'état et des mutations du patrimoine, la relativisation des conflits d'usages et l'aide à la prise de décision. Elle doit permettre une comparaison dans le temps et entre situations diverses, des résultats d'opération de gestion.

VI - Intérêt général du concept de patrimoine naturel

Comme le faisait remarquer NAVARIN (Anonyme, 1980), "aussi impropre qu'elle soit sur le plan strictement scientifique, la notion de patrimoine naturel correspond à un découpage cohérent de compétences administratives; c'est ce champ d'action commun qui fait l'unité de politiques aussi diverses que la création des parcs et réserves par la *Direction de la protection de la nature*, la gestion des populations d'animaux gibiers par l'*Office national de la chasse*, ou celle des populations piscicoles par le *Conseil supérieur de la pêche*, la défense de sites et des paysages par la *Direction de l'urbanisme et des paysages* ou la mise en oeuvre des études d'impact par l'*Atelier central de l'environnement*.

Mais par-delà cette légitimité administrative, confortée par l'intégration des Comptes du Patrimoine Naturel aux Comptes de la Nation, l'utilisation de cette notion a eu le mérite d'attirer l'attention sur ce qu'il est convenu de désigner sous les vocables de biens gratuits, de *res nullius*, d'aménités, souvent classés par les économistes comme "externalité".

Certes, on peut s'offusquer du vocabulaire bancaire (DELBOS & JORION, 1988) ou du langage d'économiste qui accompagne la notion de patrimoine naturel, tel capital-nature, capital dont il ne faut prélever que les intérêts, comptabilité, gestion, etc., mais on ne peut nier l'intérêt de faire comprendre que ces biens, nécessaires à la vie mais sans valeur monétaire, sont menacés et de ce fait doivent être restaurés, puis gérés, pour permettre aux générations futures de vivre et de survivre.

Faire entendre aux "gestionnaires" au sens large que la sauvegarde de l'eau, de l'air, des espèces, des écosystèmes et même de certains sites et paysages est aussi importante, sinon plus, que la production de biens marchands est également à porter au crédit de cette notion.

Le concept de patrimoine apporte à l'environnement au moins deux autres dimensions supplémentaires:

- d'abord celle de long terme, il s'agit d'un héritage à transmettre aux générations futures. Cette option conduit à une appréciation différente des avantages escomptés d'activités de production éphémères, si elles sont réductrices ou exclusives d'utilisations futures,

- celle de propriété collective gérée et prise en compte par l'ensemble des citoyens, plus judicieuse que la notion d'externalité utilisée par les économistes pour qualifier les biens non appropriés.

Pour THEYS (1981), "la gestion patrimoniale redonne ainsi à chaque individu un rôle actif dans le tissu de relations diversifiées qui le lient au milieu naturel, alors que le concept d'environnement conduisait à faire de l'état normatif un rempart nécessaire contre les menaces liées à un cadre de vie subi et aliénant".

Enfin, en mettant l'accent sur les potentialités futures, elle interdit *de facto* les choix débouchant sur des situations irréversibles et amène la référence aux ressources renouvelables.

VII - Intérêt et limites du concept sur le plan scientifique

Autant cette notion est désormais admise par l'administration et les sociétés de protection de la nature, autant les scientifiques, semble-t-il, répugnent à s'embarasser d'un concept fourre-tout, au contour flou. Il est vrai que la variété d'acceptions courantes admises pour le terme même de "patrimoine" ne facilite pas son intégration dans le vocabulaire scientifique.

Rien que dans le domaine de la biologie, on parlera de "patrimoine génétique" pour désigner aussi bien le génotype d'un individu que la gamme de matériel génétique existant dans tous les organismes vivants (*Stratégie mondiale de la conservation de la nature*) et, par extension, l'ensemble des espèces végétales et animales de la biosphère.

Par ailleurs, si l'on prend la définition même de "biens hérités du père et de la mère", le patrimoine semble être une notion individuelle, alors qu'il peut aussi désigner un bien collectif de proximité (l'environnement d'une collectivité) ou au contraire se référer à l'humanité (the world heritage).

L'attitude de LEBRETON (1988) est symptomatique à cet égard. Tout au long de son ouvrage "*La nature en crise*" ayant pour objet le bilan de vingt ans de protection de la nature (le bilan de la loi du 10 juillet 1976), il n'utilise ce syntagme que par auteur interposé. Seul le terme de nature est employé, nature dont il détaille l'état à travers celui des composants de l'écosphère habituellement pris en compte : l'atmosphère, les eaux (hydrosphère), les sols (partie superficielle de la lithosphère), la flore et la faune (analysées par référence à la notion d'espèces, objets élémentaires de la biosphère). Il s'explique indirectement de ce "non usage" en écrivant "par une démarche se voulant objective, le naturaliste reconnaît à la nature une existence et une valeur intrinsèque et dénonce la prétention quasi-universelle de notre espèce à subordonner le monde à des considérations anthropocentriques". On conçoit dès lors sa difficulté à admettre une nature composée d'objets appropriés par l'homme et transmissibles. Il admet néanmoins que "pour fonder une politique de protection de la nature, une première démarche pourrait être d'ordre *gestionnaire et quantitatif*. (...) Une seconde option, plus *gratuite et qualitative*, consiste à développer le concept patrimonial de la nature en jouant sur l'analogie avec la notion de patrimoine culturel".

Paradoxalement, ce terme apparaît à la fois comme un stimulant, un outil pédagogique non négligeable apportant un second souffle aux politiques de protection de la nature, et s'avère être critiqué de la part de ceux qui veulent créer une véritable science de la conservation de la nature.

En réalité, une partie de cette apparente contradiction résulte d'une confusion entre une démarche politique et une approche scientifique ou technique s'intéressant à des objets identifiables et manipulables. On ne gère pas un patrimoine naturel : on tente, sur la base de connaissances scientifiques rigoureuses, de gérer des espèces et des espaces ; on gère l'eau comme milieu mais aussi comme ressource.

Une politique patrimoniale aide à faire comprendre la nécessité de cette gestion. Elle doit reposer

sur des évaluations de la "qualité" des milieux dits "naturels", évaluations dont on commence seulement à mesurer la difficulté de mise en oeuvre.

Pour bien comprendre ces difficultés et en même temps mesurer les raisons et l'étendue des réticences des naturalistes et des écologues vis-à-vis de ce syntagme, il est possible de se référer à un domaine scientifique où manifestement son utilisation a eu des répercussions positives : celui de l'écologie appliquée.

La recours à la notion de patrimoine naturel a en effet servi de catalyseur à tout un ensemble de travaux débouchant sur la définition de politiques de recherche ayant donné lieu à deux programmes pluriannuels successifs du Ministère de l'Environnement (1980-1983, 1985-1989), proposés par le *Comité écologie et gestion du patrimoine naturel*.

Le dernier programme s'intitule "Connaître pour mieux gérer". Sa problématique générale peut se résumer dans la citation suivante : "Raréfaction inquiétante ou au contraire multiplication excessive d'espèces animales et végétales, détérioration des paysages et des milieux, autant de signes indiquant le sens d'une évolution défavorable à la conservation du patrimoine naturel et marquant des ruptures d'équilibre. Protéger ces espèces et ces milieux, puis gérer les états d'équilibre dynamique jugés les plus favorables, telles ont été les réactions successives de la communauté scientifique pour faire face à ces phénomènes" (Anonyme, 1985).

Deux domaines ont plus particulièrement été développés :

- les inventaires des richesses biologiques,
- les modalités d'entretien de ces richesses.

1) Inventaire des richesses biologiques

SHAFFER (1987, in JULLIOT & PERIQUET, 1988) prévoit que 20% des espèces actuelles auront disparu d'ici le début du XXI^{ème} siècle, par le simple fait de la destruction continue de leur habitat naturel. SOULÉ *et al.* (1986, in JULLIOT & PERIQUET, 1988) estiment qu'il y a, à l'heure actuelle, entre 3 et 16 millions d'espèces menacées qui devraient nécessiter un programme de reproduction en captivité si l'on veut les maintenir en survie, ce qui correspond au quart ou à la moitié des espèces vivantes (dont beaucoup ne sont pas encore décrites)..

Selon un rapport préliminaire de la C.I.C.P.N., 22 espèces de Vertébrés supérieurs (4% des espèces) ont disparu de France depuis 1900 environ, tandis que 27% des espèces de poissons, 53% des espèces d'amphibiens, 37% des espèces de reptiles, 53% des espèces d'oiseaux nicheurs, 52% des espèces de mammifères sont menacés de disparition. On considère également que 1% des espèces végétales ont disparu depuis le début du siècle et que 10% sont menacées de disparition.

C'est sur la base de tels constats que l'inventaire des richesses biologiques a fait l'objet de réflexions approfondies. CARTAN (1978), notamment, a étudié les problèmes méthodologiques posés par les inventaires et la cartographie de répartition des espèces. Le recensement des données fournies par les catalogues de faune et de flore a montré l'importance de nos "méconnaissances" passées et actuelles : des groupes entiers d'invertébrés n'ont jamais été inventoriés par absence de spécialistes, d'autres ont donné lieu, il y a 20, 30, ou 100 ans à des débuts de prospection sans suite et la prospection du territoire national reste très inégale dans l'espace et dans le temps. Certaines régions pourraient presque être déclarées *terra incognita* (LE DUCHAT D'AUBIGNY, 1980). Selon DESMARET (1820, in DE BEAUFORT & MAURIN, 1988), au début du XIX^{ème} siècle, les naturalistes ne connaissaient que 25% des mammifères de France et 10 à 20% des espèces mondiales. Il s'est révélé nécessaire également d'étudier les modalités de réutilisation et de validation des données anciennes en fonction des progrès réalisés en systématique.

Ces travaux ont abouti à une proposition de méthodologie nouvelle d'inventaire sur la base d'un système standard de traitement de données, avec production de cartes de répartition des espèces. Des réseaux de spécialistes se sont constitués et formalisés, stimulant de nouvelles investigations régionales et nationales. Enfin, la banque de données intitulée "Secrétariat faune et flore" (S.F.F.) a été instituée en 1979. Par une convention liant le Ministère de l'Environnement et le Muséum National d'Histoire Naturelle, le Secrétariat est "chargé de rassembler les données fondamentales sur la faune et la flore sauvages, données dont il assure le stockage et la gestion pour aider ou contribuer

à la diffusion de synthèses scientifiques ou à usage administratif. Pour ce faire il organise et anime un réseau de collecteurs de données" (DE BEAUFORT & MAURIN, 1988).

Il est chargé, du fait de ses liaisons établies avec la C.I.C.P.N., de l'inventaire permanent du patrimoine naturel, des synthèses sur son état, son évolution, de la production de statistiques et de comptes du patrimoine. Les programmes de recueil de données du S.F.F. pour l'inventaire du patrimoine naturel sont désormais de plusieurs types :

- répartition biogéographique fine d'espèces et de leur population,
- bibliographie d'informations "anciennes" concernant la faune et de flore permettant de retracer les tendances et évolutions historiques,
- surveillance continue de l'évolution du patrimoine naturel.

Environ 2000 personnes appartenant à 150 formations de recherche différentes constituent le réseau des collaborateurs mobilisé lors des inventaires (DE BEAUFORT & MAURIN, 1988).

Ces inventaires correspondent à des évaluations du "capital biologique" ou du "capital nature", mais ils peuvent être envisagés sous un autre angle. Leur mise à jour périodique et les possibilités d'interrogation régulière donnent une image de l'évolution de certaines espèces dont la régression ou parfois la prolifération spectaculaire peuvent-être interprétées comme de véritables "clignotants rouges", indicateurs de disfonctionnements et de dégradation de certains milieux. Ceci recouvre la notion d'indicateur biologique attribuant à certaines espèces ou à certains assemblages d'espèces un rôle "intégrateur" permettant de fournir des indications sur la qualité des milieux (LEFEUVRE, 1983 ; BLANDIN, 1986). La qualité de l'eau du réseau hydrographique français, évaluée périodiquement sur une telle base, constitue un exemple de l'application de cette notion d'indicateurs.

L'enchaînement : demande ou besoin d'évaluation - recherche méthodologique - conception et réalisation d'un outil - réponse à la demande - apparaît comme exemplaire. Il est alors possible de penser le problème de l'évaluation de la richesse spécifique de notre patrimoine naturel, réglé, et le besoin permanent de connaissances des gestionnaires, comblé.

Pour plusieurs raisons, cet optimisme doit être fortement relativisé. L'une tient à l'impossibilité de porter un diagnostic fiable sur la seule estimation de l'évolution de l'aire de répartition d'une espèce à travers la notion de présence/absence. Un autre élément manque en effet presque toujours : l'évaluation densitaire des populations, élément-clef de l'appréciation et de la qualité des milieux, de la "bonne santé" d'une espèce, pourrions-nous dire, à travers ses populations. Malheureusement, en dehors de certaines espèces de vertébrés supérieurs, notamment de mammifères et d'oiseaux, peu de données densitaires sont disponibles, en raison du manque de méthode fiable ou de la lourdeur des méthodologies à mettre en oeuvre. Ainsi, malgré les demandes réitérées du Ministère, on ne dispose toujours pas de données utilisables sur l'évolution des populations de nos passereaux nicheurs les plus communs. Elles fourniraient pourtant des indications précieuses sur *l'état de la nature ordinaire*.

L'acquisition de données fiables, la mise au point de méthodologies permettant le recensement périodique d'espèces, d'individus, objets élémentaires du patrimoine naturel, sont du domaine scientifique. L'interprétation faite à partir de ces données par les gestionnaires pour conduire une politique patrimoniale peut par contre se démarquer profondément de celle dictée par une attitude strictement scientifique.

Le cas de l'ours apparaît comme exemplaire pour illustrer ce propos : on connaît parfaitement sa répartition et il est possible d'évaluer, à un individu près, les noyaux relictuels de populations qui témoignent de l'ancienne aire de répartition. Une attitude scientifique pure et dure peut consister à dire : en l'état actuel de nos connaissances sur la survie des petites populations isolées, il y a de fortes probabilités pour que les effets délétères, dus à la perte de variabilité génétique dans des populations aussi réduites, conduisent inéluctablement à la disparition des derniers ours français. Par ailleurs, un examen de la carte de répartition en Europe laisse supposer que l'espèce se "porte encore bien" dans certains pays ; la disparition de cette petite population ne constitue donc pas une perte irréparable, s'il est prouvé qu'il ne s'agit pas d'une sous-espèce.

L'attitude dictée par une politique de conservation du patrimoine naturel est susceptible d'être toute autre. On peut, avec une conviction justifiée, considérer inadmissible la disparition du dernier des grands mammifères sauvages de France et prôner "l'acharnement thérapeutique", en tablant sur les cas rares de sauvetage de populations de certains vertébrés réalisés à partir de quelques individus. On

a le droit également de considérer l'ours brun comme appartenant à même espèce dans toute une partie de l'Europe. Un renforcement de population est alors possible et nécessaire (après restauration de l'habitat!) dans le cadre d'une politique patrimoniale aux objectifs clairs : éviter à tout prix la disparitions de nouvelles espèces du territoire français.

Cet exemple nous fournit une deuxième raison d'insister sur l'écart qui existe encore entre les données scientifiques et une évaluation "traditionnelle" du patrimoine naturel basée sur la notion classique d'espèce.

Il existe en effet des risques de schématisation induits par une définition trop rigide des "biens naturels" - motivée par des besoins *comptables* - qui, en l'état actuel de nos connaissances, peut englober des *objets* ayant une valeur patrimoniale différente.

La définition de l'espèce n'est pas si simple qu'on pourrait le croire, l'existence de catégories infra-spécifiques l'atteste. Souches, races, sous-espèces, écotypes, métapopulations représentent divers degrés d'isolement génétique, qui peuvent avoir une importance primordiale en termes de patrimoine naturel. Ainsi, l'utilisation trop rigide du terme espèce peut-elle masquer le rôle particulier joué par l'une de ces catégories. Il faut préserver la diversité de l'expression de l'information génétique, notamment dans les relations avec le milieu, une collection d'espèces dans un zoo ou un jardin botanique, si elle conserve le patrimoine génétique, ne permet pas son expression complète (cf. annexe 3).

Recenser les populations de *Salmo trutta trutta* "polluées" génétiquement par des introductions massives et un repeuplement anarchique sur toute la France n'a pas la même signification que de recenser les sous-espèces encore existantes, telle *Salmo trutta macrostigma* de Corse, ce qui mobilise des connaissances et des moyens scientifiques tout autres. Cette sous-espèce n'est plus représentée que par quelques petites populations relictuelles en tête de bassin hydrographique et mérite une protection en raison de sa rareté et des menaces qui pèsent sur elle. Il en est de même pour les perdrix grises de montagne, qui se différencient de celles de plaines où aucun écotype n'est plus discernable.

En termes de comptes du patrimoine, les populations diploïdes de *Dactylis glomerata* (indicatrices semble-t-il de faible perturbation du milieu et donc rares et relictuelles) doivent être différenciées des populations polyploïdes communes.

Une évaluation patrimoniale pratiquée en utilisant la notion classique d'espèce montre que *Chenopodium album*, adventice des cultures, est largement représentée en France. Or, si GASQUEZ (1984) reconnaît 23 phénotypes enzymatiques pour les populations des jardins potagers, il n'en détermine plus que 5 dans des champs soumis à des rotations céréalières avec désherbage chimique. Quant aux populations résistantes aux triazines, elles ne sont plus constituées que d'un seul phénotype. Ainsi non seulement la culture, mais surtout le désherbage, agissent en réduisant considérablement le polymorphisme de populations potentiellement variables (cf. annexe 4).

Or, c'est bien sur la base du maintien de la variabilité génétique que devrait se pratiquer une vraie politique de conservation puisque c'est l'une des conditions de survie des espèces et du maintien de leurs populations dans un environnement éminemment changeant. Chaque espèce doit, pour se maintenir, être capable de s'adapter non seulement, aux variations des conditions naturelles, mais aussi à celles induites par l'activité des hommes (tels les changements climatiques dus à l'augmentation de la teneur en CO₂ dans l'atmosphère).

Cette liaison entre patrimoine génétique (des individus, des populations, des espèces) et conservation ne doit plus être ignorée dans une évaluation comptable de notre patrimoine naturel, de même d'ailleurs qu'elle ne peut l'être par les gestionnaires des milieux naturels.

2) Modalité d'entretien et de conservation du patrimoine naturel

Les recherches sur la gestion, l'entretien et la restauration des milieux ont été fortement stimulées par la notion de patrimoine naturel. Le développement des activités scientifiques dans ce secteur a relancé le débat sur les relations *homme-nature* et l'a clarifié, notamment en obligeant les écologues à tenir davantage compte du poids des activités humaines dans ce qu'ils désignaient sous le nom de *milieux naturels*.

a. La notion de naturel et ses ambiguïtés

Nous l'avons dit plus haut : le patrimoine naturel, en l'état actuel de la réflexion, n'est pas un objet scientifique en soi. Cependant, sa prise en compte par les chercheurs se heurte aux ambiguïtés et multiples acceptions d'autres termes proches, certains appartenant au vocabulaire général (nature, paysage), d'autres au domaine scientifique (milieu, écosystème, espace).

Pour LEBRETON (1988) "la *nature* peut être considérée comme l'ensemble interactif du monde physique et vivant indépendamment de l'homme (du moins de l'homme "outillé")", il préfère le renvoi à l'adjectif *naturel* qu'il trouve plus éclairant dans la mesure où il s'oppose à *artificiel*. Pour lui, "l'idée d'une nature *en soi* s'oppose ainsi à la conception selon laquelle un paysage par exemple, n'est que le produit de la dialectique homme/environnement, à la limite même une représentation de notre esprit".

Il est vrai que le mot *nature* recouvre des concepts fort divers selon le niveau culturel et la formation scientifique, en particulier biologique, de celui qui l'utilise. C'est ce que pense RAMADE (1981) pour qui "il est certain que l'idée de nature telle qu'elle est perçue en règle générale par le profane, le politicien ou le technocrate ne présente qu'un lointain rapport avec les fondements écologiques d'un tel concept". C'est pour cette raison qu'il préfère utiliser les termes *biosphère* et *écosphère* plutôt que *nature* et *milieux naturels*.

La notion de *milieu* prête aussi à équivoque. Ainsi pour SACCHI (1968) "l'organisme et son milieu constituent le binôme fondamental de l'écologie". Le milieu correspond à la partie du monde avec laquelle un organisme vivant est en contact : c'est donc celle qui en détermine les réactions, les adaptations physiologiques et parfois même morphologiques, celle qui est en retour modifiée, transformée, façonnée par ce contact avec le vivant (échange nécessaire, spécifique et continu d'actions et de réactions). Cette définition le conduit à homologuer *milieu* à *environnement*. Il souligne l'élargissement, dans le langage courant, du sens de *milieu*. En parlant de milieu aquatique ou forestier, on en arrive à considérer ce terme presque comme synonyme d'*écosystème*, concept qui devrait comprendre non les facteurs du milieu exclusivement, mais la résultante de ceux-ci et du peuplement qu'ils conditionnent. Il précise que cette extension peu correcte du terme milieu est particulièrement fréquente en écologie appliquée. De véritables transformations de l'écosystème, naturelles ou d'origine anthropique sont souvent désignées par les termes "modifications de milieu".

En se basant sur un tel constat et en admettant de fait que la dérive *milieu-écosystème* est actuellement consommée, LONG en arrive à proposer une définition des *milieux* ou *espaces naturels* fondée sur l'approche des phytoécologues qui prennent la végétation dite *naturelle* comme base d'identification : "La végétation naturelle comprend tous les agrégats fonctionnels d'individus végétaux, tels qu'on les trouve dans la nature (milieu naturel) et dont les constituants, représentant les diverses espèces, apparaissent spontanément c'est-à-dire sans le secours du semis ou de la plantation provoqués volontairement par l'homme". La végétation *artificielle* comprenant par opposition "tous les ensembles végétaux volontairement créés par l'homme par les voies du semis ou de la plantation". Il relativise la notion de *naturel* par rapport à celle d'*artificiel*. Pour lui, *artificialisation* n'est pas assez explicite. "En fait, le milieu le moins artificialisé, nous disons le plus naturel, est celui pour lequel l'action historique et actuelle de l'homme est la plus faible (ou nulle), un tel milieu étant alors caractérisé par une certaine stabilité en ce qui concerne la nature et l'organisation de ses constituants abiotiques et biotiques (...). D'autre part, le milieu le plus artificialisé ou le moins naturel est dans l'état actuel de nos connaissances technologiques, celui pour lequel la plupart des variables écologiques sont contrôlées par des moyens artificiels" (LONG, 1974).

L'analyse effectuée par des chercheurs en sciences humaines ne facilite pas la clarification sémantique. Pour CHATELIN, RICHARD et RIOU (1986), *paysage*, *environnement*, *milieu naturel* sont des expressions à peu près équivalentes : "En tous cas, elles désignent les mêmes objets. Si la dernière d'entre elles est d'usage exclusivement scientifique, les deux premières sont par contre communément employées. C'est qu'en effet, les objets qui composent le milieu naturel sont offerts à la connaissance et à l'usage de tous les hommes. Ainsi, face à ce milieu naturel qui est le même pour tous, des attitudes très différentes les unes des autres peuvent être adoptées".

Le milieu naturel doit-il être considéré comme un concept flou aux définitions multiples, pratiques

d'emploi, ou au contraire comme un objet scientifique réel, identifiable, se prêtant à des analyses rigoureuses et objectives.? La réponse est loin d'être évidente, même pour les scientifiques, ainsi que nous venons de le voir.

Toutes ces difficultés d'ordre sémantique ont été largement ressenties par l'administration et ont donné lieu à de nombreux débats (cf. annexe 5).

En fait, derrière ce problème de vocabulaire, se cache quelque chose de plus profond qui est la place des systèmes modifiés par les activités humaines, celle de la *nature ordinaire*, dans une politique de conservation, de gestion et de restauration du patrimoine dit naturel.

Les scientifiques ne sont pas étrangers à l'affaire. L'idée d'une nature "sans homme" reste en particulier fortement ancrée dans l'esprit des écologues modernes. De ce fait, les activités humaines et les changements induits sur les espaces et les espèces, sur les milieux dits "naturels", sont encore beaucoup trop négligés.

Pourtant l'écologie a montré que tout être vivant modifie, structure le milieu dans lequel il vit. Il est impensable d'étudier le produit final, les *écosystèmes*, sans analyser le poids relatif des différents organismes qui les composent sur leur structure, leur organisation, leur vitesse d'évolution, etc. Dans l'étude de certains espaces ouverts, par exemple, il est impossible de comprendre leur fonctionnement si on néglige le fait que bien avant l'apparition de l'homme, ils ont été parfois créés, souvent étendus, toujours entretenus par de grands herbivores maintenant disparus.

Il suffit d'ailleurs de se référer à des expériences récentes, telle l'introduction de la myxomatose en Europe en 1952 avec pour conséquences l'éradication ou la régression des populations de lapin de garenne pour évaluer l'importance de l'action structurante de certains herbivores (CHAPUIS & LEFEUVRE, 1981).

Par rapport à ces herbivores, l'homme, en fonction de son extension territoriale et d'une évolution technique foudroyante, a modifié non seulement son habitat d'origine mais l'ensemble des milieux naturels de la planète qui portent désormais son empreinte.

Il faut même aller plus loin : les paysages dans lesquels nous vivons ne résultent pas seulement de l'addition, d'agroécosystèmes mis en place par l'homme et d'une série d'écosystèmes relictuels plus ou moins transformés, plus ou moins bloqués dans leur évolution par les activités humaines. En effet, de même que le vivant en utilisant les mêmes molécules de base s'exprime dans toute sa diversité, l'homme, en conservant des lambeaux d'écosystèmes plus ou moins relictuels ou en associant des espèces végétales sauvages autochtones ou introduites, crée de nouveaux écosystèmes, ceux-ci allant de la forêt équienne de conifère introduit (épicéa de douglas, sitka) au réseau de haie formant les structures bocagères ou au polder parcouru par des réseaux de canaux de drainage.

Ce point de vue ne remet pas fondamentalement en cause l'idée même de patrimoine. Il le fonde au contraire sur la réalité des relations étroites entre la nature et l'homme. *Les milieux naturels*, modifiés, manipulés par l'homme sont formés d'objets tributaires de ses activités et qu'il doit continuer à entretenir, à assister, à piloter pour pouvoir les transmettre aux générations futures.

b) Mieux connaître pour mieux gérer

Il convient donc d'évaluer, éventuellement de restaurer puis de gérer, en priorité, des milieux naturels représentant une nature entièrement transformée et souvent pilotée par l'homme.

En termes de comptabilité patrimoniale, l'évaluation des *milieux* pose des problèmes délicats encore loin d'être résolus. Certes, des indicateurs biologiques pertinemment choisis sont susceptibles de donner des indications intéressantes sur l'état de systèmes écologiques plus ou moins perturbés. De même, les données satellitaires peuvent, au-delà des délimitations territoriales (écozones de la C.I.C.P.N.), fournir des informations sur la production annuelle (standing crop) de certains milieux. Mais aucune de ces méthodes ne permet réellement d'évaluer correctement les modalités de fonctionnement des systèmes écologiques, leur vitesse d'évolution, etc. En l'état actuel des connaissances, la télédétection est même encore incapable de faire la distinction entre un lac oligotrophe fonctionnant normalement et un lac touché par les dépôts acides, biologiquement mort,

devenu de ce fait une collection d'eau et non plus un écosystème.

Identifier, individualiser, soit par des groupements végétaux, soit par des signatures spectrales, un écosystème n'autorise pas non plus pour l'instant à fournir des éléments sur son rôle, sur les fonctions assurées dans le fonctionnement d'une entité micro- ou macrorégionale du type bassin versant. La description d'un milieu par des typologies trop générales risque là encore de fausser les appréciations sur la valeur patrimoniale.

La complexité des phénomènes en jeu a été mise en évidence par toute une série d'étude de cas.

Identifier l'ensemble des milieux marins, des marais salés, des marais d'eau douce qui forment la Baie du Mont-Saint-Michel est indispensable. Mais cette "cartographie typologique" ne donne pas les modalités d'échanges et de transfert entre ces milieux, qui en font la zone mytilicole la plus productive de France et une zone d'hivernage d'importance internationale pour les oiseaux d'eau. Ainsi, l'assèchement de marais d'eau douce de la région de Dol, lieu de gagnage de canards colvert, a fait chuter les effectifs de leur population en hivernage d'une manière spectaculaire en Baie du Mont-Saint-Michel, zone marine de repos

Par la régression spectaculaire des marais salés de la côte est des Etats-Unis a été mis en évidence leur rôle nourricier vis à vis des eaux littorales et leur importance dans la gestion des stock commercialisables de certains mollusques (coquille St-Jacques), de certains crustacés (crevettes, *Pennaeidae*) et de beaucoup de poissons plats.

La disparition des zones humides de la plaine alluviale du Mississippi et des forêts riveraines a révélé aux yeux des chercheurs trois fonctions essentielles de ces types de milieu particulier à savoir :

- une fonction de régulation des débits du fleuve et de ses affluents,
- une fonction de recharge des aquifères,
- une fonction de contrôle de la qualité des eaux et notamment de dénitrification.

De même, le remembrement en zone bocagère, accompagné de travaux connexes destructeurs, notamment l'arasement des haies et des talus, a dévoilé trois fonctions essentielles des structures bocagères :

- rôle hydrologique (régulation des débits, contrôle du transfert des particules terrigènes-érosion de la matière organique et des substances nutritives,
- rôle climatique (régulation du vent, mais aussi variation dans l'espace et dans le temps de l'intensité des pluies, de l'hygrométrie et des températures),
- rôle biologique (aires relictuelles facilitant le maintien de certaines espèces forestières "production" de pollinisateurs, d'espèces contrôlant des ravageurs de culture (végétales ou animales, prédateurs), etc.

De l'ommission de ces échanges intersystèmes, a découlé la disparition de nombreuses tourbières mises en réserve en fonction de leur valeur patrimoniale en raison de la transformation des milieux agricoles environnant, entraînant une évolution de la qualité de l'eau incompatible avec le maintien de plantes adaptées à des pH acides.

La conjonction de l'intensification agricole et de l'arasement de haies sur un bassin versant, facilitant les transferts de substances nutritives (pollution diffuse), peut conduire à la perte des populations de truites et de saumons, richesses d'une rivière.

Cette dimension spatiale (espace fonctionnel, d'écocomplexe, structure spatiale) ne doit pas faire oublier que le patrimoine naturel évolue aussi dans le temps. L'exemple des Réserves Naturelles montre bien les limites des mesures réglementaires pour la conservation des richesses biologiques d'un territoire donné et l'importance de la notion de succession écologique. Cinquante ans après sa mise en protection, le Bois des Rieges dans la Réserve de Camargue a perdu une partie de sa richesse floristique par fermeture du milieu. En effet, tout système écologique s'installe, se développe, mature et meurt selon des pas de temps très variables, par exemple de 15 à 30 ans pour une lande, environ 300 ans pour certaines forêts.

Ces successions se traduisent par des changements temporels des espèces végétales, animales et des communautés en un endroit donné. Chaque stade de la succession peut être considéré comme un

milieu particulier de valeur patrimoniale différente. Pour un déroulement normal de ces successions, la présence dans le voisinage de successions identiques mais asynchrones quant à leur stade, s'avère nécessaire "parce que ce seront les stades convenables de ces autres successions que les populations ou les propagules qui en sont issues iront coloniser pour survivre". (BLONDEL, 1986). Comprendre l'évolution de ces milieux implique donc l'étude des processus d'immigration, de colonisation, de compétition ...

Par ailleurs selon le degré d'artificialisation, un même milieu, en fonction de la nature des usages dont il a été l'objet, suit des trajectoires d'évolution et des étapes de succession très différentes, et donne lieu à la mise en place de systèmes écologiques "inédits". L'abandon de la fauche et du pâturage dans les prairies humides du Marais Vernier, par exemple, aboutit en fonction des dates d'abandon à la mise en place d'un ensemble de milieux diversifiés allant de la prairie à *Calamagrostis* au bois de saules, de bouleaux, ou même, pour certaines parties non utilisées depuis 40 ans, à une formation végétale presque monospécifique à fougère aigle (LECOMTE & LENEVEU)

La présence d'une population animale ou végétale dans un milieu donné n'est jamais un acquis définitif. Cette idée maîtresse remet en cause bien des idées préconçues sur la notion de patrimoine naturel et découle directement de la notion d'hétérogénéité spatio-temporelle. En raison des changements d'origine biologique ou physique et des événements aléatoires agissant en permanence les milieux, toute population est, en un endroit donné de l'espace et à un instant donné, en état d'équilibre plus ou moins stable. Son maintien sera un jour ou l'autre remis en cause par une extinction locale compensée par une colonisation ailleurs (BLONDEL, 1986)... si toutefois les habitats "de rechange" ne sont pas détruits !

Le gestionnaire du patrimoine naturel, espace protégé ou nature ordinaire, doit tenir compte à la fois des acquis de la recherche et des particularités du territoire. Gérer dans ces conditions nécessite de faire appel à un ensemble de méthodes et de techniques appropriées. Selon les objectifs poursuivis, protection d'une espèce menacée ou maintien d'une diversité biologique élevée, il s'agira d'évaluer le degré de dégradation des systèmes écologiques envisagés, de restaurer ou de cicatiser, puis de contrôler par la suite le fonctionnement et l'évolution des processus écologiques.

L'analyse de la dimension temporelle par les successions permet d'ailleurs de pratiquer à la fois une politique de gestion et de restauration. Un bon gestionnaire doit choisir dans un système dynamique en évolution permanente le stade le plus pertinent en fonction de l'objectif choisi. Il s'agit alors soit de bloquer le milieu à ce stade, soit de provoquer une évolution régressive :

- les écossais maintiennent des densités élevées de grouses sur leur territoire en bloquant l'évolution de la lande au stade "*Calluna* dominante" et en régénérant périodiquement cette formation végétale par des feux contrôlés ;
- l'obtention d'une diversité biologique élevée dans le Marais Vernier cité plus haut a nécessité la régression des stades à fougère, à bouleau, à saule et l'ouverture du milieu, puis son blocage au stade herbacé, par le développement d'un élevage de bovins rustiques (Highland cattle).

Enfin, le maintien de certaines espèces nécessite de plus en plus l'acquisition d'un savoir-faire dans le domaine de la restructuration de l'espace : création de bosquets, plantation de haies boisées, création de "corridors" associant différents milieux, etc.

Conclusion

Les politiques de protection de la nature sont sans cesse contraintes de s'adapter aux nouvelles réalités. De la protection de quelques espèces gibiers, on est vite passé au début de ce siècle, en raison de la progression démographique de l'homme et de l'envahissement de la planète, à la protection de lambeaux de biosphère considérés comme témoins de la nature passée. L'avènement de l'ère industrielle, l'exploitation minière de notre globe, ont poussé les conservationnistes à mettre l'accent sur les liens qui relient protection des ressources naturelles et développement. C'est en partie le sens du message de la *Stratégie mondiale de la conservation de la nature* (1980) qui précise : "L'humanité dans sa volonté de réaliser son développement économique et dans sa quête de richesses naturelles doit accepter la réalité de la limitation des ressources, ainsi que de la capacité de charge des écosystèmes et tenir compte des besoins des générations futures, car si l'objectif du développement est la prospérité économique et sociale, celui de la conservation est le maintien de la capacité de la terre d'assurer aussi bien le développement durable de l'humanité que la pérennité de toute vie".

On conçoit mieux dans ces conditions le sens profond de toutes les tentatives qui sont faites actuellement pour responsabiliser les acteurs locaux et les faire participer à la protection de "leur" patrimoine naturel. Pour maintenir l'ensemble des espèces végétales et animales, une véritable politique de protection de la nature doit désormais s'intégrer à une politique d'aménagement du territoire entièrement revue et renouée et aider aussi bien à la gestion de la nature ordinaire qu'à celle des territoires d'exception que restent les parcs nationaux et les réserves. Apprendre à protéger et à maintenir "en bon état" quelques bosquets, quelque bordures de chemin dans la plaine de Beauce, ou un réseau de haies dans les zones bocagères de l'ouest a autant d'intérêt, pour le maintien d'une diversité biologique élevée sur l'ensemble de notre territoire, que la multiplication de nos parcs et réserves en montagne.

Nous rejoignons ainsi la *Stratégie mondiale de la conservation de la nature* (U.I.C.N., 1980) qui s'est fixé trois objectifs, pour contribuer à l'avènement d'un développement durable fondé sur la conservation des ressources vivantes :

a) maintenir les processus écologiques essentiels et les systèmes entretenant la vie (régénération et protection des sols, recyclage des nutriments, épuration naturelle des eaux) dont dépendent la survie et le développement de l'humanité,

b) préserver la diversité génétique dont dépend le fonctionnement de la plupart de ces processus et systèmes,

c) veiller à l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes.

Cependant, malgré tous les efforts pédagogiques, toutes les mises en garde, malgré les textes réglementaires, notre patrimoine naturel national s'amenuise et les ressources naturelles mondiales régressent à un rythme effréné. C'est maintenant le fonctionnement global de la biosphère qui est compromis par l'évolution des climats liée aux activités humaines, amenant à s'interroger sur l'avenir de l'humanité (BRUNTLAND, 1987).

Dès lors, les changements de vocabulaire imposés par les événements et l'évolution de notre environnement général se comprennent mieux. Les mots s'usent vite : l'*Union internationale pour la conservation de la nature* ne vient-elle pas, pour son 40^{ème} anniversaire, de devenir l'*Alliance mondiale pour la nature* ? Par contre, le syntagme de *patrimoine naturel*, fortement enraciné dans l'administration française et inclus dans les comptes de la nation, semble destiné à durer.

De toute façon, par la sensibilisation des individus aux biens collectifs, par la réhabilitation de la notion de nature ordinaire, par la motivation des gouvernements à la gestion à long terme du territoire et aux richesses naturelles, ce concept a déjà joué un rôle pédagogique important. Dans le domaine scientifique, bien que contestable, il a contribué, avec d'autres mouvements de pensée, à faire évoluer l'écologie vers des objectifs finalisés, à l'intéresser aux activités humaines, facilitant ainsi le rapprochement tant souhaité entre les sciences de la vie et les sciences humaines.

Pour notre part, nous souhaitons voir se développer, sur la base de ce concept "flou" de patrimoine naturel, une politique de recherche plus ambitieuse qui déterminerait la communauté scientifique à innover sur le plan social et économique, en intégrant les connaissances écologiques aux décisions "d'aménagement du territoire" au sens le plus large de cette expression, aidant ainsi à concilier développement et protection de la nature.

Cette politique de gestion plus globale prendrait en compte l'homme, ses savoir-faire, ses traditions, ses pratiques sociales, ses capacités d'innovation technologique et son environnement naturel et modifié. Cette gestion pourrait être qualifiée d'écologique, c'est-à-dire qu'elle favoriserait le maintien d'une diversité des communautés d'êtres vivants et garantirait une productivité biologique globale élevée au meilleur coût énergétique, tout en satisfaisant au moindre coût économique les besoins sociaux, culturels et esthétiques diversifiés de la société (LEFEUVRE *et al.* 1981).

Tableau I : Récapitulatif des idées, faits et dates marquant l'évolution du concept de protection de la nature en France.

IDEES	FAITS	DATES PRINCIPALES
Constat de menace sur les paysages Prise en compte des aspects esthétiques Rôle des artistes	Réserves artistiques Protection des sites et monuments	1853 Séries artistiques de Fontainebleau 1854 Création de la Société impériale zoologique d'acclimatation 1902 <i>Conférence internationale sur la protection des oiseaux (Paris)</i> 1906-1930 Loi sur la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique 1909 <i>Conférence mondiale de la Haye</i> 1909 <i>1er Congrès international pour la protection des paysages (Paris)</i> 1913 Création de la Réserve des Sept Iles - 1927 Réserve de Camargue 1923 <i>Premier congrès international pour la protection de la nature (Paris)</i> 1946 Création du C.N.P.N. 1948 <i>Création de l'U.I.P.N.</i>
Constat de disparition d'espèces Prise en compte des aspects spectaculaires Rôle des naturalistes	Protection d'espèces Liste d'espèces protégées	1957 Loi sur les Réserves Naturelles 1960 Loi sur les Parcs Nationaux 1960 Création de la S.N.P.N. 1961 <i>Création du W.W.F.</i> 1967 Loi sur les Parcs Naturels Régionaux 1968 Création de la F.F.S.P.N. - 1969 Création de la Société française d'écologie 1970 <i>Année européenne de la conservation de la nature</i> 1971 <i>Programme M.A.B.- Unesco</i> 1971 Création du premier Ministère de l'Environnement 1972 <i>Conférence mondiale sur l'environnement (Stockholm)</i> 1972 <i>Création du P.N.U.E.</i> 1974 <i>Convention sur le commerce des espèces C.I.T.E.S. (Washington)</i> 1975 Création du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres 1975 Création du Haut comité à l'environnement 1976 Loi sur la protection de la Nature 1978 Création du C.I.C.P.N. 1979 Publication de la liste des espèces animales protégées 1980 <i>Publication de la Stratégie mondiale de la conservation</i> 1984 Loi sur la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles 1985 Loi sur la gestion et la protection de la forêt 1986 Loi sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral 1988 <i>Année européenne de l'environnement</i>
Constat de dégradation des milieux Prise en compte des habitats Rôle des écologistes	Protection d'espaces sanctuaires Réserves, Parcs	
Constat des interrelations homme-nature Prise en compte de l'Homme Rôle des sciences humaines	Conservation d'espaces anthropisés Parc Naturel, Réserve de la Biosphère	
Constat d'épuisement des ressources Prise en compte du long terme, besoin d'évaluation Rôle des économistes	Conservation de ressources génétiques Comptabilité patrimoniale	
Constat de la nécessité d'intervenir Prise en compte des techniques Rôle des sciences de l'ingénieur	Plan de gestion Génie écologique	
Constat des possibilités de manipulation Prise en compte des expérimentations Rôle de la pluridisciplinarité	Programme de compensation Opération de restauration, création	

En italiques : principaux événements internationaux.

C.I.T.E.S. : Convention internationale sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

C.I.C.P.N. : Commission interministérielle des comptes du patrimoine naturel

C.N.P.N. : Comité national de protection de la nature

F.F.S.P.N. : Fédération française des sociétés de protection de la nature

M.A.B. : Man and biosphère

P.N.U.E. : Programme des Nations Unies pour l'environnement

S.N.P.N. : Société nationale de protection de la nature

U.I.P.N. : Union internationale pour la protection de la nature

W.W.F. : World wildlife fund

BIBLIOGRAPHIE

- ACOT, P. (1988) - Histoire de l'Ecologie. P. U. F. Ed., Paris, 285 p.
- Anonyme (1976) - Gestion du patrimoine naturel. Rapport du groupe de travail de la commission de l'aménagement du territoire et du cadre de vie. Préparation du 7e plan. La Documentation Française, Paris, 77 p.
- Anonyme (1980) - Document d'information sur les travaux du groupe de gestion des espaces naturels. Cahiers Techniques de la Délégation à la Qualité de la Vie, Ministère de l'Environnement, 493 p.
- Anonyme (1980) - Ecologie et gestion du patrimoine. Programme de recherche 1980-1983. Rapport Ministère de l'Environnement, 25 pp.
- Anonyme (1980) - Stratégie mondiale de conservation de la nature. IUCN, PNU, WWF Eds., non paginé.
- Anonyme (1985) - Connaître pour mieux gérer. Programme de recherche 1985-1989. Rapport Ministère de l'Environnement - S.R.E.T.I.E., 46 pp.
- Anonyme (1986) - Les comptes du patrimoine naturel. INSEE Ed., 137-138 c, 552 p.
- Anonyme (1987) - Biosphere Reserves. Plaquette éditée par Unesco-MAB, Paris.
- Anonyme (1988) - Unesco. La Convention du Patrimoine Mondial. Incafo S.A. Ed., Madrid.
- BEAUFORT (de), F. & MAURIN, H. (1988) - Le secrétariat de la faune et de la flore et l'inventaire du patrimoine naturel. Tome 1 : Objectifs, méthodes et fonctionnement, 121 p., Tome 2 : Programmes d'inventaire, réseau faune et flore et publications, 207 p., Secrétariat de la Faune et de la Flore Ed., M.N.H.N., Paris.
- BETTENCOURT, M. A. (1970) - La préparation des cent mesures. p. 40-42, in : Un premier programme pour l'environnement. 2000 Revue de l'Aménagement du Territoire, 102p.
- BIRKAN, M. & JACOB, M. (1988) - La perdrix grise. Hatier Ed., Paris, 284 pp.
- BLANDIN, P. (1986) - Bioindicateurs et diagnostic des systèmes écologiques. Bull. Ecol., 17 : 215 - 307.
- BLONDEL, J. (1986) - Biogéographie évolutive. Masson Ed., Paris, 173 p.
- BONNEFOUS, E. (1970) - L'homme ou la nature ? Hachette Ed., Paris, 462 pp.
- BRUNDTLAND, G.H. (1987) - Our common future. Oxford Univ. Press Ed., Oxford, 400 p.
- CADORET A. (1988) - "Chasser le naturel...". Cahiers des Etudes rurales 5, Ecole des H.E.S.S. Ed., Paris, 157 pp.
- CARSON, R. (1963) - Printemps silencieux. Plon Ed., Paris.

- CARTAN, M. (1978) - Inventaires et cartographies de répartitions d'espèces. Faune et Flore. C.N.R.S. Ed., Paris, 127 p.
- CHAPUIS, J.L. & LEFEUVRE J.C. (1980) - Evolution saisonnière du régime alimentaire du lapin de garenne, *Oryctolagus cuniculus* L. en lande : résultat de deux ans d'analyses. Bull. Ecol., 11 : 587-597.
- CHATELIN, Y., RICHARD, J.F. & RIOU, G. (1986) - Du milieu naturel, comme lieu de rencontre du sens commun, de la pensée philosophique et de la démarche scientifique. p. 5-15, in : CHATELIN, Y. & RIOU, G., Milieux et paysages, Masson Ed., Paris. 154 pp
- COMMONER, B. (1969) - Quelle terre laisserons-nous à nos enfants ? Seuil Ed., Paris (1ère éd. 1963), 206 p.
- CORNIERE, P. (1978) - Vers une comptabilité du patrimoine naturel. Futurable, 18 : 733 - 746.
- CORNIERE, P. (1979) - Les comptes du patrimoine naturel. Futurable, 25 : 89 - 99.
- CORNIERE, P. (1982) - Les comptes du patrimoine naturel. Futurable, 55 : 17 - 42.
- CORNIERE, P. (1986) - Introduction. in : Les comptes du patrimoine naturel. INSEE Ed., 137-138 c, 552 p.
- DELBOS, G & JORION, P. (1988) - La Nature ou le réel forclos. p. 15 - 21, in : CADORET, A., "Chasser le naturel...", Cahiers des Etudes rurales 5, Ecole des H.E.S.S. Ed., Paris, 157 pp.
- DORST, J. (1965) - Avant que nature meure. Delachaux et Niestlé Ed., Neuchâtel (2ème édition, 1971), 542 pp.
- DUHAMEL, J. (1970) - Préface. in : Protection et aménagement de la nature . Cahiers des ingénieurs agronomes, 247, 139 p.
- EHRlich, P. & EHRlich, A. (1972) - Population, Ressources, Environnement. Fayard Ed., Paris, 435 p.
- FABIANI J.L. (1985) - Science des écosystèmes et protection de la nature. p. 75-93, in : CADORET, A., Protection de la nature : histoire et idéologie - De la nature à l'environnement. l'Harmattan Ed., Paris, 245 p.
- GASQUEZ, J. (1984) - Approche génétique des mauvaises herbes : variabilité infraspécifique, évolution -résistance. Schweiz. Landw. Fo., 23 : 77-88.
- GREVISSE, F. (1981) - Eléments de réflexion sur la protection et la gestion des espaces naturels. Ministère de l'Environnement Ed., tome I, 177 p., tome II, 177 p.
- GRUSON, C. 1986 - Préface. in : Les comptes du patrimoine naturel. INSEE Ed., 137-138 c, 552 p.
- HARROY, J.P. (1988) - The early years. UICN bulletin, 19 : 15-17.
- HEIM, R. (1973) - L'angoisse de l'an 2000. Fondation Singer-Polignac Ed., Paris, 398 p.
- JULIEN, M.H. (1965) - L'homme et la nature. Hachette Ed., Paris, 126 p.

- JULLIOT, C. & PERIQUET, G. (1988) - Détermination des seuils critiques de population efficace pour de petites populations isolées de vertébrés. IBEAS-Génétique, Fac. Sciences Tours, 36 p.
- LABEYRIE, V. (1974) - L'écologie et l'homme. p. 23-75, in : l'Ecologie contre les nuisances pour la conservation de la nature. Le Prat Ed., Paris, 260 p.
- LAMOTTE M., SACCHI C.F. & BLANDIN, P. (1968) - Ecologie. p. 577-591, in : Encyclopaedia universalis (Ed.), Paris, 6, 1245 p.
- LE DUCHAT D'AUBIGNY J. (1980) - Bibliographie des inventaires faunistiques de France, 1758-1979. Secrétariat de la faune et de la flore , M.N.H.N. Ed., Paris, 13 fascicules.
- LEBRETON, P. (1988) - La nature en crise. Sang de la terre Ed., Paris, 341 p.
- LECOMTE, T. & LE NEVEU, C. (1986) - Le Marais Vernier : contribution à l'étude et à la gestion d'une zone humide. Thèse de l'Université de Rouen, 624 p.
- LEFEUVRE J.C. (1979) - 1980 : année du Patrimoine. Inventaires de faune et de flore et cartographie des insectes. Cahiers de l'O.P.I.E., 31-35 : 5 - 14.
- LEFEUVRE J.C. (1983) - Avant- propos. in : Reflexions sur la notion d'indicateurs biologiques. Unité d'Ecocodeveloppement, INRA-SAD, 1-3 (inédit).
- LEFEUVRE J.C. (1984) - Les politiques de l'environnement face à la crise : discours d'ouverture. Cahiers du GERMES, 9 : 22 - 27.
- LEFEUVRE J.C. (1985a) - Zones humides : espaces en voie de disparition ? p. 1 - 27, in : Actes du colloque sur les zones humides du littoral aquitain.
- LEFEUVRE J.C. (1985b) - Des observatoires des changements écologiques, économiques et sociaux en zone rural. p. 1-4, in : Colloque recherches sur l'environnement rural, bilan et perspectives. CNRS-PIREN Ed.
- LEFEUVRE J.C. (1989) - L'écologie, réflexion sur l'homme ou sur la nature. Sous presse.
- LEFEUVRE J.C., RAFFIN J.P., BEAUFORT (de), F. (1981) - Protection, Conservation de la nature et développement. p. 31-98, in : LEFEUVRE, J.C., LONG, G., RICOU, G. : Ecologie et développement. Journées scientifiques , 19-20 sept. 1979, Paris, CNRS Ed., 468 p.
- LEFEUVRE, J.C. & BARNAUD, G. (1988) - L'écologie du paysage : mythe ou réalité ? Bull. Ecol., 19 : 493 - 522.
- LESOURNE, J. (1981) - Evolution à long terme des domaines gérés par le Ministère (Equipement, Logement, Environnement) face aux transformations du contexte national et international. Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, rapport inédit.
- LEYNAUD, E. (1985) - l'Etat et la nature : l'exemple des parcs nationaux français. Parc National des Cévennes Ed., Florac, 69 p.
- LONG, G. 1974 - Diagnostic phyto-écologique et aménagement du territoire. I. Principes généraux et méthodes. Masson Ed., Paris., 252 p.

- MEADOWS, D.H., MEADOWS, D.L., RANDERS, J. & BEHRENS III, W.W. (1972) - Rapport sur les limites à la croissance. p. 131-309, in : Halte à la croissance, Fayard Ed., Paris, 314 p.
- NIOL, J. (1985) - La protection et la mise en valeur des espaces naturels. Conseil économique et social. Journal Officiel de la République Française Ed., Paris, 84 pp.
- PORTAS, P. (1988) - Chronicle of an epoch. IUCN bulletin, 19 : 4-14.
- RAFFIN, J.P. & RICOU, G. (1985 - Lien entre les scientifiques et les associations de protection de la nature : approche historique. p. 61-74, in : CADORET, A., Protection de la nature : histoire et idéologie - De la nature à l'environnement. l'Harmattan Ed., Paris, 245 p.
- RAMADE, F. (1981) - Ecologie des ressources naturelles. Masson Ed., Paris, 322 pp.
- RAPPE, A. (1977) - Le défi écologique. L. Musin Ed., Bruxelles.
- SACCHI, C.F. (1968) - Milieu (Ecologie). p. 17-21, in : Encyclopedia Universalis (Ed.), Paris, 11, 1101p.
- SKROTZKY, N. (1970) - La Nature n'en peut plus. Comité français d'organisation de l'année européenne de la nature 1970. N° spec. Bull. Inf., Ministère de l'Agriculture, La Documentation Française Ed., Paris, 93 p.
- TAYLOR, G.R. (1970) - Le jugement dernier. Calmann-Lévy Ed., Paris, 294 pp.
- THEYS, J. (1981) - Préface. in : MERMET L. : Elément pour une gestion patrimoniale, perspectives, facteurs de blocage. Rapport SCORE, Ministère de l'Urbanisme et du Logement, Ministère de l'Environnement, Groupe Prospective, 127 pp.
- THOMAS, K. (1985) - Dans le jardin de la nature. Gallimard Ed., Paris, 401 p.
- WEBER J.L., (1986) - Le patrimoine naturel. p. 31-62, Le système de comptes du patrimoine naturel. p. 63-126, in : Les comptes du patrimoine naturel. INSEE Ed., 137-138 c, 552 p.

ANNEXES

1. RESSOURCES ET PATRIMOINE NATUREL

Bien que voisines les notions de *patrimoine naturel* et de *ressources naturelles* doivent être clairement distinguées. La notion de ressource, fondamentalement anthropocentriste, renvoie à celle d'usage (emploi, consommation...) Pour WEBER (1986), un élément naturel est une ressource lorsqu'il fait l'objet d'une exploitation ou d'une mise en valeur. Il devient alors un bien (primaire) destiné à être utilisé comme tel, transformé ou détruit, ou alors il participe à la production d'autres biens.

Pour RAMADE (1981), une ressource peut être définie de façon la plus simple comme une forme d'énergie et (ou) de la matière qui est indispensable au fonctionnement des organismes, des populations et des écosystèmes.

Dans le cas particulier de l'humanité, une ressource correspondra à une forme d'énergie ou de matière indispensable pour assurer les besoins physiologiques, socio-économiques et culturels aussi bien au niveau individuel que collectif.

On peut distinguer deux sortes de ressources :

- les ressources non renouvelables dépendant d'un stock fini et non reproductible (combustibles fossiles, minerais, etc.),
- les ressources renouvelables, c'est-à-dire les ressources reproductibles obtenues de la biomasse.

2. PATRIMOINE NATUREL

WEBER (1986) distingue des éléments permanents et des éléments variables : "les éléments permanents du patrimoine naturel sont ceux qui, au niveau de l'écosphère terrestre, existent en une quantité constante ou une forme stable au regard de l'histoire humaine (...). Les éléments variables du patrimoine naturel sont les systèmes qui se modifient spontanément ou qui peuvent être transformés par l'homme. Les éléments variables du patrimoine naturel comprennent :

- les ressources du sous-sol, les milieux physiques et les organismes vivants des systèmes élémentaires dont la liste constitue la nomenclature des éléments du patrimoine naturel ;
- les systèmes écologiques que forment les milieux physiques et les organismes vivants et leurs combinaisons ; la liste des types de milieux naturels constitue la nomenclature des écozones."

3. GESTION DES PETITES POPULATIONS - CONSANGUINITÉ

RALLS et BALLOU (1983) notent ainsi que sur 44 espèces de mammifères élevées en consanguinité, 41 ont un taux de mortalité juvénile significativement supérieur à ceux des juvéniles issus de croisements non consanguins. La loutre marine de Californie (*Widemys pyrrhorhinos*) constitue l'exemple le plus marquant avec 0% de mortalité en élevage pour les croisements non consanguins contre 100% pour les croisements consanguins.

4. NOTION D'ESPECE CHEZ LES VÉGÉTAUX

Chez les adventices comme chez les autres plantes, pour être efficace, le concept d'espèce doit intégrer la notion d'évolution. En effet, le concept typonimiste d'espèce, s'il est précieux pour la connaissance des différentes flores, peut amener à des confusions dans la définition des individus de certaines stations. Le concept d'*espèce biologique* est mieux adapté, car il est fondé non sur la détermination de solutions de continuité de caractères morphologiques, mais sur la possibilité effective d'échanger des gènes (GASQUEZ, 1984).

5. ESPACES NATURELS, MILIEUX NATURELS, ÉCOZONES

La notion d'*espace naturel* a donné lieu à de nombreux débats au sein du Ministère de l'Environnement. Finalement, un accord est intervenu pour considérer qu'il s'agit d'espaces non urbanisés, qui ne sont plus les supports d'une activité économique rentable, en particulier agricole.

D'après le groupe de travail réuni par la Délégation à la Qualité de la Vie (Anonyme, 1980), ces espaces sont pour l'instant essentiellement constitués par les massifs dunaires, les zones humides continentales et littorales, les landes, garrigues et maquis, les prairies naturelles, les forêts lorsqu'elles ne sont pas des plantations equiennes d'espèces introduites et des habitats spécifiques comme les falaises, les gorges, les grottes, etc. NIOL (1985) reprend cette définition en la détaillant et en ajoutant en particulier les cours d'eau et les plans d'eau.

Il convient de préciser que la CICPN s'est trouvée confrontée elle aussi, à des problèmes de définition. Pour CORNIERE (1986), "les termes d'*espace naturel* ou de *milieu naturel* tels qu'on les emploie trop souvent, avec l'intention, à notre sens mal fondée, de dénommer ce que nous appelons patrimoine naturel, ne conviennent pas non plus. Ils sont incomplets et équivoques quant à leur consistance physique, à leur champ géographique et à leur situation à l'égard de ce qui relève de l'économie et de l'écologie. Ils n'évoquent aucune idée de transmissibilité, fondamentale pour une gestion patrimoniale.

Il propose donc de ne pas utiliser des termes trop "géographiques" comme *espace* ou *milieu naturel* ou trop "économiques" comme *ressources* ou *réserves* pour désigner le patrimoine naturel.

Dossiers déjà parus

- Numéro 1 : Territoires, techniques et Sociétés
Juin 1987
- Numéro 2 : Flux, Réseaux, Territoires
Septembre 1987
- Numéro 3 : Les sciences sociales et l'art de la médiation : Le cas du logement
Décembre 1987
- Numéro 4 : L'aménagement du territoire et la colonie
Mars 1988
- Numéro 5/6 : Mémoire des lieux : une histoire des taudis
Décembre 1988
- Numéro 7 : Sécurité, Risques, Insécurité
Mai 1989
- Numéro 8/9 : Techniques et territoires : Lieux et liens
Septembre 1989

CONTENU DES SEANCES DU SEMINAIRE PATRIMOINE

- Jeudi 22 octobre 1987 :** Présentation du séminaire par H.P. JEUDY
Musée et Patrimoine par K. POMIAN
- Jeudi 19 novembre 1987 :** Ethique médicale et patrimoine par C. AMBROSELLI
Le patrimoine génétique en élevage par J.P. RENARD
- Jeudi 10 décembre 1987 :** Les transmissions entre générations dans les sociétés
paysannes européennes par G. AUGUSTINS
Ethnologie et patrimoine par I. CHIVA
- Jeudi 21 janvier 1988 :** Paysage, rhétorique et patrimoine par A. CAUQUELIN
Paysages à feuilleter par B. LASSUS
- Jeudi 18 février 1988 :** Mesurer le patrimoine par J.P. MILOT
De la protection de la nature à la gestion des ressource
s naturelles par J. DE MONTGOLFIER
- Jeudi 17 mars 1988 :** L'art à l'époque de l'apocalypse : le musée par
J.L. DEOTTE
L'art sans patrimoine par M. LE BOT
- Jeudi 21 avril 1988 :** Invention et stratégies du patrimoine par M. GUILLAUME
La politique des parcs par D. BOUILLON
La gestion patrimoniale des ressources naturelles par
J.C. LEFEUVRE
- Jeudi 19 mai 1988 :** L'inestimable objet de la transmission par P. LEGENDRE
- Vendredi 21 octobre 1988 :** Les archives par P. NORA

- Vendredi 18 novembre 1988 :** Le présent de l'héritage par A. GOTMAN
Rituels de l'héritage politique par M. ABELES
- Vendredi 16 décembre 1988 :** Bouffées de mémoire par S. LE POULICHET
Mémoire et technique par A. DUARTE RODRIGUES
- Vendredi 20 janvier 1989 :** Du bon et du moins bon usage de la commémoration par
P. SANSOT
Tout commémorer par H.P. JEUDY
- Vendredi 10 février 1989 :** Histoire et patrimoine par L.F. BAETA NEVES FLORES
Histoire régionale et patrimoine par A. CORBIN
- Vendredi 10 mars 1989 :** Le musée, le territoire, la valeur par I. JOSEPH
Production du patrimoine par G. ALTHABE